



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_815-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 815/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

PREND ACTE

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Acte publié le :

20 NOV. 2023

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 815/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UNE ELUE DEMISSIONNAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier reçu le 6 octobre 2023, Madame Yannick CUER a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Vu le courrier reçu le 12 octobre 2023, Monsieur Gilles VIVIEN, suivant de liste de Madame Fannick CUER, a donné sa démission de sa fonction de conseiller municipal ;

Il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du conseil municipal ;

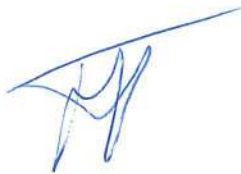
Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Michèle MARGAIN, suivant sur la liste « Orange Avenir » lors des dernières élections municipales, doit être nommée en qualité de conseillère municipale.

**A la majorité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN),**

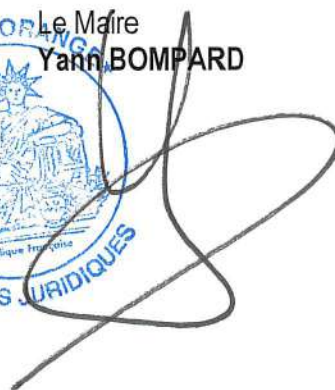
### DECIDE

**Article 1** : de prendre acte de l'installation, en qualité de conseillère municipale, de Madame Michèle MARGAIN, suivant de liste « Orange Avenir » lors des dernières élections municipales et ainsi de procéder à la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE :

ORANGE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_815-DE

S<sup>2</sup>LOCommunes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Yann BOMPARD	25.06.1986	30.11.2021	4057
Premier adjoint	M	Denis SABON	18.11.1952	30.11.2021	4057
Deuxième adjointe	MME	Marie-Thérèse GALMARD	20.06.1943	30.11.2021	4057
Troisième adjointe	MME	Joëlle EICKMAYER	05.09.1952	30.11.2021	4057
Quatrième adjoint	M	Jonathan ARGENSON	15.08.1983	30.11.2021	4057
Cinquième adjointe	MME	Muriel BOUDIER	07.09.1973	30.11.2021	4057
Sixième adjoint	M	Claude BOURGEOIS	06.11.1953	30.11.2021	4057
Septième adjointe	MME	Marcelle ARSAC	29.07.1950	30.11.2021	4057
Huitième adjoint	M	Xavier MARQUOT	11/10/1952	9.12.2021	4057
Neuvième adjointe	MME	Catherine GASPA	01.07.1957	30.11.2021	4057
Dixième adjoint	M	Patrice DUPONT	16/05/1949	20.03.2023	4057
Conseiller Municipal	M	Armand BEGUELIN	04/05/1937	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Michel BOUYER	27/11/1943	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Christiane LAGIER	21/06/1949	28.06.2020	4057
Conseiller Municipale	M	Jean-Pierre PASERO	28.07.1950	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Christiane JOUFFRE	27/10/1950	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Chantal GRABNER	10/09/1952	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Jean-Michel BOUDIER	21/05/1954	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Pierre MARQUESTAUT	01/07/1963	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Marie-France LORHO	15/12/1964	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Valérie ANDRES	06/05/1968	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Aline LANDRIN	17/07/1976	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Nicolas ARNOUX	07/04/1979	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Céline BEYNEIX	22/05/1992	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Bernard VATON	23/10/1949	28.06.2020	1477
Conseillère Municipale	MME	Carole NORMANI	24/08/1974	28.06.2020	1477
Conseiller Municipal	M	Patrick SAVIGNAN	24/05/1956	28.06.2020	1107
Conseillère Municipale	MME	Fabienne HALOUI	26/10/1958	28.06.2020	1107

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID : 084-218400877-20231114-DL\_815-DE

la fonction (en chiffres)

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM		la fonction	(en chiffres)
Conseiller Municipal	M	Patrick PAGE	24/08/1952	11.08.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Jean-Dominique ARTAUD	15/04/1975	30.06.2021	4057
Conseillère Municipale	MME	Joëlle CHALANDON	18/09/1948	06.07.2021	4057
Conseiller Municipal	M	Christian GASTOU	03/06/1978	21.09.2021	1477
Conseiller Municipal	M	Ronan PROTO	17/03/1967	14.10.2021	1477
Conseiller Municipal	M	Cédric ARCHIER	24/10/1983	21.12.2021	4057
Conseillère Municipale	Mme	Michèle MARGAIN	13/06/1956	14.11.2023	566
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Orange, le 4 novembre 2023





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_816-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 816/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 06

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 816/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 276 du conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

Vu la décision n° 339 du 03.05.2023 concernant le transfert de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 67 article 6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (PS SCI GILHAM) ;

Vu la délibération n° 479 du conseil municipal du 12 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;

Vu la délibération n° 674 du conseil municipal du 19 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	<b>RECETTES</b>		<b>-82 145,00 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>		<b>-82 145,00 €</b>
	7062 - Redevances services à caractère culturel		-500 000,00 €
	<b>Total 70</b>		<b>-500 000,00 €</b>
	<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		
	73111 - Impôts directs locaux		417 855,00 €
	<b>Total 73</b>		<b>417 855,00 €</b>
	<b>Recettes d'ordres :</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>		<b>-82 145,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>		<b>-551 099,00 €</b>
	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		
	6065 - Livres, disques, ... (médiathèque)		10 000,00 €
	6188 - Autres frais divers		4 250,00 €
	6238 - Divers		10 000,00 €
	6241 - Transports de biens		20 000,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement		22 000,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés		-7 500,00 €
	<b>Total 011</b>		<b>58 750,00 €</b>
	<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		
	6518 - Autres		6 000,00 €
<b>Total 65</b>		<b>6 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>			
6688 - Autres		7 500,00 €	
<b>Total 66</b>		<b>7 500,00 €</b>	
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>		<b>-623 349,00 €</b>	
<b>Total 022</b>		<b>-623 349,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>		<b>468 954,00 €</b>	
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>468 954,00 €</b>	
<b>Total 023</b>		<b>468 954,00 €</b>	

RECETTES		
<b>Recettes Réelles :</b>		
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)</b>		
1321 - Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux	-850 000,00 €	
1328 - Autres subventions d'équip. non transf.	-40 000,00 €	
<b>Total 13</b>	<b>-890 000,00 €</b>	
<b>Recettes d'ordres :</b>		<b>668 954,00 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		468 954,00 €
<b>Total 021</b>	<b>468 954,00 €</b>	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		
16878 - Autres organismes et particuliers	200 000,00 €	
<b>Total 041</b>	<b>200 000,00 €</b>	
DEPENSES		<b>-221 046,00 €</b>
<b>Dépenses Réelles :</b>		<b>-421 046,00 €</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
21318 - Autres bâtiments publics	350 000,00 €	
2132 - Immeubles de rapports	320 000,00 €	
<b>Total 21</b>	<b>670 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		
2313 - Constructions	-670 000,00 €	
2313 - Constructions	-22 154,00 €	
<b>Total 23</b>	<b>-692 154,00 €</b>	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641 - Emprunts en euros	-265 000,00 €	
16878 - Autres organismes et particuliers	265 000,00 €	
<b>Total 16</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>		<b>-398 892,00 €</b>
<b>Total 020</b>	<b>-398 892,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>		<b>200 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		
2132 - Immeubles de rapport	200 000,00 €	
<b>Total - 041</b>	<b>200 000,00 €</b>	

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

### DECIDE

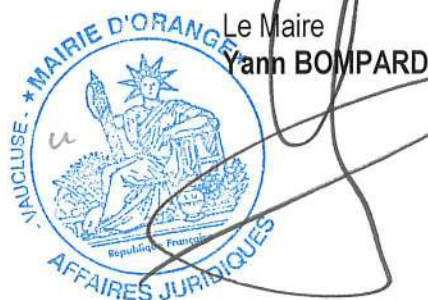
**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal de la ville d'Orange 2023 équilibrée en recettes et en dépenses.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
Jonathan ARGENSON



Le Maire  
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_817-DE



N° 817/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 817/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la Ville d'Orange ;



Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 novembre 2023 ;

Considérant que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Un règlement budgétaire et financier est destiné à présenter les règles internes applicables au sein de la collectivité en matière de gestion budgétaire, comptable et financière. Il est propre à chaque collectivité. Ce règlement s'applique à tous les budgets de la ville d'Orange.

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Orange.

**Article 2 :** de préciser que ce règlement budgétaire et financier sera applicable à compter du 01/01/2024.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**

Le Maire  
**Yann BOMPARD**



# Règlement Budgétaire et financier

Commune d'Orange

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Dispositions relatives au présent règlement budgétaire et financier</b> .....	4
<b>Titre 1 : Le cadre budgétaire</b> .....	4
1) Présentation du budget .....	4
2) Le cycle budgétaire.....	4
A- Le rapport d'orientations budgétaires.....	4
B- Modalités de présentation et de vote du budget.....	5
C- Préparation budgétaire.....	5
D- Décisions modificatives .....	6
E- Budget supplémentaire et affectation des résultats .....	6
F- Compte administratif et compte de gestion.....	6
<b>Titre 2 : L'exécution budgétaire</b> .....	7
1) La comptabilité d'engagement .....	7
2) Liquidation et mandatement.....	8
A- Liquidation .....	8
B- Mandatement / ordonnancement.....	8
C- Paiement / recouvrement .....	9
<b>Titre 3 : La gestion de la pluriannualité</b> .....	9
1) Les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) .....	9
2) Les autorisations d'engagement (AE) / Crédits de paiement (CP).....	11
<b>Titre 4 : Autres règles</b> .....	11
1) Les règles relatives au rattachement des charges et des produits .....	11
2) Les reports (restes à réaliser) .....	12
3) La gestion du patrimoine .....	12
4) Les provisions .....	13
5) Les régies.....	13

## Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier de la commune d'Orange formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune.

Ce règlement définit et pose les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2024.

Le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement est également l'occasion :

- D'harmoniser les règles de fonctionnement entre les services de la commune
- D'avoir une vision prospective de la situation financière de la commune en anticipant les impacts des actions de la commune sur les exercices à venir
- D'optimiser le processus budgétaire en améliorant la préparation budgétaire et en sécurisant le suivi d'exécution budgétaire

La finalité du présent règlement est de :

- décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- d'aider et accompagner les agents de la commune ainsi que les élus municipaux dans leur travail et questionnement quotidiens. Il ne constitue pas un guide des procédures comptables.

Pour rappel, le budget d'une collectivité est régi par 5 principes :

- L'annualité budgétaire : le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT) qui correspond à une année civile (à savoir du 01/01 au 31/12). Certaines dérogations existent à ce principe, notamment la journée complémentaire qui s'étend du 01/01/N+1 au 31/01/N+1 ainsi que les autorisations de programme.
- L'unité budgétaire : la totalité des dépenses et des recettes sont retracées dans un document unique. Cela permet une vision d'ensemble des dépenses et recettes d'une collectivité. Le budget de la commune d'Orange comprend 1 budget principal et 3 budgets annexes (crématorium, pompes funèbres, parking souterrain du théâtre antique).
- L'universalité budgétaire : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans les documents budgétaires. Toutes les recettes financent toutes les dépenses :
  - La contraction des dépenses et recettes est interdite
  - L'affectation de recettes à des dépenses précises est interdite
- La spécialité budgétaire : les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire.
- L'équilibre et la sincérité budgétaires : l'équilibre budgétaire est défini à l'article L.1612-4 du CGCT. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être votée en équilibre. Les

dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère. Un budget sincère est un budget qui prévoit une exécution réaliste de ses dépenses et recettes.

## Dispositions relatives au présent règlement budgétaire et financier

Le présent règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 01/01/2024.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toute modification de ce règlement s'effectuera par voie d'avenant actée par une délibération du Conseil municipal.

## Titre 1 : Le cadre budgétaire

Il existe plusieurs documents budgétaires : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif.

### 1) Présentation du budget

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise des dépenses et des recettes pour un exercice. Le vote du budget est soumis à des règles budgétaires et comptables issues du CGCT et de la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

- C'est un acte de prévision.

Le budget est composé de 2 sections : fonctionnement et investissement.

Chaque section est composée de chapitres qui se déclinent eux-mêmes en articles.

Les dépenses et les recettes sont réparties dans chaque section, puis dans chaque chapitre, puis dans chaque article.

### 2) Le cycle budgétaire

Un budget est voté pour un exercice qui correspond à une année civile soit du 01/01 au 31/12. Avant que ne soit voté le budget d'un exercice, des formalités sont à respecter.

#### A- Le rapport d'orientations budgétaires

Défini à l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être soumis à l'assemblée délibérante avant le vote du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport expose notamment la situation financière de la collectivité à la clôture de l'exercice précédent, les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

## B- Modalités de présentation et de vote du budget

Le budget d'une collectivité doit respecter un calendrier fixé par le CGCT. Il doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante puis être transmis au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Il doit s'inscrire dans un formalisme particulier qui se traduit par l'édition de documents budgétaires (compte administratif, budget primitif) qui comportent des annexes retraçant les principales informations financières de la collectivité afin d'en permettre une meilleure compréhension et transparence.

La commune d'Orange vote ses budgets par nature avec une présentation croisée par fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaire.

## C- Préparation budgétaire

Le calendrier budgétaire est le suivant :

- **Fin juin N-1** : envoi de la lettre de cadrage budgétaire aux services de la commune. Elle fixe les orientations politiques pour l'année à venir ainsi que les objectifs à atteindre d'un point de vue budgétaire (évolution de la masse salariale, diminution des autres dépenses de fonctionnement, tarifs des prestations, crédits destinés à l'investissement hors crédits destinés au remboursement en capital de la dette).
- **Juillet à fin septembre N-1** : travail des services sur leur projet de budget pour l'exercice à venir sur la base d'une trame fournie par la direction des finances. Ils doivent se rapprocher du service de la commande publique afin de déterminer avec eux les dépenses qui feront l'objet d'une procédure de passation. Les services supports (magasin, parc automobile, bâtiments, bureau d'études, direction des systèmes d'information...) doivent être consultés par les services afin de recenser et chiffrer leurs besoins.

Les crédits prévus au budget seront inscrits ainsi : le service en charge de la gestion d'une dépense se verra affecter les crédits sur son budget (budget du gestionnaire de crédits) et à la fonction du service bénéficiaire.

Exemple : réfection des peintures d'une école

- Service en charge de la dépense : service bâtiments
  - Service bénéficiaire de la dépense : affaires scolaires
  - Montant de la dépense prévue sur le budget du service bâtiments
  - Dépense comptablement comptabilisée à la fonction du service affaires scolaires
- **Octobre N-1** : Rencontres entre les services et la direction des finances afin de parfaire leur préparation budgétaire.
  - **Novembre N-1** : après un premier travail du service finances sur les équilibres budgétaires prévisionnels, présentation des demandes de budgets des services à M. Le Maire et à la direction générale des services pour arbitrages. Une fois les arbitrages effectués, saisie dans le logiciel financier des budgets de chaque service.

- **Décembre N-1** : finalisation de la saisie des budgets par la direction des finances. Transmission des budgets pour l'exercice à venir à chaque service.
- **Janvier – février N** : présentation du rapport d'orientations budgétaires au Conseil municipal.
- **Mars – avant le 15/04 N** : vote du budget primitif de l'année N en Conseil municipal, du compte administratif N-1, des AP/CP (révision, création etc) et des délibérations obligatoires à caractère financier, budgétaire et comptable.

#### D- Décisions modificatives

Un budget est un acte de prévision. Il peut donc être amené à évoluer au cours de l'exercice. Ces évolutions qui viennent modifier le budget primitif sont actées par décision modificative.

La décision modificative est, tout comme le budget primitif, une autorisation budgétaire. Elle est soumise aux mêmes formalisme et règles de présentation et d'adoption que le budget primitif. Elle autorise des dépenses non prévues ou sous évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Les dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

#### E- Budget supplémentaire et affectation des résultats

Le budget supplémentaire est une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été repris dans le budget primitif.

#### F- Compte administratif et compte de gestion

##### ➤ **Compte administratif :**

Une fois l'exercice comptable clos, l'exécution budgétaire de l'année est retracée dans un document budgétaire : le compte administratif. C'est le document retraçant les écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (mandats et titres). Un compte administratif est établi pour chaque budget.

Ce document doit être voté par le Conseil municipal avant le 30/06 de l'année qui suit l'exercice concerné. Il peut également être voté au cours de la même séance budgétaire que celle du vote du budget primitif de l'année à venir. Dans ce cas, le compte administratif est voté avant le budget primitif afin d'en permettre la reprise des résultats dans le budget primitif N+1.

##### ➤ **Compte de gestion :**

Une fois l'exercice comptable clos, le comptable public établit un document qui retrace l'ensemble des écritures qu'il a enregistré au cours de l'exercice (mandats et titres). Un compte de gestion est établi pour chaque budget. Ce document doit être établi par le comptable public avant le 01/06 de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal au cours de la même séance que celle du vote du compte administratif afin de permettre de vérifier la concordance entre les 2 documents. Le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

## Titre 2 : L'exécution budgétaire

### 1) La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement tant en fonctionnement qu'en investissement est une obligation pour l'ordonnateur.

Il y a 2 formes d'engagement :

- **Engagement juridique** : acte par lequel la collectivité crée à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense (bons de commande, marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions etc). Il doit être effectué par une personne habilitée et dans la limite des crédits disponibles.
- **Engagement comptable** : il doit être préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de vérifier la disponibilité des crédits. Il est obligatoirement constitué, à minima, de 3 éléments :
  - Un montant prévisionnel de dépenses
  - Un tiers concerné par la prestation
  - Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction)

Seul le Maire ou toute autre personne dûment habilitée peut engager juridiquement et comptablement la commune d'Orange.

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes
- Les crédits disponibles pour engagement
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet notamment la réalisation des écritures de fin d'année (rattachements de charges et de produits, restes à réaliser).

Chaque service procède à l'engagement de ses dépenses et recettes dans le logiciel comptable. Chaque engagement fait l'objet d'une validation par le service finances (imputation, crédits disponibles etc) afin de pouvoir être validé définitivement.

L'engagement d'une dépense doit s'effectuer au moment de la commande et non lors de la réception de la facture.



## 2) Liquidation et mandatement

### A- Liquidation

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées et mandatées. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Les factures sont déposées par les tiers sur le portail internet CHORUS Pro du Ministère des Finances.

Liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte 2 opérations :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la commune a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein du logiciel financier et comptable via des circuits de validation définis.

Le constat du service fait correspond, selon les cas, à :

- La date de réalisation de la prestation (réception de commandes, date d'intervention etc)
  - La date de livraison pour les fournitures
  - La constatation physique d'exécution de travaux
- La détermination du montant de la dépense : il s'agit du contrôle de tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire de crédits concerné.

La liquidation est possible seulement si :

- L'engagement a été réalisé
- Le tiers est valide (SIRET, coordonnées bancaires, dénomination du tiers etc)
- Les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement sont présents et conformes à la commande ou à l'opération
- Les calculs effectués et présentés par le créancier sont exacts

### B- Mandatement / ordonnancement

Le mandat est l'acte administratif émanant de l'ordonnateur et donnant l'ordre au trésorier de payer une dette à un créancier.

Pour les recettes, des titres sont émis donnant l'ordre au trésor public de recouvrer les sommes dues à la commune.

Les mandats et titres doivent être accompagnés des pièces justificatives dont la liste est fixée par le CGCT. Ils sont établis par le service des finances de la commune qui vérifie la cohérence et les pièces justificatives. Ils doivent être signés par le Maire ou toute personne dûment habilitée.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être payée sans mandatement préalable.

### C- Paiement / recouvrement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement / recouvrement est effectué par le comptable public qui vérifie les éléments suivants :

- Qualité de l'ordonnateur
- Disponibilité des crédits
- Imputation comptable
- Validité de la dépense
- Caractère libératoire du règlement

## Titre 3 : La gestion de la pluriannualité

### 1) Les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité d'utiliser la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel la totalité d'une dépense concernant plusieurs exercices, seules les dépenses à régler au cours de l'exercice sont inscrites au budget.

#### Définition :

- Autorisations de programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont révisables et valables sans limitation de durée et jusqu'à ce qu'elles soient annulées.
- Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice budgétaire en cours pour le financement des investissements faisant l'objet d'une AP. Le montant total des CP correspond au montant de l'AP.

Afin d'en faciliter la gestion, la commune a décidé d'inscrire en autorisations de programme toutes les dépenses s'étalant sur au moins deux ans et d'un montant supérieur à 500 000 € TTC.

La création, révision et clôture des AP sont soumises au vote du Conseil municipal. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil municipal.

La délibération indique :

- L'objet de l'AP
- Son montant
- La répartition pluriannuelle des CP

Les dépenses gérées en AP/CP par la commune sont des autorisations de programme « projet » correspondant à des opérations d'envergure ou avec un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée déterminée en fonction du projet.

Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Les crédits de paiement votés en même temps qu'une AP doivent être ventilés par exercice et a minima par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'AP.

#### **Révision d'une AP :**

La révision d'une AP consiste en la modification (à la hausse comme à la baisse) du montant d'une AP déjà votée. La modification d'une AP entraîne une mise à jour de l'échéancier de répartition des CP.

Une délibération du Conseil municipal au cours d'une session budgétaire est nécessaire pour réviser une AP.

#### **Lissage en fin d'année :**

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire en N+1, les CP sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Afin de répartir au mieux les crédits des CP abandonnés, il est convenu de ne pas faire de restes à réaliser mais de réinscrire les crédits abandonnés sur les CP futurs.

#### **Annulation et caducité des CP :**

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Certains des projets inscrits dans le PPI font l'objet d'un financement par des AP.

#### **Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle :**

Le présent règlement budgétaire et financier doit indiquer les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Lors du vote du compte administratif de N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté au Conseil municipal. Ce bilan s'appuie sur l'annexe relative aux AP/CP figurant dans le compte administratif. Ce bilan retrace le montant des AP votées, le montant des CP consommés depuis la création de l'AP jusqu'au 31/12 de N-1, le montant des CP restant à payer répartis sur les années à venir.

Lors du vote du budget, un état des AP/CP est présenté. Cet état s'appuie sur l'annexe relative aux AP/CP figurant dans le budget primitif. Ce bilan retrace le montant des AP votées, le montant des CP consommés depuis la création de l'AP jusqu'au 31/12 de N-1, le montant des CP restant à payer répartis sur les années à venir.

## 2) Les autorisations d'engagement (AE) / Crédits de paiement (CP)

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations d'engagement / crédits de paiement pour certaines dépenses de fonctionnement.

Définition :

- Autorisation d'engagement (AE) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, elles sont révisables. Elles sont limitées quant à l'objet de la dépense : elles ne s'appliquent pas aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.
- Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une AE. Le montant total des CP correspond au montant de l'AE.

La création, révision et clôture des AE sont soumises au vote du Conseil municipal. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil municipal.

## Titre 4 : Autres règles

### 1) Les règles relatives au rattachement des charges et des produits

Les instructions comptables imposent le respect du principe de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Cette règle repose sur le rattachement des charges et des produits dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. Ainsi, toutes les charges et tous les produits se rapportant à un exercice figurent dans le résultat de l'année. Cette procédure concerne seulement la section de fonctionnement.

Rattachement :

- Dépenses : sont concernées les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31/12 de l'année N sans que la facture ne soit parvenue, y compris, avant la fin de la journée complémentaire.
- Recettes : sont rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés et titrés.

Les sommes en cause doivent être significatives et justifiées.

Un état des engagements non soldés sera transmis, en fin d'année budgétaire, aux services afin qu'ils indiquent au service finances la suite à donner à ces engagements.

L'état des rattachements est établi par le Maire et transmis au comptable public, à l'appui des écritures comptables correspondantes.

## 2) Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser concernent la section d'investissement. Ils correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées comptablement et juridiquement et non mandatées à la clôture de l'exercice
- Aux recettes d'investissement certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Un état des engagements non soldés sera transmis aux services afin qu'ils indiquent au service finances la suite à donner à ces engagements. L'état des restes à réaliser est établi par le Maire et transmis au comptable public.

## 3) La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la commune regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés. L'acquisition de ces biens a été faite en investissement et ils figurent à l'inventaire comptable de la collectivité. Le suivi des immobilisations présentes dans le patrimoine est à la fois effectué par :

- L'ordonnateur : chargé du recensement des biens et de leur identification par un numéro d'inventaire
- Le comptable public : chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. Il correspond à un procédé comptable permettant la constitution d'un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

### Budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

L'amortissement des biens s'effectue au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement des biens commence au moment de leur mise en service ou de leur acquisition.

Le Conseil municipal, par délibération n° 480/2023 en date du 12/06/2023, suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la commune d'Orange, a décidé de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

### Budgets non soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

L'amortissement des biens se fait en année civile, c'est-à-dire qu'il débute au 01/01 de l'année suivant son acquisition.

#### 4) Les provisions

La constitution d'une provision constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Elle permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour constituer une provision. Le régime des provisions de la commune est semi-budgétaire.

Certaines provisions sont obligatoires (article R.2321-2 du CGCT).

Une fois le risque écarté ou réalisé, les provisions sont reprises.

#### 5) Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes d'une collectivité. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Les dépenses pouvant être payées et les recettes pouvant être encaissées sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de création de chaque régie. La création de chaque régie nécessite l'avis conforme du comptable public.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par l'ordonnateur de la commune auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. L'ordonnateur peut effectuer des contrôles de régies auprès des régisseurs de sa collectivité.

Les régisseurs doivent se conformer à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Un régisseur est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes)
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régies d'avances)
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité financière)
- De la conservation des pièces justificatives
- De la tenue de la comptabilité

Le régisseur est tenu de transmettre au service finances l'ensemble des pièces justificatives de ses opérations dans la périodicité définie dans l'acte constitutif de la régie afin d'en permettre la comptabilisation.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est mis en place à compter du 01/01/2024 pour répondre aux obligations de la nomenclature M57. Néanmoins, il s'appliquera à tous les budgets annexes de la commune d'Orange. Il sera révisé en cas de modifications de ses dispositions décrites ci-dessus.

DDFIP de Vaucluse – Conseillers aux décideurs locaux / Correspondant M 57

Bascule en M57 – Principaux points à mettre en œuvre

Thèmes	Description	Modèle/Sources	Calendrier	observations
<b>Périmètre d'application</b>				
Définir le périmètre des budgets concernés	Budget principal et budgets annexes (hors SPIC M4x) y compris CCAS/CIAS et CDE		1 <sup>er</sup> semestre 2023	Le budget principal de la collectivité locale <u>et l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif basculent au référentiel M57 au 1er janvier 2024.</u> Périmètre étendu aux associations syndicales autorisées (ASA), et l'ensemble des établissements mentionnés à l'article L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
<b>Pré-requis juridiques</b>				
Prendre une délibération pour mise en oeuvre du droit d'option	Délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N (référence à l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option) <b>comportant l'avis du comptable public.</b>  <b>Important :</b> La délibération devra mentionner le type de référentiel : M57 développée ou simplifiée.  L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 doit être mentionné sur la délibération	Transmission d'exemples de délibérations	2nd semestre 2023	Le référentiel M57 abrégé est destiné à s'appliquer aux collectivités <b>de moins de 3 500 habitants et à leurs établissements publics à caractère administratif.</b> Il propose un cadre assoupli. Des entités de moins de 3500 habitants peuvent adopter la nomenclature applicable aux entités de 3500 habitants et plus par délibération. Dans cette hypothèse, le niveau de détail des comptes de ce plan devient obligatoire, comme il l'est pour les entités de 3500 habitants et plus. Il est précisé que les associations syndicales autorisées (ASA) appliquent le plan de comptes M57 abrégé.
Prendre une délibération fixant les durées d'amortissement	Fixation des durées d'amortissement et détermination de la liste des catégories de biens éventuellement concernées par la mise en oeuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis (immobilisations de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire par exemple).		2nd semestre 2023	Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (et pour les collectivités de moins de 3 500 habitants mettant en oeuvre, à titre facultatif, la procédure d'amortissement des immobilisations).
Adopter un règlement budgétaire et financier (RBF)	Au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante .	Cf. Guide pour la rédaction d'un RBF réalisé par le comité	2nd semestre 2023	Sous certaines conditions, les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas vocation à adopter un règlement budgétaire et financier.

## DDFIP de Vaucluse – Conseillers aux décideurs locaux / Correspondant M 57

		national de fiabilité des comptes locaux. Une fiche pratique est en cours d'élaboration par la DGCL pour aider à la confection du RBF.		
<b>Pré-requis informatiques</b>				
S'assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité locale est en capacité d'appliquer le référentiel M57	Migration vers une autre solution logicielle (éventuellement) Mise en place d'un serveur de test pour simuler la bascule (le cas échéant)		1 <sup>er</sup> semestre 2023	Même si le logiciel est en capacité de gérer la M57, vérifier notamment qu'il intègre la possibilité de mettre œuvre le prorata temporis.  A noter, le protocole INDIGO INVENTAIRE ne permet pas de véhiculer l'information sur la date de mise en service (il comporte simplement un champ " date d'acquisition/cession). La collectivité doit donc se rapprocher de son éditeur pour vérifier ces points.  Elle pourra également s'assurer que l'éditeur du logiciel pourra jouer un rôle d'accompagnement dans le cadre des travaux préparatoires.  <b>Nécessité d'arrêter un calendrier de travail entre l'éditeur de logiciel et les services informatiques de la collectivité.</b>
Recenser les différents systèmes d'information métier de la collectivité qui sont interfacés avec le logiciel de gestion financière	Établir une cartographie. Mettre à jour les imputations budgétaires et comptables (notamment dans les logiciels de paye des agents de la collectivité locale)		1 <sup>er</sup> semestre 2023	Attention particulière portée à l'interface avec le logiciel de la paie et d'une manière plus générale aux données comptables et financières partagées entre différentes applications.  Ex : SIRH, logiciel de suivi de la dette ..
<b>Pré-requis comptables et budgétaires</b>				
Apurer le compte 1069 (pour les seules collectivités concernées)	Le compte 1069 n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Pour les collectivités concernées, les conditions d'apurement de ce compte doivent être expertisées.		2nd semestre 2023	<b>Votre collectivité n'est pas concernée</b>



DDFIP de Vaucluse – Conseillers aux décideurs locaux / Correspondant M 57

Préparer la transposition des comptes (volet budgétaire et comptable)	a) Intégration de la table de transposition dans le cycle d'exploitation des documents budgétaires.	Cf. tables de transposition des comptes disponibles sur le <a href="#">site des collectivités locales</a> .	2nd semestre 2023	Réalisation de tests de transposition avant les opérations de bascule réelle afin de détecter les éventuelles anomalies.
	<p>b) Travaux de ventilation des comptes de bilan (et des fiches inventaire pour les comptes de classe 2 et certains comptes 13xx).</p> <p><b>Focus sur les comptes de classe 2</b>                  Plusieurs actions sont envisageables tant par l'ordonnateur que par le comptable en vue d'anticiper les travaux de ventilation des soldes et des fiches inventaires dans les différentes subdivisions des comptes en M57 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapprochement actif / inventaire à effectuer le plus en amont possible des travaux de bascule (ajustement de la balance des comptes avec l'état de l'actif et avec l'inventaire de l'ordonnateur) ;</li> <li>• Procéder à l'intégration des travaux en cours (exploitation de l'édition Hélios « fiches inventaire des immobilisations en cours et incorporelles non mouvementées depuis plus de deux ans ») ;</li> <li>• Régulariser les frais d'études dans toute la mesure du possible ;</li> <li>• Identifier avec l'ordonnateur les fiches d'inventaire non amorties</li> <li>• Transformer les fiches provisoires en fiches définitives selon les informations transmises par l'ordonnateur ;</li> <li>• Identifier avec l'ordonnateur les biens à réformer.</li> </ul>		2nd semestre 2023 (jusqu'au cours de l'année de passage à la M57)	<p>Le plan de comptes M57 est plus développé sur les comptes de classe 2 ; ce qui génère de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés.</p> <p>La fiabilisation de l'inventaire physique des biens, par l'ordonnateur, <u>ne constitue pas un pré-requis de passage à la M57.</u></p> <p><i>A noter que le plan de comptes M57 abrégé contient moins de subdivisions que le plan de comptes M57 développé, ce qui devrait limiter les opérations de ventilation de soldes (et de fiches inventaire) pour les collectivités de moins de 3500 habitants.</i></p>
Préparer la transposition (volet nomenclature fonctionnelle)	La nomenclature fonctionnelle du référentiel M57 intègre des éléments issus des instructions M14, M52 et M71 ; un travail de transposition doit être mené par l'ordonnateur.		2nd semestre 2023	Dispositif applicable, à titre obligatoire, par les collectivités de plus de 3 500 habitants.
Préparer la mise en application de la règle d'amortissement au prorata temporis et l'amortissement par composant	<p>Appréhension de la notion de « contrôle » des immobilisations.                  Les immobilisations sont comptabilisées sur la base de la notion de contrôle du bien (et non sur celle de la propriété du bien).</p> <p>L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de</p>		2nd semestre 2023	

DDFIP de Vaucluse – Conseillers aux décideurs locaux / Correspondant M 57

	la date de mise en service du bien : le prorata temporis devient donc le régime de droit commun, mais de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.			
Préparer le suivi des subventions d'équipement versées.	<p>Appréhension des nouvelles règles de suivi des subventions d'investissement versées (sur le plan réglementaire et sur le plan organisationnel).</p> <p>La M57 prévoit un suivi individualisé des subventions d'investissement versées. Il doit exister <b>un lien</b> entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire, à défaut l'opération sera comptabilisée en charge (subventions de fonctionnement).</p> <p>En cas de versements échelonnés dans le temps, les sommes versées <b>sont comptabilisées en actif en cours chez l'entité versante</b> jusqu'à la date de mise en service de l'immobilisation financée (enregistrement au 2324 Immobilisations incorporelles en cours -Subventions d'équipement versées).</p>		2nd semestre 2023	<p>Pour les subventions d'équipement versées postérieures à l'adoption de la M57 : réfléchir à l'organisation pour recueillir l'information sur les biens financés</p> <p><b>La collectivité devra donc définir en interne des procédures permettant un suivi individualisé des subventions d'équipement versées</b> : lien avec l'immobilisation financée, recueil des dates de mise en service auprès des entités financées ...</p> <p><b>La date de mise en service</b> de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, initiant le potentiel de service qui lui est attaché, est le <i>point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée</i>.</p>
Anticiper la clôture de l'exercice précédent le passage en M57 sur la base d'un calendrier de clôture des comptes 2022 partagé avec l'ordonnateur.	Bascule des engagements (ordonnateurs). Apurement et régularisation de certains postes de bilan (comptes d'imputations provisoires, comptes d'attentes et comptes de tiers, principalement)		2nd semestre 2023	
Reprendre la balance d'entrée M57	<b>Comptable</b> : Point d'attention sur les conditions de reprise du compte 452 « CCAS rattaché » (et du compte 453 « CDE rattachée ») : reprise automatique dans les comptes du budget principal M57 et transfert manuel dans les comptes du budget annexe CCAS (ou CDE) vers le nouveau compte 451x par schéma manuel « ROLBA		1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Un contrôle exhaustif des balances de fin d'année et de reprise des balances d'entrée en M57 est conseillé.
<b>Pré-requis organisationnels</b>				
Mettre en place d'une structure de pilotage et de suivi	La structure de pilotage et de suivi doit associer le service des finances, la direction des systèmes d'information (ou l'éditeur) et les services du comptable public.		1er semestre 2023	<b>À adapter à la taille de la collectivité locale</b>

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_817-DE

version du 1<sup>er</sup> février 2023



## DDFIP de Vaucluse – Conseillers aux décideurs locaux / Correspondant M 57

Former les cadres et les agents de la collectivité locale et du poste comptable	Formation des services des finances et ceux en charge de la gestion de l'inventaire afin de les sensibiliser aux nouveautés de la M57.	Formations CNFPT/DGFiP prévues en 2023	2nd semestre 2023	Pour les collectivités importantes, la formation peut s'étendre aux cellules comptables au sein des services gestionnaires. Formations CNFPT/DGFiP prévues en 2023
---	--	--	-------------------	---



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_818-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 818/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 818/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL – RESTITUTION DE VEHICULE MASTER RENAULT 4735-ZA-84 PAR LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE A LA COMMUNE D'ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse a autorisé la Commune d'Orange à la CCPRO à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération N° 123-2022 du 20 juin 2022 portant modification statutaire de l'EPCI par un changement de dénomination : Pays d'Orange en Provence au lieu de Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Ce véhicule professionnel, en lien avec des compétences communales transférées au POP, a été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégré à l'inventaire communautaire.

Maintenant hors d'usage, ce véhicule doit retourner à son propriétaire, la Commune d'Orange, qui dispose du droit d'aliénation.

La restitution du véhicule doit être formalisée par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable de la restitution de ces biens de l'EPCI vers la Commune.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'un véhicule par le Pays d'Orange en Provence.

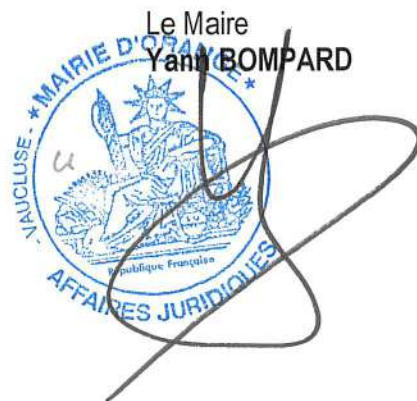
**Article 2 :** de décider de réintégrer dans l'inventaire communal le véhicule MASTER RENAULT 4735-ZA-84.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



## PROCES VERBAL

### PORTANT RESTITUTION D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Dans le cadre de l'intégration de la ville d'Orange au POP au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le véhicule MASTER RENAULT 4735-ZA-84 a été transféré et mis à disposition du POP par la Ville d'Orange.

Ce véhicule étant hors d'usage, il convient de le restituer à la ville d'Orange.

Numéro Inventaire POP	Numéro Inventaire Ville ORANGE	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Amortissements antérieurs	Amortissements Exercice 2022	V.C.N au 31.12.2022
82178222	9516	Master Renault 4735ZA84	33 172.66 €	31.12.2008	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Fait à Orange, le .....2023

Pour le Pays d'Orange en Provence

Bénéficiaire de la mise à disposition

Le Président



Yann BOMPARD

Pour la Commune d'Orange  
Propriétaire,

Le Maire

Yann BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_819-DE



N° 819/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 819/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**MARCHE 138-15 RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE - MISE EN SECURITE. LOT N° 1 – ECHAFAUDAGE, MACONNERIE - AVENANT N° 5 (TC 7)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2194-1 et R2194-2 concernant la modification du marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché 138-15 « Restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique », décomposé comme suit : lot 1 - Echafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 486/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023 approuvant pour la tranche conditionnelle 6 l'avenant n° 4 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 854 611,16 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 7 fixé au 17 août 2023 par ordre de service d'un montant initial de 794 153,92 € HT,

Considérant que les zones adjacentes aux Basilicae Est et Ouest traitées dans le cadre de cette tranche n'ont pas été prises en compte dans le diagnostic et doivent aujourd'hui faire l'objet de travaux de restauration et mise en sécurité. Ces zones sont appelées « Parascaenia et escaliers Ouest et Est ». Elles seront restaurées sur le même protocole que les parements des Basiliques ;

Considérant que des modifications du marché de base doivent également être prises en compte : les bungalows de la boutique qui ne sont pas remis et la modification de l'emplacement de la base-vie. Des moins-values et nouveaux prix sont appliqués avec des modifications des clôtures de chantier ainsi que le démontage et l'évacuation en centre de tri de l'ancienne boutique ;

Considérant que le montant de ces travaux représente une plus-value de 285 547,67 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 1 079 701,59 € HT, représentant une augmentation de 13.32 % du montant total du lot 1, qui s'élève alors à 5 140 158.83 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter des travaux prévus et de conclure un avenant pour la TC 7 du lot 1, afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 17 octobre 2023 ;

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la modification de marché n° 5 au marché 138-15 « Restauration des parements du Théâtre antique et mise en sécurité », Lot n°1 Echafaudage, Maçonnerie, relative aux travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle n° 7 de restauration des Parascaenia et escaliers Est et Ouest, d'un montant total de 285 547,67 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au présent avenant

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**MODIFICATION N° 5**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**VILLE D'ORANGE**  
Hôtel de Ville, Place Clemenceau  
84100 Orange  
Représentée par Monsieur le Maire Jacques BOMPARD

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**Entreprise SAS MARIANI**  
53 Rue Berthy Albrecht  
ZI Courtine III  
84000 AVIGNON

Tél. 04 90 86 54 85  
Siret : 421 467 879 00027

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**THEATRE ANTIQUE – RESTAURATION DES PAREMENTS – MISE EN SECURITE GENERALE**

Lot 1 : Echafaudage - Maçonnerie

■ Date de la notification du marché public: 04/01/16 et affermissement de la TC7 le 17/08/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 96 mois, dont 9 mois pour la TC 7.

## ■ Montant du marché public avenants n° 1, 2, 3 et 4 inclus:

Tranches	Montant H.T.	TVA 20%	Montant T.T.C.
Tranche ferme	310 435,37	62 087,07	372 522,44
Tranche conditionnelle 1	475 249,09	95 049,82	570 298,91
Tranche conditionnelle 2	571 735,11	114 347,22	686 082,13
Tranche conditionnelle 3	710 946,26	142 189,25	853 135,51
Tranche conditionnelle 4	719 732,10	143 946,42	863 678,52
Tranche conditionnelle 5	832 855,22	166 571,04	999 426,26
Tranche conditionnelle 6	439 504,09	87 900,82	527 404,91
Tranche conditionnelle 7	794 153,92	158 830,78	952 984,70
<b>TOTAL</b>	<b>4 854 611,16</b>	<b>970 922,23</b>	<b>5 825 533,39</b>

## ■ Avenant n° 5

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : Affermissement de la TC 7 le 17/08/2023
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 9 mois.

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 285 547,67 € HT
- Montant TTC : 342 657,20 € TTC

**D - Objet de l'avenant.**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Affermissement de la TC 7 le 17 août 2023

Le Maître d'œuvre de l'opération : Architecture & Héritage a sollicité le Maître d'ouvrage afin que soient réalisés des travaux supplémentaires. En effet, les zones adjacentes aux Basiliques Est et Ouest traitées dans le cadre de cette tranche n'ont pas été prises en compte dans le diagnostic et doivent aujourd'hui faire l'objet de travaux de restauration et mise en sécurité. Ces zones sont appelées Parascaenia Ouest et Est, et escaliers Ouest et Est. Elles seront restaurées sur le même protocole que les parements des Basiliques.

Le présent avenant l'ajout des prestations qui concernent la restauration des parascaenia et escaliers Ouest et Est avec :

- Mise en place d'échafaudages de pied, protections des sols
- Restauration des parements avec nettoyage, consolidation par maçonnerie de renfort et micro-goujonnage, refichage, consolidation par traitement à l'eau de chaux
- Restauration des marches de l'escalier antique avec goujonnage des blocs, nettoyage, rejointoiement en recherche et eau forte

Des modifications du marché de base ont également lieu avec les bungalows de la boutique qui ne sont pas remis et la modification de l'emplacement de la base-vie. Des moins-values et nouveaux prix sont appliqués avec :

- Modifications des clôtures de chantier et base-vie
- Démontage et évacuation en centre de tri de l'ancienne boutique

L'ensemble de ces modifications a fait l'objet d'un bilan de la part de l'entreprise et entraîne des travaux supplémentaires qui sont détaillés dans le devis n°T15057-TC7-TXC02-1 vérifié par l'économiste.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

 OUI

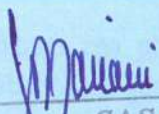

Nouveau montant du marché public tranche conditionnelle 7 :

- Taux de la TVA : ...20 %.....
- Montant HT : 1 079 701.59 € HT
- Montant TTC: 1 295 641.91 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant pour la TC7 : + 35.96 %
- % d'écart introduit par l'avenant pour l'ensemble du marché : + 19,78 %

## ■ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ SUITE AUX CINQ MODIFICATIONS

Tranches	Montant H.T.	TVA 20%	Montant T.T.C.
Tranche ferme	310 435,37	62 087,07	372 522,44
Tranche conditionnelle 1	475 249,09	95 049,82	570 298,91
Tranche conditionnelle 2	571 735,11	114 347,22	686 082,13
Tranche conditionnelle 3	710 946,26	142 189,25	853 135,51
Tranche conditionnelle 4	719 732,10	143 946,42	863 678,52
Tranche conditionnelle 5	832 855,22	166 571,04	999 426,26
Tranche conditionnelle 6	439 504,09	87 900,82	527 404,91
Tranche conditionnelle 7	<b>1 079 701,59 €</b>	<b>215 940,32 €</b>	<b>1 295 641,91 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 140 158,83 €</b>	<b>1 028 031,76 €</b>	<b>6 168 190,59 €</b>

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Entreprise SAS MARIANI 53 Rue Berthy Albrecht ZI Courtine III 84000 AVIGNON  Tél. 04 90 86 54 85 Siret : 421 467 879 00027	Avignon, Le 06/10/2023	 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Orange, le .....

Le Maire,

Yann BOMPARD



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_820-DE



N° 820/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 820/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents des écoles en fournitures de matériels scolaires et pédagogique et de manuels scolaires et hors scolaires ;

Considérant les besoins en termes de matériels scolaires d'un montant estimé à 300.000 € HT

Considérant l'appel d'offre ouvert envoyé à la publication au JOUE et BOAMP le 25 aout 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants : 200.000 € HT minimum et 400.000 € HT maximum dont

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remise ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO du 17 octobre 2023, le résultat est le suivant :

	NOTE FINALE	CLASSEMENT
<b>CHARLEMAGNE</b>	<b>98,500</b>	<b>1</b>
PAPETERIES PICHON	84,717	2
LIBRAIRIE LAIQUE SAS	77,879	3
LACOSTE	68,874	4
ANGEVINE	67,857	5

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2023 ;

**Article 2** : d'attribuer les marchés à la société CHARLEMAGNE ;

**Article 3** : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché

Le Secrétaire de séance  
Jonathan ARGENSON



Le Maire  
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_821-DE



N° 821/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 821/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,



Vu la délibération n° 686-2023 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 portant révision du tableau des effectif du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires sur le tableau des effectifs de la Ville d'Orange en raison de la création de postes en prévision des futurs recrutements,

**A l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 :** de la création :

- D'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à raison de 2 heures/semaine - Discipline « professeur de hautbois ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 9 heures/semaine - Discipline « professeur violon ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 2 heures/semaine - Discipline « professeur d'alto ».
- D'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 3 heures/semaine - Discipline « professeur de danse ».

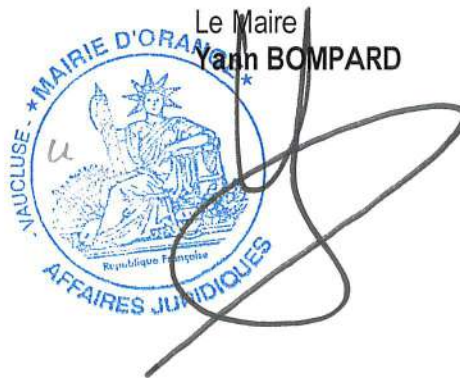
**Article 2 :** d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE  
ARRETE AU 1ER NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_821-DE






CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels	dont TNC		
	<b>- EMPLOIS FONCTIONNELS -</b>						
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	0			1	
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	0			1	
	<b>- AUTRES -</b>						
A	Collaborateur de cabinet	2		2		0	
	<b>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
A	Attaché Hors Classe	1				1	
	Directeur Territorial	1	1			0	
	Attaché Principal	4	3			1	
	Attaché	9	5	1		3	
	Attaché TNC 17 HEURES 30	1				1	
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	2			6	
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	7	4			3	
	Rédacteur	11	7	2		2	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	27	20			7	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	30	18	2		10	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe TNC 26 heures	1	1		1	0	
	Adjoint Administratif	56	31	19		6	
	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1				1	
	<b>II - FILIERE CULTURELLE</b>					0	
	<u>Patrimoine et Bibliothèque</u>					0	
A	Conservateur du Patrimoine	1				1	
	Attaché de Conservation du Patrimoine	3	1			2	
	<b>Patrimoine et Bibliothèque</b>					0	
B	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	2	2			0	
	Assistant de Conservation	4	0			4	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	1	1			0	
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	2			2	
	Adjoint du Patrimoine	11	4	4		3	
	<u>Enseignement Artistique</u>					0	
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Hors Classe	1	1			0	
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	3	2			1	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale 8 H.	1	1		1	0	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale 3 H.	4				4	
	<b>Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale 2 H.</b>	0				0	+1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	14	5	4		5	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1				1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 13 H.	1				1	



CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS				
			Titulaires	Contractuels	dont TNC		
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3				3	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 9 H.	1	1		1	0	+1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 4 h.	1				1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 2 h.	0				0	+ 1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	10	2	4		4	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H.	1				1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 12 H.	1				1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H.	2				2	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8 H.	4				4	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 5 H.	1		1	1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 4 H.	1		1	1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 3 H.	1		1	1	0	+1
	Assistant d'Enseignement Artistique	1				1	
	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 H.	1		1	1	0	
	<b>III- FILIERE SPORTIVE</b>					0	
B	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	5	4			1	
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	3			2	
	Educateur des A.P.S.	4	2	2		0	
	<b>IV - POLICE MUNICIPALE</b>					0	
A	Directeur de police municipale	1	1			0	
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	0			1	
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1	0			1	
	Chef de service de Police Municipale	2	2			0	
C	Brigadier Chef Principal	23	23			0	
	Gardien brigadier	19	13			6	
	<b>V - FILIERE TECHNIQUE</b>					0	
A	Ingénieur Principal	3	1			2	
	Ingénieur	6	2	1		3	
B	Technicien Principal de 1ère Classe	5	2			3	
	Technicien Principal de 2ème Classe	5	2			3	
	Technicien	8	3	2		3	
C	Agent de Maîtrise Principal	18	12			6	
	Agent de Maîtrise	16	8			8	
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	25			5	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	26	22			4	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe TNC 28 H.	1				1	
	Adjoint Technique	143	77	52		14	
	Adjoint Technique TNC 28 H.	23	13		13	10	
	Adjoint Technique TNC 18 H.	2				2	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels	dont TNC		
	<b>VI - FILIERE SOCIALE</b>					0	
C	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	7	7			0	
	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	4	3		15	
	<b>VII - FILIERE ANIMATION</b>					0	
B	Animateur Principal de 1ère classe	1				1	
	Animateur Principal de 2ème classe	1				1	
	Animateur	5	5			0	
C	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	5	4			1	
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	10			5	
	Adjoint d'Animation	53	24	12		17	
	<b>Effectif au 1er NOVEMBRE 2023</b>	<b>695</b>	<b>384</b>	<b>114</b>	<b>21</b>	<b>197</b>	
	<b>Effectif au 1er SEPTEMBRE 2023</b>	<b>694</b>	<b>378</b>	<b>125</b>	<b>21</b>	<b>190</b>	

 Postes concernés par des suppressions  
 Postes concernés par des adjonctions  
 Création nouveau poste



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 822/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 822/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL  
(OU BENEVOLES) AU SEIN DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel des diverses activités,

Considérant qu'un collaborateur occasionnel du service public ou bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux.

Considérant que l'intervention du bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité. Néanmoins, la collectivité pourra mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole l'exercice de son activité.

Considérant qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

**A l'unanimité,**

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le principe d'accueil de collaborateurs occasionnel ou bénévoles au sein des services de la collectivité ;

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention type d'accueil de bénévoles auprès des services ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur occasionnel qui participera aux activités de service public réalisées au sein des services de la ville.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



## **CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLE)**

Entre les soussignés :

**La Commune d'ORANGE**

Place Georges Clémenceau

B.P. 187

84106 ORANGE

Représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD

Ci-après désigné, « La Collectivité », d'une part,

**D'une part,**

Et (Nom et prénom du bénévole) Monsieur/ Madame ....

Demeurant ....

**Ci-après désigné(e), « collaborateur occasionnel » d'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de présence et d'exercice de Madame, Monsieur (préciser nom et prénom du collaborateur occasionnel), collaborateur (trice) occasionnel au sein des services municipaux de la ville d'Orange.

### **ARTICLE 2 - ACTIVITES**

La collectivité mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité. Le collaborateur occasionnel apporte son concours à la commune qui lui confie les responsabilités, missions et activités bénévoles suivantes : (à préciser)

-

-

### **ARTICLE 3 – REMUNERATION**

Le collaborateur occasionnel ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

### **ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature de l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser).....

Le collaborateur occasionnel s'engage à assurer les missions, visées convention dans les horaires et disponibilités convenus suivants :.....

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 084-218400877-20231114-DL\_822-DE

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité du bénévolat sans procédure, ni dédommagement.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL**

Le collaborateur occasionnel collabore au service public et est autorisé, dans ce cadre, à effectuer les activités bénévoles définies en respectant les consignes d'organisation donnée par la commune, dans le planning établi en accord avec elle.

Il s'engage à respecter les horaires et disponibilités convenues et en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné dans un délai permettant de réorganiser l'activité.

Le collaborateur occasionnel s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Dans l'exercice de sa mission, le collaborateur occasionnel doit faire preuve de neutralité et respecter le principe de laïcité ; il doit fournir à chacun une égalité de traitement.

Il doit également faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents portés à sa connaissance dans l'exercice de ses missions, pendant toute la durée de ses missions y compris lorsque celles-ci seront terminées.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel, sans délai.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilités multirisques, la Collectivité garantit le collaborateur occasionnel pour l'ensemble des garanties pendant toute la durée de sa collaboration.

Le collaborateur occasionnel justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait à Orange, le .....

Le collaborateur occasionnel

Le Maire,  
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_823-DE



**N° 823/2023**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 823/2023**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DE L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°546/2022 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 relative au changement de dénomination de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange en Pays d'Orange en Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la convention de refacturation de l'affranchissement postal du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EPCI,

Considérant la possibilité, d'intégrer par voie d'avenant, tout autre partie bénéficiaire conformément à l'article 1 de la convention,

Considérant que les budgets annexes du Pays d'Orange en Provence, à savoir la Gestion des déchets, l'Eau, le Spanc, l'Assainissement et les Mobilités, bénéficient également de l'affranchissement et qu'il convient donc de les intégrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par voie d'avenant,

Considérant que les prestations liées à la machine à affranchir seront réparties selon une nouvelle clé de répartition calculée selon le temps de travail des agents consacrés sur chacune des entités, comme suit :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 %

Considérant que la Ville d'Orange supportera l'intégralité de la dépense des différents services de la Ville, de la Communauté de communes et du Centre communal d'action sociale d'Orange et refacturera l'affranchissement postal aux divers bénéficiaires ainsi listés.

**A l'unanimité,**

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 de la convention de refacturation de l'affranchissement postal concernant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en Pays d'Orange en Provence (POP) au 01/01/2023 ainsi que l'ajout de bénéficiaires supplémentaires à compter du 01/01/2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**





## CONVENTION DE REFACTURATION

**Affranchissement postal**  
**Ville d'Orange / Pays d'Orange en Provence / Centre Communal d'Action Sociale / Service**  
**Pompes Funèbres d'Orange / Service Crematorium d'Orange**

**Avenant n° 1**

### Entre :

La **ville d'Orange**, sise place Georges Clémenceau, 84100 ORANGE, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « **La Ville d'Orange** »,  
D'une part,

### Et

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la **Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence**, sise 307 avenue de l'Arc de Triomphe, 84100 ORANGE, représenté par son Président, Monsieur Yann BOMPARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le Pays d'Orange en Provence »,  
D'autre part,

### Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange**, sis 100 rue des Phocéens, 84100 ORANGE, représentée par sa Vice-Présidente 4<sup>ème</sup> adjointe, Madame Joëlle EICKMAYER en charge des Affaires Sociales, dûment habilitée par la délibération n° ..... en date du .....

D'autre part,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°546/2022 en date du 13 septembre 2022 relative au changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en « Pays d'Orange en Provence » à compter du 01/01/2023,

**Considérant** qu'il convient donc d'acter le changement de dénomination de l'EPCI dans la présente convention,

**Considérant** la possibilité d'intégrer par voie d'avenant toute autre partie bénéficiaire conformément à l'article 1 de la convention,

**Considérant** que les budgets annexes du Pays d'orange en Provence bénéficient également de l'affranchissement et qu'il convient donc de les intégrer, par voie d'avenant, à la présente convention,

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications suivantes à la convention de refacturation relative à l'affranchissement postal :

- Changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) au 01/01/2023,
- Ajout de bénéficiaires supplémentaires à compter du 01/01/2024.

#### **Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant**

##### *Article 2-1 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »*

Les dispositions suivantes de l'article 1 de la convention précitée sont modifiées comme suit par le présent avenant 1 (ajout de bénéficiaires) :

« La présente convention définit les modalités de refacturation de la prestation « affranchissement » des divers bénéficiaires suivants :

- La ville d'Orange qui supporte l'intégralité de la dépense (facture unique, la poste ne pouvant pas fractionner la facture) ;
- Le Pays d'Orange en Provence ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange ;
- Le service des Pompes Funèbres d'Orange par le biais de son budget annexe ;
- Le service du Crématorium d'Orange par le biais de son budget annexe ;
- Le service SPANC du Pays d'Orange en Provence par le biais de son budget annexe ;
- Le service Eau du Pays d'Orange en Provence par le biais de son budget annexe ;
- Le service Gestion des déchets du Pays d'Orange en Provence par le biais de son budget annexe ;
- Le service Assainissement du Pays d'Orange en Provence par le biais de son budget annexe ;
- Le service Mobilités du Pays d'Orange en Provence par le biais de son budget annexe ;
- Tout autre bénéficiaire dont la demande serait acceptée et retranscrite avec un avenant à la présente convention. »

##### *Article 2-2 : Modification de l'article 2 « Définition des prestations (répartition en deux catégories) »*

Les dispositions suivantes de l'article 2 de la convention précitée sont modifiées comme suit par le présent avenant 1 :

« Les prestations d'entretien et de maintenance de la machine à affranchir :

Elles seront réparties entre les différents bénéficiaires selon une clef de répartition égale au temps de travail des agents consacrés sur chacune des entités soit :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 % »

*Article 2-3 : Modification de l'article 3 « Refacturation »*

Les dispositions suivantes de l'article 3 de la convention précitée sont modifiées comme suit par le présent avenant 1 :

**« Au pourcentage** (égal au temps de travail des agents par entité) **de la facture d'entretien et de maintenance annuelle** répartie selon la clé de répartition suivante :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 % »

*Article 2-4 : Modification de l'article 4 « Modalités de refacturation »*

Les dispositions suivantes de l'article 4 de la convention précitée sont modifiées comme suit par le présent avenant 1 :

« Schéma de refacturation :

Prise en compte de l'état trimestriel, par bénéficiaire, édité par la machine à affranchir ;

Emission d'un titre de perception par la ville d'Orange pour le Pays d'Orange en Provence, le CCAS, les Pompes Funèbres et le Crématorium, l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, le SPANC et mobilités. »

**Article 3 : Autres dispositions**

Fait en 3 exemplaires originaux à Orange, le .....

Pour le Pays d'Orange en Provence  
Le Président,  
Yann BOMPARD

Pour la Ville d'Orange  
Le Maire,  
Yann BOMPARD

Pour le CCAS  
L'Adjointe déléguée aux affaires sociales du CCAS d'Orange  
Joëlle EICKMAYER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 824/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 824/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BX N°151 SIS AVENUE DES ETUDIANTS APPARTENANT AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°69771 en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la demande de permis de construire, déposée le 31 mai 2023, sur la parcelle cadastrée section BX n°151 sise 367 avenue des Etudiants, en vue de la construction d'un nouveau poste de Police Municipale ;

Considérant que la Ville envisage la construction d'un nouveau poste de Police Municipale, compte tenu de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels sis 427 boulevard Edouard Daladier, et des besoins actuels et futurs de la Police Municipale.

Considérant que le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m<sup>2</sup> (à usage de bureaux et entrepôts désaffectés) constitue un site présentant plusieurs avantages pour une telle réalisation :

- un site vaste et aisé à réaménager, à proximité du centre-ville,
- la possibilité de disposer de deux accès secondaires supplémentaires (depuis le terrain des services techniques municipaux et depuis le terrain du Gymnase Trintignant), en dehors de l'accès principal (et Public), qui s'effectuera depuis l'avenue des Etudiants,
- l'existence des deux hangars qui seront conservés et réhabilités pour les besoins de stationnement couvert pour les véhicules de service,
- la viabilité existante (tous les réseaux à proximité y compris la présence de deux Bornes Incendie, situées à moins de 90 ml du futur bâtiment).

Considérant qu'il convient d'acquérir ledit bien, appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions suivantes :

- Prix d'achat fixé à 327 000,00 €, conformément au prix d'achat initial par le Pays d'Orange en Provence et à l'avis du Domaine en date du 12 septembre 2023 (fixant la valeur vénale du bien à 305 000,00 €, avec une marge d'appréciation de +10%).
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m<sup>2</sup>, appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions susmentionnées.

**Article 2 :** de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

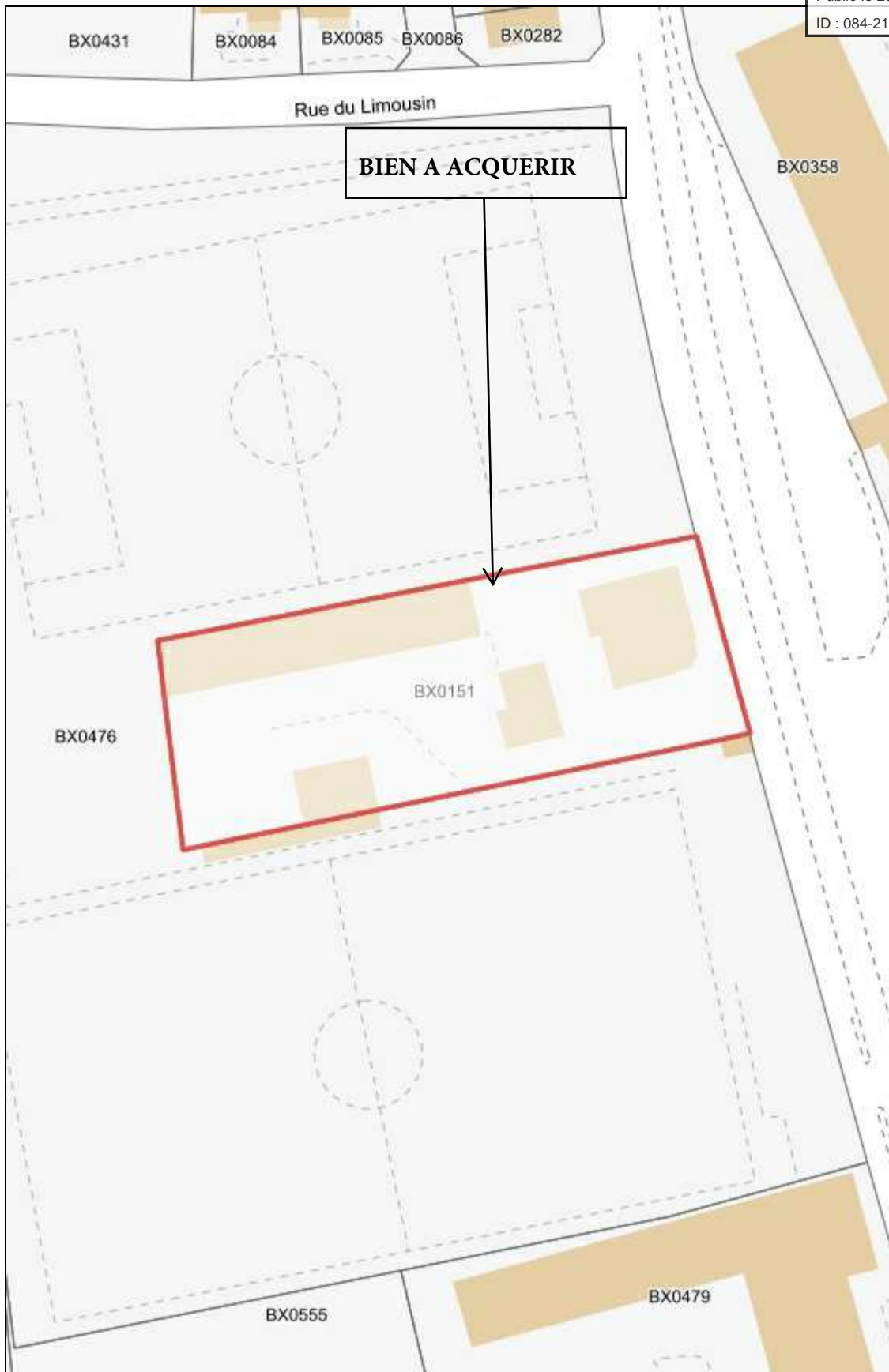
Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**







### Légende

Cadastre 2023

Parcelle

### Commentaires :

CONSEIL MUNICIPAL : PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BX N° 151 SIS AVENUE DES ETUDIANTS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**  
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
AVENUE DU 7<sup>ÈME</sup> GÉNIE  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45

Mél. : [ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER  
[lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 04.90.27.52.21

Réf. DS : 1400 0590

Réf. OSE : 2023-84087-69771

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_824-DE

**S<sup>2</sup>LOW**  
7305-SD



FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 12 septembre 2023

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

SERVICE FONCIER

307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE

84102 ORANGE CEDEX

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Désignation du bien : Bureaux et entrepôts

Adresse du bien : 367, Avenue des étudiants - 84100 ORANGE

Valeur : 305 000 € assortie d'une marge d'appréciation de **10%** (voir page 6)

des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice du service foncier

## 2 - DATE

Date de réception du dossier	08/09/2023
Caractère complet du dossier	08/09/2023
Date de visite	X
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	08/10/2023

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

### 3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

### 3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un ensemble immobilier composé de bureaux et d'entrepôts dans le cadre d'une cession à la Commune d'Orange en vue d'un projet de construction du nouveau poste de police.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se trouve à proximité du centre historique, du Lycée de l'Arc et des locaux des services techniques de la ville.

La parcelle est située entre deux stades de foot et desservie par l'avenue des étudiants.

#### 4.3. Références Cadastreles

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BX 151	367, Avenue des étudiants	3 253 m <sup>2</sup>	Bureaux et entrepôts



#### 4.4. Descriptif

Ensemble immobilier non occupé à rénover, comprenant deux entrepôts et deux bâtiments à usage de bureaux.

La parcelle est en partie inondable (zone rouge hachurée du PPRI) sur plus de la moitié de sa superficie.

Partie non inondable d'environ 1 080 m<sup>2</sup>, présence de deux constructions en rez-de-chaussée à usage de bureaux.

- Un bâtiment de 8 pièces, bâti entre 1975-1985, ayant fait l'objet de vandalisme. Le sol est recouvert de carrelage, les plafonds de dalles partiellement arrachées, les fenêtres sont en aluminium avec des volets électriques roulants et le chauffage est assuré par des radiateurs électriques. La toiture est en tuiles canal sur 4 pans.
- Un bâtiment de 3 pièces, ayant fait l'objet de vandalisme. Le bien propose un sol en carrelage, des fenêtres en aluminium avec barreaux et un système de chauffage par radiateurs électriques. La toiture est un toit-terrasse.

À l'arrière de ces bâtiments est implanté un local technique de faible superficie.

Partie inondable d'environ 2 173 m<sup>2</sup>, abrite deux entrepôts à rénover. Le sol est en béton, les murs en parpaing et la couverture en bac acier sur charpente métallique, avec des portails métalliques coulissant à commande électrique.

#### 4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source : Cadastre

Désignation	Surface
Bureau 1	265 m <sup>2</sup>
Bureau 2	100 m <sup>2</sup>
Local technique	10 m <sup>2</sup>
Entrepôt 1	490 m <sup>2</sup>
Entrepôt 2	113 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>978 m<sup>2</sup></b>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange

Origine de propriété : 06/01/2021 : Acquisition à la société Sade Compagnie Générale de Travaux Hydroélectrique (N° Siren : 562 077 503) de la parcelle BX 151 pour un montant de 327 000 €.

### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est actuellement libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BX 151 est classée en zone urbaine (Uc) du PLU, zone à dominante résidentielle dense.

La parcelle est en zone jaune du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), sur sa partie droite et en zone rouge hachurée sur sa partie gauche.



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

**8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence****1/ Bureaux**

**Critères :** Bureaux sur la commune d'Orange de plus de 70 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée dans un rayon de 3 kilomètres autour de la parcelle BX 151 sur une période de recherche comprise entre octobre 2019 et janvier 2023.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Observations
1	8404P31 2021P00418	87//BO/82//1	17 BD EDOUARD DALADIER	20/01/2021	100	97 000 €	970 €	Local en rez-de-chaussée comprenant deux bureaux, une cuisine, une cour.
2	8404P31 2020P04623	87//BW/290//	2 RUE FERNAND DE ROCHER	13/11/2020	104	150 000 €	1 442 €	Maison élevée d'un étage sur rez de chaussée composée de bureaux
3	8404P31 2021P03591	87//AB/149 et 198	187 RUE HERGE	28/06/2021	320	460 000 €	1 438 €	Bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée à usage de bureaux, avec terrain attenant clôturé
4	8404P01 2021P13238	87//AD/243//	507 AV JEAN MOULIN	18/11/2021	120	170 000 €	1 417 €	Bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec bureaux et garage,
5	8404P31 2019P04600	87//BN/146//1 et 2	22 RUE SAINT JEAN	11/10/2019	75	80 000 €	1 067 €	Local en rez-de-chaussée comprenant deux bureaux, une grande salle de bureaux, et une salle de repos.
6	8404P31 2020P01333	87//BW/472//	274 AV DE L ARC DE TRIOMPHE	16/03/2020	160	70 000 €	438 €	Local en rez-de-chaussée comprenant des bureaux à rénover,

Prix moyen	1 128 €
Prix médian	1 242 €

Pour ce type de bien, le prix au m<sup>2</sup> est compris entre 438 € et 1 442 €.

Le prix moyen au m<sup>2</sup> s'établit à 1 128 € et le prix médian à 1 242 €.

**2/ Hangars/Entrepôts**

**Critères :** Bâti professionnel type hangar de plus de 100 m<sup>2</sup> situé sur la commune d'Orange dans un rayon de 5 kilomètres autour de la parcelle BX 151 sur une période de recherche comprise entre janvier 2020 et janvier 2023.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
1	8404P01 2022P17997	87//AS/486//	9020 RUE D ITALIE	29/07/2022	240	150 000 €	625 €
2	8404P31 2021P03579	87//AR/22//	176 RUE D IRLANDE	13/07/2021	663	340 000 €	513 €
3	8404P31 2021P04154	87//AC/62//	48 B RTE DE LYON	04/08/2021	1 003	370 000 €	369 €
4	8404P31 2021P03411	87//I/991//	RTE N 7 PARIS A ANTIBES	28/06/2021	660	420 000 €	636 €
5	8404P31 2020P01640	87//BY/90//	692 RUE ROUSSANNE	08/04/2020	390	220 000 €	564 €

Prix moyen	541 €
Prix médian	564 €

Pour ce type de bien, le prix au m<sup>2</sup> est compris entre 369 € et 636 €.

Le prix moyen au m<sup>2</sup> s'établit à 541 € et le prix médian à 564 €.

### 8.1.2. Autres sources

04/02/2022 : Précédent avis du Pôle d'Évaluation Domaniale évaluant l'ensemble du bien immobilier à hauteur de 297 600 €.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

### 1/ Bureaux

Il est retenu la valeur basse des termes de comparaison soit **500 €/m<sup>2</sup>**, au regard de l'importance des travaux à engager pour la rénovation et remise en état du bâtiment.

$$(265\text{m}^2 + 100\text{ m}^2) \times 500\text{ €} = \mathbf{182\ 500\text{ €}}$$

### 2/ Hangar

Les hangars sont situés en zone hachurée rouge du PPRI et en retrait de l'avenue des étudiants rendant leur accès moins aisé.

Compte tenu de ces éléments, Il est retenu la valeur basse des termes de comparaison, 400 €/m<sup>2</sup>, sur lequel est appliqué un abattement de 50 %, soit un prix final de **200 €/m<sup>2</sup>**.

$$(10\text{ m}^2 + 490\text{ m}^2 + 113\text{ m}^2) \times 200\text{ €} = \mathbf{122\ 600\text{ €}}$$

Désignation	Surface	Prix/m <sup>2</sup>	Total
Bureaux	365 m <sup>2</sup>	500 €/m <sup>2</sup>	182 500 €
Hangar/local technique	613 m <sup>2</sup>	200 €/m <sup>2</sup>	122 600 €
<b>Total</b>			<b>305 100 € arrondi à 305 000 €</b>

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 305 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **274 500 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Vaucluse,  
par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



LYDIE TRAVIER





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 825/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 27
- Contre : 05
- Abstention : 01

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 825/2023

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier reçu le 6 octobre dernier, Madame Yannick CUER a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

En application des dispositions prévues au CGCT et du Code de l'Action Sociale il convient de pourvoir au remplacement de cette dernière ;

Vu la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF. Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

La délibération n° 369-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs total dont 8 administrateurs élus du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°2021-455 du 4 octobre 2021 relative au renouvellement de la composition du conseil d'administration du CCAS et notamment la liste présentée lors du scrutin au nombre de 9 candidatures.

**Mme HALOUI demande à ce que son vote (abstention) soit modifié en opposition. Ladite modification est validée et sera mentionnée au procès-verbal.**

**A la majorité (5 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et 1 abstention : M. Patrick SAVIGNAN),**

### DECIDE

**Article 1 :** de désigner de madame Catherine GASPA au sein Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités régie par l'article R 123-9 du CASF ;

**Article 2 :** de prendre acte de la liste du conseil d'administration du CCAS comme suit :

1. Mme Joëlle EICKMAYER
2. M. Armand BEGUELIN
3. M. Xavier MARQUOT
4. Mme Marcelle ARSAC
5. Mme Chantal GRABNER
6. M. Jonathan ARGENSON
7. Mme Christiane JOUFFRE
8. Mme Catherine GASPA

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondant.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 826/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 826/2023

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

APPROBATION DU 2<sup>EME</sup> CONTRAT AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2ème contrat de canal ;

Vu le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires, son planning et ses financements ;

Vu le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;

Vu le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal ;

Vu que programme d'action du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros ;

Considérant, que la commune d'Orange est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027) ;

Considérant, que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;

Considérant, que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras ;

Considérant, que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

**A l'unanimité,**

#### DECIDE

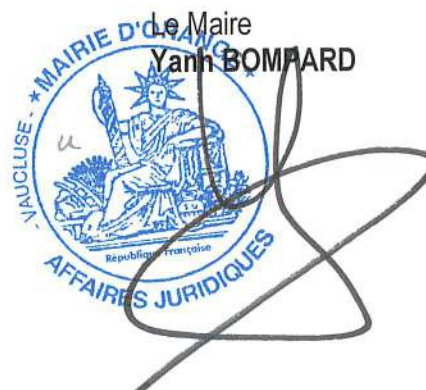
**Article 1 :** d'approuver les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer le dit-contrat.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMMARD**



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



Retour au service des relations aux publics  
après visa CAB/DGS

03 Oct 2023

N°

Carpentras, le 27 septembre 2023

MAIRIE D'ORANGE  
Courrier Arrivé le

28 SEP. 2023

N°



Monsieur Le Maire  
Mairie d'Orange

Place Georges Clemenceau  
84100 ORANGE

courrier arrivé le :

04 OCT. 2023

547

**Objet : Documents définitifs et délibérations pour la signature des communes desservies – Contrat de canal n°2 / Période 2022-2027**

Monsieur Le Maire,

Dès 2012, le canal de Carpentras s'est lancé dans une démarche concertée innovante pour répondre aux enjeux de la gestion de la ressource en eau brute pour les besoins du territoire : **le Contrat de Canal**.

Le 1<sup>er</sup> contrat mené de 2012 à 2017 au côté de 56 partenaires, a été un véritable succès, permettant la mise en œuvre de plus de 70 opérations à travers le territoire desservi par le canal au profit de l'agriculture, de la préservation et la sensibilisation à l'environnement, du tourisme, de l'économie locale, ...

**Le canal de Carpentras desservant votre territoire communal, vous avez été associé à cette première démarche en tant que partenaire et signataire du document contractuel.**

Fort de cette première expérience, l'ASA a fait le choix de renouveler cette démarche concertée de territoire sur la période 2022-2027. Le travail de préparation et de concertation de ce 2<sup>ème</sup> contrat de canal a été mené entre 2019 et 2021. En fin d'année 2021, l'ensemble des projets de documents du contrat de canal vous ont été adressés pour avis et nous tenons à vous remercier à nouveau pour votre contribution.

Les documents définitifs du **Contrat de Canal n°2 pour la période 2022-2027** sont consultables sur le site internet de l'ASA à l'adresse url suivante :

<https://www.canaldecarpentras.com/connaitre-l-asa/contrat-de-canal>

232, Av. Frédéric Mistral  
84200 CARPENTRAS

☎ 04 90 63 10 73

@ contact@canaldecarpentras.com

[www.canaldecarpentras.com](http://www.canaldecarpentras.com)

La fusion de l'ASA du canal de Carpentras avec l'ASA de Grange-Neuve était une opération de ce 2<sup>ème</sup> contrat. Elle a été engagée dès le début de l'année 2022 et s'est finalisée en juin 2023.

Cette procédure a généré des contraintes administratives conséquentes, qui nous ont retardés dans le processus de contractualisation de cette démarche avec les partenaires du territoire. Nous revenons vers vous aujourd'hui pour officialiser notre partenariat.

**Nous vous sollicitons donc pour la signature du document contractuel du 2<sup>ème</sup> contrat de canal (période 2022-2027), en tant que partenaire de cette démarche.**

Pour cela, nous vous proposons de délibérer sur la signature de ce document (cf ci-joint, exemple de projet de délibération). Nous vous remercions de nous faire parvenir la délibération de votre collectivité une fois validée. Nous restons à votre disposition pour toutes questions relatives à cette délibération.

**Nous vous proposons d'ores et déjà de retenir la date du lundi 29 janvier 2024 pour la signature officielle.** Un courrier d'invitation officiel vous parviendra en début d'année 2024 pour cet évènement.

Vous remerciant à nouveau de votre implication dans la démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE

S<sup>2</sup>LOW



# NOTE DE CADRAGE

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027  
DOCUMENT N°1**

# SOMMAIRE

<b>I. CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
1. LE BILAN POSITIF DU 1 <sup>ER</sup> CONTRAT .....	1
2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN .....	2
3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX.....	3
4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU .....	4
5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME .....	5
<b>II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX .....</b>	<b>5</b>
1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT.....	5
2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT .....	6



# I. CONTEXTE

## 1. LE BILAN POSITIF DU 1<sup>ER</sup> CONTRAT

Les canaux de Cabedan-Neuf, Saint Julien, l'Isle, de Carpentras et de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux se sont engagés conjointement dès 2005 dans une démarche de Contrat de Canal. Partis d'une feuille blanche avec l'ambition novatrice d'associer les structures d'irrigation collectives avec leurs différents partenaires institutionnels publics, socioprofessionnels et associatifs autour de la gestion de la ressource en eau, les canaux ont élaboré jusqu'en 2012 le contenu des contrats leur donnant la forme que nous connaissons aujourd'hui. La signature des Contrats de canaux en 2012 a démarré la phase de mise en œuvre à proprement parler, avec la réalisation des actions (travaux, études, temps de personnel...) prévues dans les programmes d'actions de chaque structure. En 2018, à la date de fin des Contrats, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union se sont réunis pour faire réaliser le bilan de la démarche<sup>1</sup>. Etalé sur plus d'un an, le bilan a permis de récolter les avis de nombreux acteurs sur la démarche ainsi que de faire émerger des éléments sur les suites à donner aux contrats. Sans entrer dans les détails de l'étude, les enseignements principaux issus de l'évaluation des 4 démarches sont synthétisés ci-dessous :

- Un bilan positif des réalisations des Contrats de canaux, avec un taux de réalisation important, qui a permis de rattraper un retard structurel, mais aussi de moderniser et d'améliorer le fonctionnement des structures, ainsi que de générer des volumes importants d'économies d'eau. Les contrats ont permis une planification technique et financière vue comme indispensable à l'engagement des partenaires financiers
- Un retour positif sur la dimension partenariale des contrats qui a permis et justifié l'ouverture de la gestion des canaux à différents acteurs territoriaux (collectivités, CPIE, Fédé de pêche, CA84, PNR du Luberon, ...). Sont nés de ces contrats des partenariats, des projets communs, ou une coordination d'intervention qui n'existaient pas auparavant. Cette dimension reste néanmoins fragile sur certains sujets (eaux pluviales, fréquentation des berges, lien avec certaines collectivités...) et pourrait être mise à mal en cas d'arrêt des Contrats
- L'intérêt majeur des postes d'animation des Contrats de Canaux dans le portage et l'animation de la démarche
- La volonté manifeste de poursuite des démarches de la part des acteurs territoriaux, mais aussi des canaux engagés dans la démarche.

## 2. UN ARRET DE 2 ANS DE LA DEMARCHE LIE A UN PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE INCERTAIN

Comme cela a été souligné dans le bilan, mais également lors d'échanges de courrier sur les années 2019 et 2020 ainsi que d'un comité technique, l'ensemble des partenaires financiers de la première démarche souhaitent voir se poursuivre les Contrats. Toutefois, il n'a pas été possible pour eux de se prononcer sur les possibilités de financement des actions en 2019 et au-delà, du fait de l'incertitude existante sur les programmes de financement à venir :

- Le **PDRR 2014-2020** encore en cours à ce jour a permis la montée en puissance de l'intervention des fonds européens, permettant de renforcer les capacités d'intervention pour l'hydraulique agricole. Cependant, la mise en place du guichet unique a conduit les canaux à perdre la main sur le choix des partenaires financiers qu'ils souhaitent voir intervenir sur leurs projets. La notion d'engagement des partenaires à financer les opérations du premier contrat n'est plus possible pour les opérations éligibles aux PDR qui doivent répondre et être sélectionnés par un système d'appels à projets. Enfin, les délais d'instruction et de paiement ont conduit à un décalage du calendrier de mise en œuvre des opérations des dernières opérations du Contrat. A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le Plan Stratégique Nationale (PSN) mais ces textes sont encore en cours d'élaboration.
- Pour l'Agence de l'eau qui a clairement affiché son soutien à la poursuite de la démarche, le **11<sup>ème</sup> programme** a pris forme dans le courant de l'année 2019 et les conditions d'aide de l'Agence aux travaux, dans le cadre des Contrats et de la mise en œuvre du protocole de gestion n'ont été présentées aux structures qu'en octobre 2019. Les aides de l'Agence de l'eau sont elles aussi cadrées par l'actuel PDR et par le futur PSN.

De leur côté, la Région SUD et le Conseil Départemental de Vaucluse ont également tous deux manifesté leur soutien à la démarche. Ils ont cependant souhaité étudier et rationaliser leurs politiques d'intervention dans l'hydraulique agricole en engageant :

- pour la Région : une étude appelée **PROHYDRA 2028** avec pour but de définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole, mais aussi de proposer de nouvelles règles d'intervention des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole.
- pour le Département : une étude prospective sur les nouvelles modalités de financement, afin de dégager une **stratégie d'intervention sur l'hydraulique agricole à l'horizon 2028**, en cohérence avec la Région et l'Europe.

Ces deux études ont vocation à se nourrir l'une de l'autre, mais également à nourrir les réflexions sur le futur programme de déclinaison de la PAC 2023-2027.

Ce cadre fluctuant des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole, perdue depuis près de 2 ans après la réalisation du bilan des Contrats de Canaux. Il rend difficile la

programmation des opérations et obligera à revoir les modalités selon lesquelles ces opérations des contrats de canaux n°2 seront financées et échelonnées dans le temps.

### 3. L'EMERGENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME MOTEUR DE LA TRANSFORMATION DES CANAUX

L'année 2019 a été une année météorologique exceptionnelle avec des températures observées fin juin / début juillet allant jusqu'à 45°C et une sécheresse importante sur le territoire des canaux. Si la réserve agricole de Serre Ponçon et la gestion de la CED ont permis de passer la saison d'irrigation sans encombre pour les canaux, ces événements ont donné à voir ce que pourrait être l'environnement (t°, précipitations, ressource disponible) dans lequel ils se trouveraient d'ici quelques années. **Cette année particulière a servi d'aiguillon pour relancer de nombreux projets d'équipement en sommeil pour de l'extension de réseaux, mais a aussi permis de rappeler l'importance vitale de nos canaux pour l'économie agricole se trouvant sur les périmètres desservis par une ressource sécurisée, ainsi que d'une utilisation économe de l'eau.**

L'impact du changement climatique dans le bassin de la Durance d'ici à 2050 a été analysé dans le cadre l'étude R2D2 menée de 2010 à 2013. Cette étude a permis d'objectiver cet impact et ses principaux résultats ont constitué une alerte sans précédent pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant Durancien :

- Augmentation des températures moyennes allant de 1,5 à 3°C, plus importante en été
- Incertitude sur l'évolution des précipitations
- Réduction de la ressource en eau estivale (- 20m<sup>3</sup>/s pour le débit d'étiage en août à Cadarache)
- Une diminution des stocks de neige avec une fonte anticipée réduisant l'eau disponible au printemps
- Une évolution de la ressource en eau disponible annuellement, avec une forte variabilité sur les débits projetés ainsi que sur les pluies.

**Les canaux prennent acte de l'ampleur du changement dans notre région et souhaitent qu'il constitue un des enjeux forts du 2<sup>ème</sup> Contrat de Canal.** Ces résultats ont aussi servi de matière première pour les politiques publiques en cours d'élaboration à l'époque et mises en œuvre aujourd'hui. Celles-ci orientent les choix de travaux effectués sur les canaux et donc sur les opérations proposées dans de nos futurs Contrats.

Ainsi, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RMC (2019-2024) pose l'adaptation au changement climatique comme un des 3 grands enjeux de son programme. Ceci se trouve décliné dans une des priorités du programme « Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent ». La traduction concrète de cet engagement est la volonté pour l'Agence de l'Eau de financer uniquement des opérations au bénéfice des milieux, c'est-à-dire des opérations générant des économies d'eau susceptibles de revenir aux milieux locaux ou au système Durance.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'abord avec le SOURSE élaboré durant le premier contrat de canal appuie la nécessité de respecter le principe de sobriété en termes d'impact environnemental et de modèle économique. Avec son étude PROHYDRA 2028, les retours d'acteurs interrogés permettent d'identifier les effets du changement climatique et la diminution de la ressource en eau, comme de nouveaux enjeux auxquels il faudra faire face. En bout de chaîne de cette étude, se préfigure un travail sur la priorisation des critères de financement des projets.

L'élaboration en cours de la stratégie du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028 pointe également les effets du changement climatique comme une « réalité alarmante, dont les effets sont déjà constatés » l'émergence de nouvelles demandes de la profession agricole comme conséquence du changement climatique est soulignée.

**Le changement climatique est donc devenu l'élément central de structuration des politiques publiques d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole (mais également d'autres démarches comme le SAGE Durance). Les contrats de canaux à venir devront intégrer cette adaptation au changement climatique comme enjeu prioritaire et moteur des transformations à venir, au travers d'opérations générant des économies d'eau, mais également au travers du principe de sobriété mis en avant par le SOURSE.**

#### **4. LE PROTOCOLE DE GESTION DURANCE ET LE 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU COMME NOUVEAU PARADIGME POUR LA GESTION DES ECONOMIES D'EAU**

Signé en 2016 conjointement par l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'eau, le protocole de gestion des volumes d'eau économisés sur la ressource en eau de la Durance, a été élaboré pour permettre à l'Agence de l'Eau de s'assurer du bon retour au milieu durancien des volumes d'eau économisés grâce aux opérations réalisées avec son soutien financier. Ce protocole constitue le pendant «durancien» des protocoles de gestion locaux signés lors des premiers Contrats de Canaux. Les protocoles de gestion des premiers contrats de canaux ont permis de s'assurer que pendant 25 ans, 50% des volumes d'eau économisés grâce aux investissements cofinancés par l'Agence de l'eau bénéficiaient au milieu naturel :

- locaux, via une commission *ad hoc* qui détermine les besoins du milieu
- duranciens, en l'absence de besoins pour les milieux locaux.

**Face à l'absence ou à la difficulté d'identifier des besoins locaux, la quasi-totalité des volumes économisés grâce aux contrats sont allés alimenter le compte épargne volume du protocole Durance.**

En parallèle, l'Agence de l'Eau a fait apparaître dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, la notion d'« assiette milieu » du projet, qui lie le taux de participation maximal de l'Agence sur une opération au pourcentage d'économies d'eau revenant au milieu prévu dans le projet. A cela s'ajoute la disparition de la limite de temps de mise à disposition des économies d'eau, celles-ci étant rendues disponibles jusqu'à la fin de concession EDF en Durance. Cette approche ne remet pas en cause le principe d'un protocole de gestion local, mais elle fait disparaître le principe du plancher des 50% d'économies d'eau restant à l'usage propre d'un canal et a par

conséquent un impact sur la priorisation des projets que pourra présenter un canal dans son programme d'opérations.

Les protocoles de gestion « locaux » des futurs contrats se doivent donc de s'intégrer dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau ainsi que de prendre en compte de manière formelle le protocole de gestion Durance.

## 5. L'EMERGENCE D'UN SAGE SUR LA DURANCE : UN HORIZON A LONG TERME

Il est aujourd'hui trop tôt pour connaître quelle sera l'ampleur, la portée et l'impact du futur SAGE Durance dont l'élaboration a démarré en 2018. L'importance économique du bassin versant de la Durance et le grand nombre d'acteurs présents fait du futur SAGE un lieu où se cristallisent de nombreuses attentes. Les travaux engagés pour définir son périmètre et constituer sa CLE sont en passe d'aboutir et prennent en compte les canaux d'irrigation. Il est néanmoins certain que de par le caractère prescriptif d'une telle démarche, toutes les décisions prises à l'échelle du SAGE quant à la gestion quantitative de la ressource auront forcément un impact sur les canaux, leurs économies d'eau, droits et capacités de prélèvement.

Cependant, au vu de son temps d'élaboration en regard de celui d'un 2<sup>ème</sup> contrat, il paraît raisonnable de considérer que le futur SAGE n'aura pas d'effets sur les choix et orientations des Contrats de Canaux n°2.

## II. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DES DEUXIEMES CONTRATS DE CANAUX

### 1. LES PERSPECTIVES D'UN DEUXIEME CONTRAT

Ce tour d'horizon du contexte dans lequel peut émerger un 2<sup>ème</sup> Contrat de Canal permet de mettre en évidence les points suivants :

- Le bilan a permis de souligner que les canaux ont encore un besoin d'actions important, sur quasiment l'ensemble des volets du 1<sup>er</sup> contrat. Ces besoins doivent se traduire par une programmation pluri-annuelle, permettant une planification technique et financière indispensables au bon fonctionnement des canaux et attendues par l'ensemble des partenaires financiers,
- Les Contrats émergeront dans un paysage où les politiques publiques de soutien aux opérations portées par la démarche ne sont pas stabilisées ce qui se ressentira sur les modalités de financement des futures opérations (dans et hors PDRR/PSN, type d'opération, volume d'économie d'eau pour le milieu...),
- Une animation dédiée est également identifiée comme seul moyen de pérenniser certaines avancées observées auprès des acteurs locaux. L'animation est seule à même

de maintenir une dynamique collective pour que les acquis des premiers contrats ne s'effondrent pas.

De façon globale et comme le concluait déjà le bilan de l'évaluation de la démarche en 2019, **les 4 canaux sont encore aujourd'hui unanimes dans leur volonté de maintenir les dynamiques mises en place lors du premier contrat et souhaitent s'engager dans une seconde procédure**, en conservant le cadrage et la trame commune des 1ers contrats, mais dans une configuration allégée et spécifique à chaque structure.

Par ailleurs, les canaux de l'Union, de Cabedan-neuf, de l'Isle et de Carpentras renouvellent leur engagement à travailler sur ces Contrats à 4. Ils reconnaissent une communauté d'enjeux et d'objectifs entre eux, ainsi que la pertinence de l'outil. Ils souhaitent mutualiser temps et moyens dévolus à ces Contrats, pour ne pas disperser le temps à passer des partenaires financiers de la démarche sur 4 démarches en parallèle.

## 2. LES OBJECTIFS D'UN DEUXIEME CONTRAT

Les 4 canaux considèrent que le travail d'évaluation et de bilan réalisés durant l'année 2018 sert d'assise pour un 2<sup>ème</sup> Contrat. Ils restent suffisamment d'actualité et ne requièrent pas d'être complétés. Par ailleurs le travail spécifiquement réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation à proprement parler et plus spécifiquement dans le cadre de l'analyse évaluative, permet de caractériser les attentes des acteurs en regard d'un 2<sup>ème</sup> Contrat.

De manière générale, les 4 canaux considèrent que la fondation des 1ers contrats, reposant sur la définition d'objectifs stratégiques et des 5 axes reste valable (axe économique, environnemental, social et culturel, territorial et gestion concertée). Cette fondation est légèrement amendée, en intégrant l'enjeu de la prise en compte du changement climatique et l'objectif d'adaptation au changement comme moteur de modernisation et de la transformation en vue de la pérennisation des canaux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE

S<sup>2</sup>LO



# PROTOCOLE DE GESTION DES ECONOMIES D'EAU

CONTRAT DE CANAL 2022-2027  
DOCUMENT N°4



## SOMMAIRE

CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE	3
CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	4
TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION	4
ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL	4
ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE	5
ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE	5
TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES	5
ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL	5
ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION	6
ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS	6
TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE	8
ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	8
ARTICLE 3.2 : PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	9
ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL	10
ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION	10
ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU	11
ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL	11
ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE	12

## CHAPITRE I - RAPPEL DU CONTEXTE – FONDEMENT DU PROTOCOLE

Les canaux Mixte, Saint Julien, Cabedan Neuf, l'Isle et Carpentras se sont engagés dans une démarche de contrat de canal de 2012 à 2018. Cette démarche novatrice a permis de renforcer les liens entre les ouvrages, les services qu'ils rendent et les territoires et populations concernés, sur la base d'une vision partagée et globale de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Ce contrat s'est accompagné d'un protocole de gestion de la ressource destiné à assurer la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal de Carpentras. En effet, le soutien financier de l'Agence de l'Eau aux Contrats de Canaux reposait sur le fait qu'une part des économies d'eau réalisées par les canaux, dans le cadre des opérations de modernisation et de régulation qu'elle soutient, soit destinée en priorité aux milieux naturels.

En 2014, l'Etat au travers de la DREAL, EDF et l'Agence de l'Eau signent un « protocole de gestion Durance ». Ce protocole crée le Compte Epargne Volume (CEV) permettant entre autres, grâce à la chaîne hydroélectrique de la Durance, de bancariser les volumes d'économies d'eau générées par les premiers Contrats de Canaux en vue de les utiliser pour les besoins des milieux duranciens et de leurs affluents. Ce protocole constitue aujourd'hui l'outil permettant de relier le maillon local des protocoles de gestion des Contrats de Canaux au bassin versant Durancien dans sa globalité.

En 2019, la mise en œuvre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau fixe de nouvelles règles pour le financement de projets relevant de l'hydraulique agricole, à savoir le financement des opérations au bénéfice des milieux, avec une assiette de financement des opérations proportionnelle à ce bénéfice.

Le nouveau protocole de gestion de la ressource, élaboré dans le cadre d'un deuxième Contrat de Canal repose sur les mêmes grands principes que le premier, adaptés au nouveau contexte de gestion des économies d'eau, à savoir :

- Une part des économies d'eau générées grâce aux travaux cofinancés par l'Agence de l'Eau revient au milieu, conformément à la règle de l'assiette milieu du 11ème programme ;
- La définition des besoins du milieu local et de la destination de l'eau se fait au travers d'une commission ad hoc ;
- En l'absence de besoins locaux, ces volumes d'eau restent en Durance et relèvent du protocole de gestion Durance ;
- Ces économies sont mises à disposition des milieux pour une durée limitée, soit la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051.

Cette exigence fondatrice appelle donc la mise en place d'un dispositif spécifique, permettant effectivement de préciser et décider de façon collégiale de la destination de tout ou partie des économies d'eau évoquées. C'est l'objet de ce protocole de gestion.

Dans cette perspective, ce présent document vise à déterminer :

- les modalités d'appréciation des volumes économisés ;
- les différentes destinations des économies, les modalités et clefs de répartition entre elles.

## CHAPITRE II - PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### TITRE 1 - OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE DE GESTION

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels locaux de tout ou partie des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et co-financées par l'Agence de l'Eau. Les économies d'eau objet de ce protocole sont liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du Contrat de Canal.

L'application et la mise en œuvre de ce protocole rentrent dans le cadre des articles 2 et 3 du protocole de gestion Durance. Ces articles reconnaissent l'existence des protocoles de gestion des Contrats de canaux, leur respect, ainsi que la prévalence des territoires, autrement dit, que ce sont les territoires qui génèrent les économies qui en sont au premier rang les potentiels bénéficiaires.

L'application de ce protocole repose sur la définition d'un volume de référence qui est défini à son article 3.3. et qui diffère de celui défini dans les articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance et qui est utilisé pour le canal.

#### ARTICLE 1.1 : PROTOCOLE ET DROIT D'EAU DU CANAL

L'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau de l'ASA du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

Une convention passée entre le syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras et EDF, le 9 avril 1959 a abouti à la définition d'une dotation conventionnelle. Cette dotation, saisonnalisée, fixe les débits maximums prélevables par le Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras. Ces débits sont ensuite répartis proportionnellement aux droits d'eau en Durance de chaque canal ayant une ou des prises sur le canal commun.

Le débit prélevé par le Canal de Carpentras est donc plafonné par sa « part » de dotation et par le débit naturel de la Durance. Cette « dotation » attribuée au Canal de Carpentras est de 157 millions de m<sup>3</sup> par an.

Période de l'année	Dotation conventionnelle du canal de Carpentras en Durance
Janvier	0
Février	1920 l/s
Mars - 1 <sup>ère</sup> quinzaine	4860 l/s
Mars - 2 <sup>ème</sup> quinzaine	6000 l/s
Avril - 1 <sup>ère</sup> quinzaine	6960 l/s
Avril - 2 <sup>ème</sup> quinzaine	7080 l/s
Mai à Aout	7374 l/s
Septembre - 1 <sup>ère</sup> quinzaine	6960 l/s
Septembre - 2 <sup>ème</sup> quinzaine	6300 l/s
Octobre - 1 <sup>ère</sup> quinzaine	5100 l/s
Octobre - 2 <sup>ème</sup> quinzaine	4260 l/s
Novembre	2500 l/s
Décembre	2400 l/s

#### ARTICLE 1.2 : DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du Contrat de Canal de Carpentras.

#### ARTICLE 1.3 : PRINCIPE DE NON FRAGILISATION ET DE SAUVEGARDE

L'ensemble de ce protocole et les accords qu'il contient ne doivent pas concourir à mettre l'exploitation technique des ouvrages en difficulté.

En cas d'événements inhabituels, le gestionnaire du canal pourra gérer ses équipements de manière à préserver son ouvrage et ses intérêts et à satisfaire les obligations statutaires de l'association.

### TITRE 2 : VOLUMES CONCERNES

#### ARTICLE 2.1 : NATURE DES ECONOMIES D'EAU GENEREES PAR LE CONTRAT DE CANAL

Les économies d'eau générées dans le cadre du Contrat de Canal sont à la fois :

- Les économies d'eau dues à une amélioration de la régulation des flux dans le réseau à la suite des travaux et des investissements relatifs à la régulation des ouvrages (sondes, vannes automatiques, seuils, ...)
- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs à la modernisation du système de desserte (passage de la desserte en gravitaire à un réseau sous pression et travaux connexes) ;

- Les économies d'eau dues à des travaux et des investissements relatifs au cuvelage (confortement) du canal.
- Les économies d'eau liées à la substitution des prélèvements sur une ressource déficitaire par une autre non déficitaire.

En revanche, sont exclues les économies suivantes :

- Les économies d'eau dues aux variations de consommation d'eau par les canaux, essentiellement liées à des facteurs météorologiques, conjoncturels ou climatiques, sur lesquels les gestionnaires des canaux n'ont pas de prise.
- Les économies d'eau dues à une maîtrise et une régulation des flux dans le réseau, qui proviennent d'une attention particulière du gestionnaire consacrée à cette gestion sur son canal (modulation très fine des débits afin de les ajuster au plus près des besoins des irrigants), notamment parce que ces économies sont constatables à posteriori.

Le terme générique d'économies ou volumes économisés utilisé ultérieurement dans le cadre de ce protocole de gestion correspond donc aux économies citées en début de l'article 2.1.

#### ARTICLE 2.2 : VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur les volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels pour une durée allant jusqu'à la fin de la concession EDF sur la Durance prévue pour 2051. Les volumes sont rendus disponibles à l'issue de chacune des opérations liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du contrat de canal (2022-2027).

La part des économies réalisées par les canaux et revenant au milieu est calculée par projet, en fonction de « l'assiette milieu ». Cette assiette permet de calculer le taux d'intervention de l'Agence de l'eau sur le projet. Par exemple :

- Si 100% des économies sont destinées au milieu naturel, 100% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 70% ;
- Si 50% des économies sont destinées au milieu naturel, 50% de l'assiette projet est retenue, le projet pourra être financé par l'Agence de l'eau jusqu'à 35%.

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination des opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de Carpentras disposera de la part restante des économies d'eau ne relevant pas du présent protocole.

#### ARTICLE 2.3 : CALCUL DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DES MILIEUX NATURELS

Le calcul des volumes d'eau économisés est assuré sur la base de ratios théoriques relatifs à la nature des investissements réalisés dans le cadre du contrat de canal.

Ce calcul préalable permet de déterminer, dès la programmation et la signature du contrat de canal, les volumes mis à disposition du milieu naturel, objets du présent protocole



Une note de calcul présentée en annexe détaille la méthode de calcul des économies d'eau disponibles localement, associées au contrat de canal.

▪ **Estimation des économies d'eau disponibles localement**

Les économies d'eau potentiellement réalisables par suite de travaux de **modernisation** du réseau gravitaire sont calculées à partir d'un ratio théorique. Ce ratio est obtenu secteur par secteur en tenant compte :

- du volume d'eau qui transite dans le réseau gravitaire (avant modernisation)
- et des consommations moyennes en eau sur un secteur sous pression en fonction des cultures en place.

Pour ce calcul, la consommation moyenne sur un secteur pression est variable. Elle varie selon les secteurs et est estimée sur la base des consommations moyennes relevées par le canal.

Les économies générées à la suite d'opérations de **régulation** sont définies dans le cadre des études d'avant-projet. Les modes de calcul pourront être revus au cas par cas lors de la phase d'étude du projet.

Les économies générées par les travaux de **réhabilitation et sécurisation** sont estimées grâce à l'application du ratio de 0,09m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>/jour pour la superficie du linéaire cuvelé.

Les volumes économisés et mis à disposition des milieux naturels sont détaillés ci-après.

▪ **Détail des volumes mis à disposition des milieux naturels**

Le tableau à suivre présente les estimations des volumes économisés par le canal de Carpentras sur la période de mise en œuvre du Contrat de Canal n°2 (2022-2027). La part de ces volumes qui sera mis à disposition du milieu naturel sera défini au moment des dépôts des dossiers de demande de subvention en fonction du taux d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m <sup>3</sup> )
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
<b>TOTAL 2023</b>			<b>142 200</b>
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
<b>TOTAL 2024</b>			<b>491 600</b>



2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	260 000
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
<b>TOTAL 2025</b>			<b>375 000</b>
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
<b>TOTAL 2026</b>			<b>138 000</b>
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000
2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	800 000
<b>TOTAL 2028</b>			<b>1 800 000</b>
<b>TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)</b>			<b>2 946 800</b>

En parallèle, des opérations du contrat de canal ont pour objectifs de soutenir des milieux à enjeux sur le territoire. **De fait, une partie des volumes d'eau économisés pourra continuer à être prélevé par le canal de Carpentras pour soutenir les milieux locaux identifiés, sous réserve de validation en COEC EAU.** Il s'agit des projets prévus dans les fiches actions :

- 2.2.1 : Etude des possibilités d'apports d'eau du canal dans la zone humide des confines à Monteux
- 2.2.2 : Etudes des possibilités d'apport d'eau du canal dans la zone humide de la Pavouyère à Mormoiron
- 2.2.3 : Etude de l'impact des apports d'eau du canal de Carpentras dans la zone humide de Belle-Ile à Aubignan

### TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE

#### ARTICLE 3.1 : DATE D'EFFET ET DE PRISE EN COMPTE DES VOLUMES MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes économisés sont annualisés. Pour être utilisables, ils doivent être générés pendant une saison d'arrosage.

Les volumes mis à disposition sont donc considérés comme disponibles et pris en compte à dater du début de la saison de mise en service du canal de Carpentras, suivant la date d'achèvement des tranches de travaux opérationnelles générant des économies.

## ARTICLE 3.2 : PRIORITÉS SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

### Article 3.2.1 : Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole sera mobilisée par les canaux en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zones humides, nappes). La mobilisation des volumes d'économies d'eau en faveur d'un milieu naturel local peut s'effectuer par :

- Une mise à disposition directe par injection des volumes dans le milieu
- Substitution : dans ce cas les volumes d'économies d'eau seront utilisés pour remplacer l'utilisation d'une ressource en eau déficitaire et ainsi soulager les prélèvements sur cette ressource.

#### ▪ Définition des besoins en eau du milieu aquatique local

La définition des besoins des milieux est de la responsabilité des gestionnaires des milieux aquatiques réunis avec d'autres acteurs au sein de la commission « Protocole ». Celle-ci peut s'appuyer notamment sur les études de définition des débits minimums biologiques.

Si les demandes émanent d'autres acteurs, elles doivent se faire via les gestionnaires de milieux aquatiques.

Si les milieux aquatiques concernés et leurs besoins n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et ne sont donc pas clairement précisés, l'acquisition de ces connaissances peut constituer des actions inscrites au contrat de canal de Carpentras, conduites en lien avec les organismes gestionnaires de bassin versant ou des milieux naturels concernés, qui en assureront la maîtrise d'ouvrage.

#### ▪ Engagement de mise à disposition de volumes d'eau pour le milieu naturel local

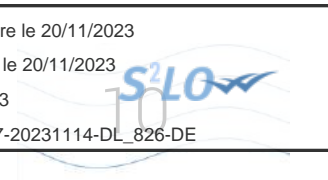
La mise à disposition de volumes d'eau pour les milieux naturels locaux par le canal de Carpentras sera fixée dans le cadre de conventions spécifiques à chaque restitution.

Quelle que soit la destination de ces économies d'eau allouées au milieu naturel local, les besoins en eau devront être très clairement précisés (période du besoin, débits, ...) et suivis.

Le retour des volumes au milieu naturel sera entériné par un acte administratif formel précisant le lieu, les débits, les volumes, la période de l'année, le dispositif de comptage.

En cas d'aménagements nécessaires à cette mise à disposition, les frais d'investissement ne seront pas à la charge du Canal. Cette mise à disposition fera l'objet d'un conventionnement qui pourra prévoir une indemnisation pour les frais de fonctionnement supplémentaires du canal.





### Article 3.2.2 : Le bassin versant Durancien

En l'absence de besoin, ou si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par ce protocole, les volumes restant bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du bassin Durancien.

Ces volumes d'eau iront abonder le Compte Epargne Volume mis en place dans le cadre du Protocole de Gestion Durance. La transparence souhaitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole implique que les canaux auront un droit de regard sur l'utilisation des économies d'eau à travers les commissions eau et usage du SAGE Durance.

Conformément à l'article 25 du protocole de Gestion Durance, les canaux engagés dans des Contrats de canaux et signataires d'un protocole de gestion, feront partie du comité de pilotage du protocole ou des instances s'occupant de la gestion de ces économies d'eau et auront à ce titre connaissance des volumes d'eau abondant le CEV et de leur utilisation.

La remobilisation au profit d'un milieu naturel local des volumes économisés objets du présent protocole, sera soumise, étudiée et validée au sein de l'instance de pilotage du protocole de gestion Durance.

### ARTICLE 3.3 : REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes d'eau objet du protocole, qu'il soit local ou durancien sont mis à disposition de l'Agence de l'Eau par EDF. Contrairement aux prescriptions des articles 4 et 11 du protocole de gestion Durance, ils sont décomptés depuis un volume de référence, fixé à 121 Mm<sup>3</sup>.

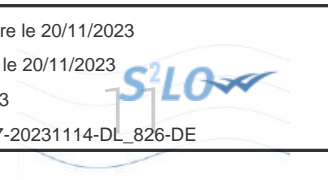
Ce volume de référence correspondant à la moyenne des prélèvements des canaux à la prise de Mérindol, a été établi sur la période de 1984 à 1996. Ce volume de référence a fait l'objet d'une négociation et a été fixé en accord avec EDF. L'attribution d'un volume de référence à chaque canal à partir du volume de référence établi à Mérindol est issue d'un accord entre les canaux.

Il est rappelé que comme indiqué dans l'article 1.1, l'ensemble de ce protocole et des accords qu'il contient ne remettent pas en cause le droit d'eau du canal de Carpentras qui a été établi antérieurement.

### ARTICLE 3.4 : INSTANCE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Dans le cadre du présent protocole est mise en place la COEC'EAU, Commission des Economies d'Eau, chargée du suivi et de la mise en œuvre du protocole. La COEC'EAU se réunit lorsque le besoin s'en fait sentir ou sur demande du gestionnaire de milieu.

La COEC'EAU étudiera toutes les demandes relatives aux milieux aquatiques locaux émanant des gestionnaires des milieux aquatiques. Ces demandes seront hiérarchisées au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.



La COEC'EAU pourra proposer d'accorder une partie ou la totalité des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel local, au regard de la possibilité technique de répondre à la demande concernée et des effets attendus en terme environnemental.

La COEC'EAU étudiera également les différentes possibilités d'apporter l'eau du canal sur un secteur comme ressource de substitution à des prélèvements dans le milieu. De la même façon que pour les restitutions d'eau, ces demandes et projets seront hiérarchisés au regard de leur intérêt environnemental et de l'impact attendu dans un cadre de concertation transparent.

Les membres et le formalisme des COEC'EAU sont laissés à la discrétion du canal porteur du Contrat de Canal.

Dans le cas où aucun besoin n'a été recensé, un simple échange par courrier électronique avec la COEC'EAU permettra de vérifier l'émergence ou l'existence de besoins locaux et la nécessité de se réunir.

### ARTICLE 3.5 : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COEC'EAU

La présidence et l'animation seront assurées par l'ASA du Canal de Carpentras :

- La, les associations gestionnaires des canaux du bassin versant concernés ;
- La, les associations gestionnaires du milieu aquatique concernés ;
- L'Etat et ses services au titre de leur compétence réglementaire, représenté par la DDT de Vaucluse ;
- L'OFB ;
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

D'autres partenaires et acteurs du territoire ayant un intérêt au sujet pourront être conviés aux travaux de la COEC'EAU.

### ARTICLE 3.6 : BILAN ANNUEL

Au moins une fois par an, le canal dresse le bilan de la mise en œuvre du protocole de gestion, prend en compte les éventuelles nouvelles économies d'eau et affecte une destination à l'ensemble des volumes mis à disposition.

Un tableau de suivi des volumes économisés et de leurs utilisations est établi. Ce tableau qui sera transmis à l'Agence de l'eau reprendra notamment les éléments suivants : libellé de l'opération, références de la fiche action, volumes économisés, volumes mis à disposition, date de mise à disposition.

Il est rappelé que les données nécessaires au calcul estimatif seront actualisées après travaux (linéaires et type de sécurisation effectivement concernés par les travaux de sécurisation, surface, nombre de bornes et occupations du sol effectivement concernés par la modernisation des filioles, ...).

En cas d'évolution sensible du contexte ou d'écart important entre le calcul des volumes économisés et la réalité des économies constatées, des ajustements pourront être proposés.



### ARTICLE 3.7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Le partenaire qui souhaite revoir les accords transmettra aux autres signataires une demande de révision avant la date d'échéance annuelle.

## ANNEXE – METHODOLOGIE DE CALCUL DES ECONOMIES D'EAU DES TRAVAUX DE MODERNISATION

Les opérations de modernisation consiste à desservir en eau sous pression un secteur desservi précédemment gravitairement. L'économie d'eau locale est calculée par différence entre le volume desservi sous pression et le volume utilisé par desserte gravitaire du secteur.

$$\textit{Economie locale} = Vg - Vsp$$

Estimation du volume utilisé sous pression – « V sp » :

V sp = consommation de la culture considérée (m<sup>3</sup>/ha) x surface du secteur modernisé

Estimation du volume utilisé gravitairement - « V g » :

On considère que la consommation gravitaire est égale au volume transité dans les filioles desservant le secteur.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE

S<sup>2</sup>LOW



# DOCUMENT CONTRACTUEL N°1

**CONTRAT DE CANAL 2022-2027  
DOCUMENT N°2**



<b>1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE .....	4
ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE .....	4
ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 4 – CONTENU .....	5
ARTICLE 5 – OBJECTIFS .....	5
ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER.....	6
<b>2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS.....	8
ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES.....	8
ARTICLE 9.1 - COMMISSIONS THEMATIQUES.....	8
ARTICLE 9.2 - COMMISSION DES ECONOMIES D'EAU (COEC'EAU) .....	8
ARTICLE 9.3 – COMMISSION PERENNE INTERCOMMUNALE.....	9
ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL.....	9
<b>3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES.....	9
ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS .....	10
ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA.....	10
ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE .	11
ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR .....	13
ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE .....	15
ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT.....	16
<b>4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL .....	16
ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL .....	16
ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS .....	17



<b>5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU .....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE .....	17
ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION .....	17
ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION .....	17
ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL .....	18
ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D'EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES .....	19
DU MILIEU NATUREL.....	19
ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION .....	19



# 1. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL

## ARTICLE 1 – LA STRUCTURE PORTEUSE

La structure porteuse du contrat de canal n°2 est l'ASA du canal de Carpentras.

Elle s'engage dans une nouvelle démarche contrat de canal en collaboration avec le Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux, avec le canal de Cabedan-neuf et avec le canal de l'Isle. Certains documents du contrat de canal n°2 sont ainsi partagés avec ces structures et des opérations menées en commun.

## ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Réparti sur plus de 12 500 hectares, le périmètre du Contrat de Canal de Carpentras s'étend sur 39 communes desservies par le réseau du canal de Carpentras :

- Lagnes
- Fontaine-de-Vaucluse
- Saumane-de-Vaucluse
- Isle sur la Sorgue
- Velleron
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Didier
- La Roque-sur-Pernes
- Venasque
- Malemort-du-Comtat
- Méthamis
- Blauvac
- Villes-sur-Auzon
- Flassan
- Mormoiron
- Bedoin
- Mazan
- Crillon-le-Brave
- Saint-Pierre-de-Vassols
- Saint-Hippolyte-le-Graveyron
- Caromb
- Modène
- Monteux
- Carpentras
- Loriol-du-Comtat
- Aubignan
- Beaumes-de-Venise
- Sarrians
- Vacqueyras
- Jonquières
- Violes
- Travaillan
- Camaret-sur-Aigues
- Courthézon
- Piolenc
- Uchaux
- Orange
- Mornas
- Sérignan-du-Comtat

## ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La période de réalisation du contrat de canal s'étend sur 6 années, découpée en deux périodes de 3 ans, à compter de 2022.



La programmation des actions s'échelonne de janvier 2022 à décembre 2024 pour la première période et de janvier 2025 à décembre 2027 pour la deuxième période.

#### ARTICLE 4 – CONTENU

Le contrat de canal se compose de 4 documents :

<b>Note de cadrage</b>	Elle présente le contexte de réalisation du 2 <sup>ème</sup> contrat de canal
<b>Programme d'action</b>	Il détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat
<b>Document des engagements contractuels</b>	Il s'agit des engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements.
<b>Protocole de gestion des économies d'eau</b>	Ce document cadre les modalités de gestion des économies d'eau générées par les actions prévues au contrat de canal co-financées par l'Agence de l'Eau RMC.

#### ARTICLE 5 – OBJECTIFS

Les opérations du contrat de canal se répartissent en 5 volets visant différents objectifs

<b>Volet 1 – Pérennisation et développement des ouvrages hydrauliques</b>	Maintenir, améliorer et développer un service d'hydraulique agricole de qualité sur le territoire
---	---

Volet 2 – Développement durable	Réduire l'impact environnemental des activités du canal
Volet 3 – Communication, sensibilisation et valorisation récréative	Assurer la valorisation récréative et culturelle de l'ouvrage à destination de la population locale
Volet 4 – Territoire	Assurer et renforcer la cohérence du territoire autour du canal
Volet 5 – Pilotage	Piloter et animer de façon partagée et concertée la mise en œuvre du contrat de canal

## ARTICLE 6 – MONTANT FINANCIER

Le montant global de la première période allant de janvier 2022 à décembre 2024, est évalué à 10 592 023 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le montant global de la deuxième période allant de janvier 2025 à décembre 2027, est évalué à 7 584 677 € HT répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les montants indiqués sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.



## 2. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL

### ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi du contrat de canal est un lieu d'échange élargi et de concertation visant à suivre la mise en œuvre de la programmation des actions du contrat de canal.

Présidé par le Président du canal de Carpentras, cette instance associe différents acteurs du territoire.

<b>Canal de Carpentras</b>	Président, Directeur, Adjoint de direction/Chargé de mission, membres du conseil syndical
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	Conseil Départemental 84, Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Agence de l'Eau RMC, Service de l'Etat, ...
<b>Collectivités</b>	Elus des communes et des communautés de communes desservies par le canal de Carpentras
<b>Organisations socio-professionnelles</b>	Chambres d'agriculture départementale et régionale, syndicat d'irrigants, ...
<b>Structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques</b>	Syndicats de rivières, syndicats d'eau potable, gestionnaires de milieux naturels, ...



Le comité de suivi se réunit une fois par an et a pour objectifs :

- D'assurer le suivi et la bonne réalisation du programme d'action
- D'associer les acteurs du territoire à la démarche en leur partageant l'avancement des projets
- De partager des avis et/ou des propositions sur la mise en œuvre de la démarche

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du Comité de suivi peut présenter au président une question ou une proposition en vue de son inscription à l'ordre du jour.

## ARTICLE 8 – COMITES TECHNIQUES COMMUNS ET INDIVIDUELS

Le comité technique commun rassemble les canaux de Cabedan-Neuf, de l'Isle, de l'Union Luberon Sorgue Ventoux et de Carpentras, tous les 4 engagés dans la démarche contrat de canal n°2, ainsi que les partenaires techniques et financiers de la démarche.

La fréquence d'organisation du comité technique commun est d'au minimum une fois par an. Il peut se réunir plus d'une fois dans l'année si le besoin s'en fait sentir.

Chaque canal peut décider d'organiser un comité technique individuel pour échanger spécifiquement sur son contrat de canal si nécessaire pour des thématiques particulières et non partagées entre les différents canaux.

## ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES PONCTUELLES ET PERENNES

### *Article 9.1 - Commissions thématiques*

Le traitement de certaines questions à enjeu dans le but de permettre l'avancement de la programmation du contrat de canal, des commissions thématiques pourront être constituées et organisées si besoin. Les acteurs invités seront sélectionnés par la structure porteuse en fonction des thèmes concernés.

La réalisation de ces instances en cours de programmation pourra être soit pérenne soit ponctuelle.

### *Article 9.2 - Commission des économies d'eau (COEC'EAU)*

La COEC'EAU se réunit lorsque ses membres le décident d'un commun accord, afin d'engager une discussion autour de la mise à disposition à un milieu naturel local de tout ou partie des volumes d'économies d'eau générés par les projets du contrat de canal qui sont co-financés par l'Agence de l'Eau RMC. Les modalités de gestion des volumes d'économies d'eau générés par les projets sont détaillées dans le document « Protocole de gestion des économies d'eau ».

### *Article 9.3 – Commission pérenne intercommunale*

Le lien entre le territoire et le canal de Carpentras étant un des piliers de l'avancement de certaines actions du contrat de canal appelle à la constitution d'une commission thématique pérenne spécifique nommée « commission intercommunale » organisée chaque année. Elle rassemble les représentants des communes et groupements de communes desservies par le canal de Carpentras et vise à partager l'avancement et valider les orientations des actions du programme en lien avec les collectivités.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL SYNDICAL**

Le conseil syndical est l'organe décisionnel de l'ASA.

Le financement définitif et le choix de la réalisation des actions du programme d'opération du contrat de canal nécessitant un financement sont soumis à son avis et à sa validation.

## **3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS COMMUNS AUX SIGNATAIRES**

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu des engagements contractuels et s'engage sur la première période du contrat de canal (janvier 2022–décembre 2024), à :

- S'impliquer activement dans la démarche contrat de canal notamment en participant aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal via :
  - le comité de suivi,
  - les comités techniques communs ou individuels pour les organisations concernées,
  - les commissions thématiques pour les organisations concernées.
- Mener des actions/projets cohérents avec les objectifs du contrat de canal n°2 dans le cadre de leurs missions.
- Transmettre à la structure porteuse toute information qui serait susceptible d'affecter les objectifs, la programmation financière ou temporelle des actions du contrat de canal.
- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.



Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de canal et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les maitres d'ouvrages d'opérations du contrat de canal, s'engagent à mettre en œuvre les actions qui leur sont confiées dans les délais prévus.

## ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU CANAL DE CARPENTRAS

L'ASA du Canal de Carpentras s'engage à :

- Mettre en œuvre les opérations inscrites dans le contrat de canal n°2 dont elle est maitre d'ouvrage en fonction de ses disponibilités financières ;
- Veiller à la mise en œuvre des actions du contrat de canal sur lesquelles elle n'est pas maitre d'ouvrage ;
- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du contrat de canal dans sa globalité ;
- Respecter les modalités de gestion des économies d'eau générées par les projets co-financés par l'Agence de l'Eau RMC, mentionnées dans le « Protocole de gestion des économies d'eau » ;
- Organiser au moins une fois par an un comité de suivi du contrat de canal et une commission intercommunale ;
- Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de suivi du contrat, des commissions thématiques et du comité technique ;
- Participer activement aux instances d'animation de la politique de l'eau et de l'hydraulique agricole des différents partenaires de la démarche.

## ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ASA

Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation.

Cet engagement des collectivités passe par :

- L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux **projets d'aménagement** structurants de leur territoire ;
- La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;

- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type **SCOT et PLU** notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des **demandes d'urbanisme** de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situées sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- La **prise en compte des avis rendus par l'ASA** du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- Le respect de l'interdiction de tout nouveau **rejet pluvial dans les canaux** du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;
- Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en **assainissement pluvial**.

L'ASA du Canal de Carpentras participe à l'atteinte de ces engagements en s'engageant elle-même à :

- Animer la commission intercommunale afin d'informer et d'associer les collectivités aux projets du canal ;
- Mettre à disposition des collectivités les données relatives au canal (tracé du réseau périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent ;
- Etudier chaque demande des collectivités vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal de Carpentras.

#### ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prend acte du contenu du Contrat de Canal de Carpentras n°2 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat sur une période couvrant les années 2022 à 2024, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous





réserve des disponibilités financières. L'engagement pour la période 2 (années 2025 à 2027) fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'administration.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11ème programme et ses délibérations d'application, en vigueur lors de l'élaboration du contrat et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022-2024 s'élève à montant prévisionnel total d'aides de 700 000 € HT, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions hors opérations relevant du domaine concurrentiel agricole dont l'éligibilité et la recevabilité dépendent des appels à propositions du Programme de Développement Rural Régional.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024. »

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **L'agence de l'Eau garantit le financement des opérations prévues dans la phase 1 (2022-2024)** dans les fiches actions qui ne relèvent pas du domaine concurrentiel agricole (hors PDRR), pour la durée du contrat, sur les opérations retenues et éligibles du programme, et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année d'engagement	Montant opération	Assiette opération AE RMC	Taux d'aide AE RMC	Montant aide totale de l'AE RMC
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole de la dampeine – Monteux (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2021	220 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Modernisation de la filiole 3 Mourret – Carpentras (économie d'eau, secteur non agricole)	oui	oui	2023	530 000 €	530 000 €	70%	371 000 €
ASA du Canal de Carpentras	Mission d'animation et de coordination de la démarche	non	non	2022-2024	275 000 €	275 000 €	50%	135 700 €
<b>TOTAL garantie de taux</b>					<b>1 030 500 €</b>	<b>1 030 500 €</b>		<b>665 250 €</b>

- Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des PDRR (Programme de Développement Ruraux Régionaux) viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs. Les montants indiqués dans les fiches actions ne sont qu'à titre indicatif.

## ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de Canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

La Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal, conformément à sa politique d'intervention et à ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés :

Par délibération n°17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides et de la gestion de la ressource en eau, et approuvant une stratégie régionale renouvelée sur l'hydraulique, la ressource en eau et les milieux aquatiques un projet d'avenir ;

Par délibération n°17-867 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole, relatif à l'irrigation au service de la compétitivité de notre agriculture.

Le 2ème Plan Climat de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à conforter, sécuriser et développer le modèle d'irrigation agricole, indispensable au maintien de l'agriculture dans un nombre croissant de nos territoires. La démarche de contrat de canal, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de développement économique, de ressource en eau et d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs.

La Région, Autorité de Gestion des crédits européens du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pilote la mise en œuvre des mesures de PDR (Programme de Développement Rural) en faveur de l'hydraulique agricole qui permettent de financer les projets d'investissement :

- Mesure 4.3.1 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires »
- Mesure 4.3.2 « Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »



Pour être financées dans ce cadre, les actions à caractère agricole du volet 1 devront être présentées aux appels à projets publiés par la Région pour ces mesures. La programmation d'opérations dans le cadre du PDR pourra mobiliser des fonds FEADER, potentiellement co-financés par des budgets de la Région conformément aux délibérations précitées. La Région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le document cadre Plan Stratégique Nationale (PSN), qui prévoit une mesure en faveur des infrastructures d'hydraulique agricole. Cette mesure sera déclinée au niveau régional dans des appels à projets dédiés.

Si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (à compter de la date d'adoption de cette convention jusqu'en décembre 2024). L'engagement pour la période 2 (années 2025-2027) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du contrat de canal. S'il y a lieu de réaliser un avenant à la suite de ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Outre les financements qui pourront être attribués dans le cadre du PDRR et du futur PSN, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant prévisionnel de 56 400 €.

Conformément à ses cadres d'intervention, notamment celui en faveur de l'hydraulique agricole voté en 2017, la Région pourra subventionner hors PDRR les opérations suivantes :

Fiches action bénéficiant d'un co-financement du CR SUD hors PDRR	Montant <u>estimatif</u> du projet sur la période 1
1.5.1	25 000 €
2.3.1	50 000 €
3.2.1	10 000 €
3.2.2	7 000 €
3.2.3	5 000 €
4.3	30 000 €
4.6	349 000 €

A compter de la signature du contrat de canal n°2, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à prioriser les aides hors cadre PDRR en faveur des actions inscrites dans des contrats de canaux.

## ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Département de Vaucluse souhaite rester un partenaire actif de la démarche des Contrats de Canaux initiée en Vaucluse dès 2009. Acteur de la structuration et du développement des réseaux d'irrigation en Vaucluse depuis de nombreuses années, le Département inscrit son soutien dans le cadre de sa stratégie « 2025/2040 », notamment l'axe 1 qui vise à accompagner le développement autour de l'identité du Vaucluse et l'axe 2 qui a pour objectif de préserver les ressources du territoire. C'est enfin, sur la base de la stratégie « irrigation 2028 » et de ses modalités de mise en œuvre, que le Département en tant que financeur favorisant les démarches de Contrat de Canal, s'inscrit.

Le Département souhaite engager une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.

Ces groupes de travail permettront de définir de façon concertée les indicateurs nécessaires à une meilleure connaissance des réseaux d'irrigation et d'alimenter une base de données qui servira à la création d'un observatoire cartographique départemental.

Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de Canal n°2 ainsi que le contenu du programme d'actions global et prend un engagement de principe à :

- Concourir au financement des opérations programmées en fonction des critères et priorisation en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat et nécessiteront une validation pour chaque dossier par les instances délibératives du Département,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- Prioriser ses aides pour les actions portées dans le cadre des Contrats de Canaux,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer le Canal de Carpentras des évolutions de ses modes d'intervention et de toute autre information susceptible d'affecter les objectifs et le déroulement des actions du contrat de canal,
- Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

## ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

L'Etat s'engage à accompagner l'ASA du canal de Carpentras dans son projet d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche sud du projet Haut de Provence Rhodanienne (fiche action 4.6).

## 4. MODALITES DE SUIVI, REVISION ET RESILIATION

### ARTICLE 18 – SUIVI DU CONTRAT DE CANAL

Le suivi de la mise en œuvre du contrat de canal n°2 se fera au travers des comités de suivi annuels et des comités techniques, lors desquels seront présentés :

- les opérations terminées ou engagées,
- le bilan des opérations réalisées comparé aux prévisions du contrat,
- les résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- le programme des opérations de l'année suivante.

En outre, il est prévu de réaliser un bilan intermédiaire à la fin de la première période du contrat de canal n°2.

### ARTICLE 19 – REVISION DU CONTRAT DE CANAL

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- la validation de la 2<sup>ème</sup> période du contrat de canal (2025-2027)
- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du contrat,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions.

## ARTICLE 20 – RESILIATION DU DOCUMENT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent document des engagements contractuels pourra être prononcée. La décision de résiliation aura la forme d'un avenant et précisera les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## 5. PROTOCOLE DE GESTION DES VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU

Le protocole de gestion constitue un document à part entière du Contrat de Canal, sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du Contrat de Canal. Les articles 18 à 23 rappellent et synthétisent les principaux engagements pris dans le protocole.

### ARTICLE 21 – VOLUMES D'ECONOMIES D'EAU CONCERNES PAR LE PROTOCOLE

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et cofinancées par l'Agence de l'Eau. Il porte sur la part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à l'échéance 2051, date de la fin de la concession EDF, et ce, à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

### ARTICLE 22 – DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal n°2 et prend effet à la date de signature du dossier définitif du deuxième Contrat de Canal de Carpentras.

### ARTICLE 23 – VOLUMES CONCERNES PAR LE PROTOCOLE DE GESTION

Le présent protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à la date de la fin de la concession EDF (à savoir 2051), et ce à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

Cette part est fixée selon l'assiette du projet retenue par l'Agence de l'Eau :

- Soit à 50 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau

dans le cadre du contrat de canal de l'Union (50 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 35%)

- Soit à 100% des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal de l'Union (100 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 70 %)
- Soit à un pourcentage compris entre 50 % et 100 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal du de Carpentras (proportionnalité pour calcul du taux d'aide)

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination les opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de l'Union, via les canaux membres disposera de la part restante des économies.

#### ARTICLE 24 – ESTIMATION DES VOLUMES ECONOMISES / MIS A DISPOSITION DU MILIEU NATUREL

Les volumes qui seront mis à disposition du milieu naturel ne sont pas connus à ce stade (notamment parce qu'ils dépendent des taux d'intervention de l'agence de l'eau). Néanmoins, voici une estimation des économies d'eau par opération :

Année de mise à disposition	Fiche action	Type de travaux	Estimation des économies d'eau totale (m <sup>3</sup> )
2023	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	142 200
<b>TOTAL 2023</b>			<b>142 200</b>
2024	1.3.2	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	378 000
2024	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	113 600
<b>TOTAL 2024</b>			<b>491 600</b>
2025	1.3.5	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	260 000
2025	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	115 000
<b>TOTAL 2025</b>			<b>375 000</b>
2026	1.3.8	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	138 000
<b>TOTAL 2026</b>			<b>138 000</b>
2028	1.3.6	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	1 000 000

2028	1.3.9	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	800 000
TOTAL 2028			1 800 000
TOTAL PERIODE DU CONTRAT DE CANAL N°2 (% de restitution à définir)			2 946 800

## ARTICLE 25 – PRIORITES SUR LES DESTINATIONS DES VOLUMES D’EAU MIS A DISPOSITION AFFECTES DU MILIEU NATUREL

Conformément aux attentes de l’Agence de l’Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

- Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d’eau objet du présent protocole seront mises à disposition par le canal en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d’eau, zone humides, nappes). Par milieu aquatique local, on entend le milieu aquatique superficiel ;

- Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d’eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restants bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l’autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

## ARTICLE 26 – INSTANCE DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI DU PROTOCOLE DE GESTION

Le protocole de gestion de la ressource en eau est placé sous l’autorité du Comité de Suivi, qui délègue à la COEC’EAU sa mise en œuvre et son suivi. Dans ce cadre, les propositions de la COEC’EAU sont validées par le Comité de Suivi.





## LES SIGNATAIRES

### Les partenaires institutionnels

Département de Vaucluse

Le                    à

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le                    à

Agence de l'Eau RMC

Le                    à

Etat

Le                    à

### Les collectivités

Aubignan

Le                    à

Beaumes de Venise

Le                    à

Bedoin

Le                    à

Blauvac

Le                    à



Camaret sur Aigues

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Caromb

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Carpentras

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Courthézon

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Crillon le Brave

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Flassan

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Fontaine de Vaucluse

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Isle sur la Sorgue

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Jonquières

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

La Roque sur Pernes

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Lagnes

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Loriol du Comtat

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_



Malemort du Comtat

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Mazan

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Méthamis

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Modène

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Monteux

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Mormoiron

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Mornas

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Orange

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pernes les Fontaines

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Piolenc

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sarrians

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Saumane de Vaucluse

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_



Sérignan du Comtat

Le            à

Saint-Didier

Le            à

Saint-Hippolyte le Graveron

Le            à

Saint-Pierre de Vassols

Le            à

Travaillan

Le            à

Uchaux

Le            à

Vacqueyras

Le            à

Velleron

Le            à

Venasque

Le            à

Violès

Le            à

Villes sur Auzon

Le            à

## Autres partenaires

Chambre d'agriculture de  
Vaucluse

Le            à

Chambre d'Agriculture  
Régionale (PACA)

Le            à

OPUS CPIE Pays de Vaucluse

Le            à

EPAGE Sud-Ouest du Mont  
Ventoux

Le            à

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

DECEMBRE 2021



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE

S<sup>2</sup>LOW



# PROGRAMME D'OPÉRATIONS 2022-2027

**CONTRAT DE CANAL  
DOCUMENT N°3**



# VOLET 1 – PERENISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

<b>1.1 - SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE .....</b>	<b>5</b>
1.1.1 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1 .....	8
1.1.2 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2 .....	10
1.1.3 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3 .....	12
1.1.4 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4 .....	14
1.1.5 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5 .....	16
1.1.6 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6 .....	18
1.1.7 - TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7 .....	19
1.1.8 - TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS.....	20
1.1.9 - DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS.....	21
1.1.10 - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS.....	22
<b>1.2 - SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION .....</b>	<b>23</b>
1.2.1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE .....	25
1.2.2 - TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS .....	26
1.2.3 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES .....	28
<b>1.3 - MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE.....</b>	<b>29</b>
1.3.1 - MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE.....	32
1.3.2 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX ....	34
1.3.3 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX .....	36
1.3.4 - MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS .....	38
1.3.5 - MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS .....	40
1.3.6 - MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX .....	42
1.3.7 - MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS.....	44
1.3.8 - MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS .....	46
<b>1.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION .....</b>	<b>48</b>
1.4.1 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN .....	50
1.4.2 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT.....	52



1.4.3 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES.....	54
1.4.4 - DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE .....	56
<b>1.5 - AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU .....</b>	<b>58</b>
1.5.1 - DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU ...	60
1.5.2 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE .....	62
<b>1.6 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU .....</b>	<b>63</b>
1.6.1 - MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION .....	65
1.6.2 - DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG ..	66
1.6.3 - DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU .....	67
1.6.4 - REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU .....	68
1.6.5 - ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX.....	69
1.6.6 - ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS .....	70

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

<b>2.1 - RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU.....</b>	<b>75</b>
2.1.1 - ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES.....	77
2.1.2 - MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE.....	79
2.1.3 - REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES .....	81
2.1.4 - SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX.....	82
<b>2.2 - SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX .....</b>	<b>83</b>
2.2.1 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX.....	85
2.2.2 - ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON .....	87
2.2.3 - ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN .....	89

2.2.4 - ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE .....	90
<b>2.3 - OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE...</b>	<b>92</b>
2.3.1 - ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	94
2.3.2 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU.....	95
2.3.3 - OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE.....	96
<b>2.4 - STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL.....</b>	<b>98</b>

## VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

<b>3.1 - DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS ....</b>	<b>104</b>
3.1.1 - FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU.....	106
3.1.2 - CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET.....	108
<b>3.2 - DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION .....</b>	<b>109</b>
3.2.1 - PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT ».....	111
3.2.2 - MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS. ....	113
3.2.3 - ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL .....	114
3.2.4 - EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS .....	115
<b>3.3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE.....</b>	<b>116</b>
3.3.1 - PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX ».....	118
3.3.2 - CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	120
3.3.3 - CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	122
3.3.4 - PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS.....	124
<b>3.4 - AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES.....</b>	<b>126</b>

## VOLET 4 – TERRITOIRE

4.1 - FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE.....	130
4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS .....	132
4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE .....	134
4.2 - REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS .....	136
4.3 - MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION.....	138
4.4 - PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.....	140
4.5 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA .....	142
4.6 - TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR.....	144
4.7 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES.....	148
4.8 - ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE.....	150
4.9 - PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX.....	152

## VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

5.1 - ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE.....	156
5.2 - SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL.....	158
5.3 – CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028 .....	160

## SYNTHESE DU CONTRAT DE CANAL

### MONTANT PREVISIONNEL PAR VOLET

VOLETS		NOMBRE DE FICHES ACTION	MONTANT € (hors pm)
VOLET 1	PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	33	14 607 000 €
VOLET 2	DEVELOPPEMENT DURABLE	12	535 000 €
VOLET 3	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE	11	264 700 €
VOLET 4	TERRITOIRE	10	2 347 700 €
VOLET 5	PILOTAGE ET ANIMATION	3	590 000 €
TOTAL		69	18 344 400 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



VOLET 1 - PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
1	1.1.1	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 1	PM	220 000,00 €	- €	114 400,00 €	- €	- €	15 400,00 €	90 200,00 €
1	1.1.2	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 2	P1	215 000,00 €	- €	105 350,00 €	- €	- €	8 600,00 €	101 050,00 €
1	1.1.3	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 3	P1	205 000,00 €	- €	100 450,00 €	- €	- €	8 200,00 €	96 350,00 €
1	1.1.4	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 4	P1	270 000,00 €	- €	135 000,00 €	- €	- €	10 800,00 €	124 200,00 €
1	1.1.5	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 5	P2	230 000,00 €	- €	117 300,00 €	- €	- €	13 800,00 €	98 900,00 €
1	1.1.6	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 6	P2	215 000,00 €	- €	107 500,00 €	- €	- €	12 900,00 €	94 600,00 €
1	1.1.7	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE - TRANCHE 7	P2	215 000,00 €	- €	96 750,00 €	- €	- €	10 750,00 €	107 500,00 €
1	1.1.8	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	4 000,00 €
1	1.1.10	TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGES ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	900 000,00 €
1	1.2.2	TRAVAUX SUITE À LA RÉTROCESSION D'OUVRAGES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
1	1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES - VELLERON ET L'ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000,00 €	433 600,00 €	- €	- €	- €	- €	108 400,00 €
1	1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE À MONTEUX	P1	340 000,00 €	272 000,00 €	- €	- €	- €	- €	68 000,00 €
7	1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DAMPEINE - MONTEUX	PM	220 000,00 €	- €	22 000,00 €	- €	154 000,00 €	- €	44 000,00 €
1	1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE 3 MOURRET - CARPENTRAS	P1	530 000,00 €	- €	53 000,00 €	- €	371 000,00 €	- €	106 000,00 €
1	1.3.5	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	800 000,00 €
1	1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 - MONTEUX	P1	240 000,00 €	192 000,00 €	- €	- €	- €	- €	48 000,00 €
1	1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT - CARPENTRAS	P1	185 000,00 €	148 000,00 €	- €	- €	- €	- €	37 000,00 €
1	1.3.8	MODERNISATION DU RÉSEAU GRAVITAIRE DE GRANGE-NEUVE APRÈS FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000,00 €	1 920 000,00 €	- €	- €	- €	- €	480 000,00 €
7	1.4.1	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - ST PIERRE DE VASSOLS ET BEDOIN	PM	950 000,00 €	760 000,00 €	- €	- €	- €	- €	190 000,00 €
1	1.4.2	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION PHAE 2 - PIOLENC ET SÉRIGNAN DU COMTAT	P1	730 000,00 €	584 000,00 €	- €	- €	- €	- €	146 000,00 €
1	1.4.3	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CARPENTRAS / SERRES ET CAROMB	P1	830 000,00 €	664 000,00 €	- €	- €	- €	- €	166 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



1	1.4.4	DENSIFICATION DU RÉSEAU SOUS-PRESSION - CRILLON LE BRAVE	P1	800 000,00 €	640 000,00 €	- €	- €	- €	- €	160 000,00 €
1	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU	P1	25 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €
1	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.1	MODELISATION DU RÉSEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.2	DÉVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITÉS DE GESTION DU RÉSEAU SUR LE SIG	P1	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
1	1.6.3	DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RÉSEAU	P2	20 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	16 000,00 €
1	1.6.4	RÉFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.5	ETUDE DE GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRÉSENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RÉSEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL VOLET 1</b>				<b>14 607 000,00 €</b>	<b>8 053 600,00 €</b>	<b>1 934 350,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>371 000,00 €</b>	<b>76 050,00 €</b>	<b>4 167 000,00 €</b>

VOLET 2 - DEVELOPPEMENT DURABLE										
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AERMC	Autres	Autofin.
2	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000,00 €	87 000,00 €	- €	- €	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
2	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	4 000,00 €
2	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000,00 €	- €	5 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000,00 €	- €	105 000,00 €	- €	- €	- €	195 000,00 €
2	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL VOLET 2</b>				<b>535 000,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>242 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



## VOLET 3 - COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
3	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	15 000,00 €	- €	9 000,00 €
3	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000,00 €	- €	- €	1 400,00 €	3 500,00 €	- €	2 100,00 €
3	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	2 500,00 €	- €	1 500,00 €
3	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	10 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500,00 €	- €	- €	- €	63 600,00 €	- €	15 900,00 €
3	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000,00 €	- €	- €	- €	24 000,00 €	- €	6 000,00 €
3	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500,00 €	- €	- €	- €	42 000,00 €	- €	10 500,00 €
3	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700,00 €	- €	- €	- €	29 360,00 €	- €	7 340,00 €
3	3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL VOLET 3</b>				<b>264 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>191 960,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>60 340,00 €</b>

## VOLET 4 - TERRITOIRE

VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
4	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	PM	120 000,00 €	- €	24 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €
4	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	PM	38 000,00 €	- €	11 400,00 €	11 400,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	7 600,00 €
4	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.3	MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
4	4.4	PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	21 000,00 €
4	4.5	INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000,00 €
4	4.6	TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700,00 €	- €	63 133,00 €	126 267,00 €	51 700,00 €	223 900,00 €	51 700,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



4	4.7	DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.8	ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4	4.9	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 600 000,00 €
<b>TOTAL VOLET 4</b>				<b>2 347 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>75 133,00 €</b>	<b>138 267,00 €</b>	<b>51 700,00 €</b>	<b>223 900,00 €</b>	<b>1 858 700,00 €</b>

VOLET 5 - PILOTAGE ET ANIMATION										
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
5	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000,00 €	- €	- €	- €	280 000,00 €	- €	280 000,00 €
5	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000,00 €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	- €	6 000,00 €
5	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL VOLET 5</b>				<b>590 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>286 000,00 €</b>

TOTAL CONTRAT DE CANAL N°2										
VOLET	FICHE	INTITULE	PERIODE	MONTANT TOTAL	PSN via guichet unique	CD84	CR PACA	AE RMC	Autres	Autofin.
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>18 344 400,00 €</b>	<b>8 140 600,00 €</b>	<b>2 135 983,00 €</b>	<b>195 167,00 €</b>	<b>929 660,00 €</b>	<b>328 950,00 €</b>	<b>6 614 040,00 €</b>



# VOLET 1

# PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES AGRICOLES



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

## SYNTHESE DU VOLET 1

### FICHE CADRE/ACTION

**Période 1 (P1) :** La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

**Période 2 (P2) :** La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
1.1		<b>SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE</b>	10	1 370 000 €
	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	pm	220 000 € HT
	1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	P1	215 000 € HT
	1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	P1	205 000 € HT
	1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	P1	270 000 € HT
	1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	P2	230 000 € HT
	1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	P2	215 000 € HT
	1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	P2	215 000 € HT
	1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	P1	A définir
	1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	20 000 € HT
	1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
1.2		<b>SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION</b>	3	2 580 000 €
	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	P1-P2	900 000 € HT
	1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	1 200 000 € HT
	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	P1-P2	480 000 € HT

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

<b>1.3</b>	<b>MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE</b>	<b>8</b>	<b>8 237 000 €</b>
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	P1	542 000 € HT
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	P1	340 000 € HT
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	pm	220 000 € HT
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	P1	530 000 € HT
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	P1-P2	4 000 000 € HT
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	P1	240 000 € HT
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	P1	185 000 € HT
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	P1-P2	2 400 000 € HT
<b>1.4</b>	<b>DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION</b>	<b>4</b>	<b>2 360 000 € HT</b>
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	pm	950 000 € HT
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	pm P1	1 657 000 € HT 730 000 € HT
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	P1	830 000 € HT
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	P1	800 000 € HT
<b>1.5</b>	<b>AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</b>	<b>2</b>	<b>25 000 € HT</b>
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	P1	25 000 € HT
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	P2	A définir
<b>1.6</b>	<b>AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU</b>	<b>6</b>	<b>35 000 € HT</b>
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	P1	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	P1	15 000 € HT
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	P2	20 000 € HT
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	P1-P2	-



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	P1-P2	-
	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	P1-P2	-
<b>TOTAL – 33 Fiches actions</b>				<p><b>P1 : 8 037 000 € HT</b></p> <p><b>P2 : 6 570 000 € HT</b></p> <p><b>TOTAL (hors pm) : 14 607 000 € HT</b></p>

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1						
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						



VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						
1.3.9						
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						
1.5.1						
1.5.2						
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.1

# SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE

### CONTEXTE

Le canal de Carpentras est un ouvrage vieux de plus de 160 ans, constitué de 100km de grands canaux (canal principal et canaux secondaires) et d'une vingtaine d'ouvrages d'art (siphons, tunnels, aqueducs, ...). L'état de ces ouvrages demande une vigilance accrue et permanente, essentielle pour les maintenir en bon état et assurer la pérennité du service d'irrigation sur le territoire.

### DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Les travaux de sécurisation consistent à étancher et stabiliser les berges du canal ainsi qu'à consolider les ouvrages d'art par des opérations de restauration. Ces travaux sont indispensables pour limiter les infiltrations d'eau, supprimer des fuites et prévenir les risques de ruptures des berges et ouvrages d'art afin de protéger les biens et les personnes vivant à proximité. Les travaux de sécurisation s'effectuent par des opérations de bétonnage, de cuvelage et d'enrochement pour les canaux et par des opérations de restauration pour les ouvrages d'art.

### PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation n'est pas figée dans le temps mais est au contraire, amenée à évoluer. En effet, les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent sur le canal et seront donc reconsidérées tous les ans.

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Linéaire sécurisé (ml)	Somme du linéaire de rive gauche, de rive droite et de radier bétonné
Volume d'économie d'eau	Somme des économies d'eau générées par tronçon de projet

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	PLANNING DE REALISATION	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1	220 000 € (pm)	59 %
1.1.2	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2	215 000 €	53 %
1.1.3	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3	205 000 €	53 %
1.1.4	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4	270 000 €	50 %
1.1.5	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5	230 000 €	57 %
1.1.6	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6	215 000 €	56 %
1.1.7	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7	215 000 €	50 %
1.1.8	TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL DES GARRIGUES DE SARRIANS	A définir	A définir
1.1.9	DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS	20 000 €	80 %
1.1.10	TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	A définir	A définir
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>P1 : 930 000 € HT</b> <b>P2 : 660 000 € HT</b> <b>Total : 1 590 000 € HT</b>	

### PLANNIFICATION DE REALISATION

# VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.1.1	pm					
1.1.2						
1.1.3						
1.1.4						
1.1.5						
1.1.6						
1.1.7						
1.1.8						
1.1.9						
1.1.10						





**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.1	TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 1 HIVER 2021-2022
-----------------	-------	--

**DESCRIPTION TECHNIQUE****AUBIGNAN** : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier Cimetière – PK 42.6 à PK 42.8

**PERNES LES FONTAINES** : Secteur 1 ⇒ Bétonnage rive droite – 50 ml

Secteur 2 ⇒ Bétonnage rive droite et rive gauche – 180 ml

Le secteur 1 présente un risque élevé d'effondrement en rive droite. Les secteurs 1 et 2 nécessite une sécurisation de l'accès de façon à sécuriser la traversée de la Nesque.

Localisation : Traversée de la Nesque – Secteur 1 ⇒ PK 21.7 à PK 21.75

Secteur 2 ⇒ PK 27.78 à PK 21.96

**SAUMANE DE VALUCLUSE** : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.47 à PK 7.63

**JONQUIERES** : Cuvelage – 500 ml

Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Amont de la route de Violès – PK 54.9 à PK 55.4

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	<b>220 000 € HT</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	59 %
	Taux d'autofinancement	41 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.1**

Linéaire sécurisé (mètre linéaire)	2 270 ml
Volume d'eau économisé (m <sup>3</sup> )	82 080 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.2	<b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 2 HIVER 2022-2023</b>
-----------------	-------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE****SAUMANE DE VAUCLUSE** : Bétonnage radier – 160 ml

Le radier du canal sur cette zone est fortement endommagé et présente de nombreuses infiltrations.

Localisation : Amont prise Goult – PK 7.63 à PK 7.79

**AUBIGNAN** : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine.

Localisation : Quartier cimetière - PK 42.8 à PK 43

**BEAUME DE VENISE** : Cuvelage – 180 ml

Le cuvelage de ce secteur est nécessaire afin de sécuriser la zone urbaine située à proximité. En effet, quelques désordres, notamment des infiltrations, ont été constatées.

Localisation : Aval du tunnel de Beaumes-de-Venise – PK 46.65 à PK 46.83

**JONQUIERES** : Cuvelage – 400 ml

Cette zone nécessite un cuvelage complet en rive gauche, rive droite et radier en raison des affaissements et des effondrements observés, qui mettent en péril la distribution d'eau de la partie aval du canal.

Localisation : Aval route de Violès - PK 55.4 à PK 55.8

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d'autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.2**

Linéaire sécurisé	2 100 ml
Volume d'eau économisé	111 672 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.3	<b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 3 HIVER 2023-2024</b>
-----------------	-------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p><b>AUBIGNAN</b> : Bétonnage rive droite – 200 ml Le secteur présente un risque élevé d'effondrement en rive droite et des infiltrations d'eau. Le risque est d'autant plus important que le linéaire concerné est situé en zone péri-urbaine. <u>Localisation</u> : Quartier cimetière - PK 43 à PK 43.2</p> <p><b>VELLERON</b> : Bétonnage rive gauche – 220 ml Le secteur présente des infiltrations d'eau importantes en rive gauche. <u>Localisation</u> : Aval du pont des Endoussias – PK 15.25 à 15.47</p> <p><b>JONQUIERES</b> : Cuvelage – 700 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont et aval pont de Violès-Malijay – PK 55.8 à PK 56.2 et PK 56.2 à PK 56.5</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	205 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	53 %
	Taux d'autofinancement	47 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.3

Linéaire sécurisé	2 520 ml
Volume d'eau économisé	67 689 m <sup>3</sup>



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.4	<p><b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 4 HIVER 2024-2025</b></p>
-----------------	-------	--

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p><b>PERNES LES FONTAINES</b> : Bétonnage rive droite – 250 ml Le secteur présente des effondrements en rive droite. <u>Localisation</u> : Aval Grand Fonts – PK 21.45 à PK 21.7</p> <p><b>PERNES LES FONTAINES</b> : Cuvelage – 350 ml Le secteur présente des désordres et génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Amont Sudre – PK 22.63 à PK 22.98</p> <p><b>JONQUIERES</b> : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont pont des fusils – PK 56.5 à PK 56.95</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
MONTANT ESTIMATIF	270 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.4

Linéaire sécurisé	2 650 ml
Volume d'eau économisé	109 350 m <sup>3</sup>





**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.5	<b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 5 HIVER 2025-2026</b>
-----------------	-------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

**CARPENTRAS** : Bétonnage rive droite – 200 ml

Le secteur présente des effondrements en rive droite.

L'accès doit également être sécurisé.

Localisation : Aval St-Gens – PK 24.9 à PK 25.1

**CARPENTRAS** : Bétonnage rive gauche et radier – 250 ml

Le secteur présente des effondrements en rive gauche.

L'accès doit également être sécurisé.

Localisation : Amont Grande tranchée (n°74) – PK 30.6 à PK 30.85

**LORIOU DU COMTAT** : Bétonnage rive gauche et radier – 270 ml

Le secteur présente des effondrements en rive gauche.

L'accès doit également être sécurisé.

Localisation : Aval Pont Gautier – PK 33.98 à PK 34.25

**JONQUIERES** : Cuvelage – 500 ml

Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours.

Localisation : Amont pont des fusils – PK 56.95 à PK 57.45

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2025
	Fin des travaux	2026
MONTANT ESTIMATIF	230 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	57 %
	Taux d'autofinancement	43 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.5

Linéaire sécurisé	2 740 ml
Volume d'eau économisé	111 888 m <sup>3</sup>



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.6	<b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 6 HIVER 2026-2027</b>
-----------------	-------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p><b>VELLERON</b> : Bétonnage rive gauche et radier – 220 ml Le radier du secteur est détérioré et occasionne des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Aval prise poulet 3 – PK 12.98 à PK 13.2</p> <p><b>CARPENTRAS</b> : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.5 à PK 24.7</p> <p><b>JONQUIERES</b> : Cuvelage – 450 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont prise n°5 – PK 57.45 à PK 57.9</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2026
	Fin des travaux	2027
MONTANT ESTIMATIF	<b>215 000 € HT</b>	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	56 %
	Taux d'autofinancement	44 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.6**

Linéaire sécurisé	2 390 ml
Volume d'eau économisé	153 630 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.1.7	<b>TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU GRAVITAIRE TRANCHE 7 HIVER 2027-2028</b>
-----------------	-------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p><b>CARPENTRAS</b> : Cuvelage – 200 ml Le secteur présente des désordres qui génèrent des difficultés d'entretien. L'accès doit également être sécurisé. <u>Localisation</u> : Aval prise St Hilaire – PK 24.7 à PK 24.9</p> <p><b>CARPENTRAS</b> : Bétonnage rive gauche et rive droite – 150 ml Les rives de ce secteur sont détériorées (fissures apparentes dues aux épisodes de gel/dégel) occasionnant des infiltrations d'eau importantes. <u>Localisation</u> : Amont pont n°65 – PK 29.0 à PK 29.15</p> <p><b>JONQUIERES</b> : Cuvelage – 500 ml Le secteur nécessite un cuvelage complet rive gauche, rive droite et radier afin d'anticiper d'éventuels affaissements et effondrements déjà observés sur des portions de canal aux alentours. <u>Localisation</u> : Amont décharge réseaux de l'Ouvèze – PK 57.9 à PK 58.4</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	D	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2027
	Fin des travaux	2028 (hors période contrat)
MONTANT ESTIMATIF	215 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COLLECTIVITES	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.1.7**

Linéaire sécurisé	2 400 ml
Volume d'eau économisé	123 390 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**
Fiche  
action

1.1.8

**TRAVAUX DE SECURISATION DU TUNNEL  
DES GARRIGUES DE SARRIANS**
**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le tunnel des Garrigues de Sarrians est une galerie de 1030 mètres linéaires d'une largeur de 1.65 m (au radier) pour une hauteur de 2 m (axe de la voûte). Cette galerie est réalisée intégralement en pierres de taille sur l'intégralité de son linéaire. L'altitude moyenne du tunnel est estimée à 83 m NGF et le sens d'écoulement se fait d'est en ouest. Depuis sa création en 1860, aucune archive connue de nos services n'existe concernant sa construction ou son suivi.

Lors du contrôle annuel des agents du canal en 2019-2020, une nette évolution structurale de l'ouvrage au centre du tunnel a été constatée : l'axe du radier s'est élevé de plusieurs dizaines de centimètre, déchaussant les pierres de tailles, phénomène qui peut avoir un impact important sur la stabilité générale de la galerie. Ce phénomène s'étend sur environ 80 mètres linéaires, mais semble évolutif tant sur le linéaire que sur l'élévation du radier. Les conséquences de ce phénomène sont multiples sur la gestion hydraulique et l'entretien : réduction de la vitesse d'écoulement et du débit vers les réseaux aval, mise en charge des réseaux amont, phénomènes réguliers d'obturation du tunnel par les embâcles liés aux travaux usuels de fauchage et de faucardage, remise en eau annuelle problématique voire risquée, etc... Face à ces problématiques nouvelles et récurrentes, un diagnostic de l'ouvrage s'est imposé. Elle a eu pour objectif (1) d'évaluer l'état général de l'ouvrage et analyser les désordres identifiés ; (2) de définir la nature et le contenu des travaux à mener pour sécuriser et assurer le transport de l'eau ; (3) d'estimer le montant des travaux à mener pour sécuriser le transport d'eau à l'aval du périmètre.

Les résultats de l'étude de diagnostic du tunnel des Garrigues ont permis de proposer plusieurs scénarios d'aménagement visant à pérenniser la distribution de l'eau à l'aval du réseau. Les gestionnaires de l'ASA doivent désormais identifier le scénario à mettre en œuvre.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2022	
MONTANT ESTIMATIF	Selon le scénario choisi	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**
Fiche  
action

1.1.9

**DIAGNOSTIC DE L'AQUEDUC DE GALAS**
**DESCRIPTION TECHNIQUE**

L'aqueduc de Galas est inscrit parmi les monuments historiques de Vaucluse. Il permet au canal de Carpentras de traverser la Sorgue au niveau de la commune de Fontaine de Vaucluse. Composé de 13 arches en plein cintre de 9 mètres d'ouverture, d'une longueur totale de 159 mètres et d'une hauteur dépassant les 24 mètres, l'aqueduc de Galas est la réalisation la plus monumentale du canal de Carpentras. Il est construit dans un appareil associant pierre de taille et moellons smillés et classés.

Cet ouvrage est intégré dans la réflexion annuelle des travaux de sécurisation à mener sur le canal. L'appréciation de l'état de l'ouvrage est du ressort des responsables de réseau qui, jusqu'à présent, ont entrepris des travaux portant sur l'étanchéité de la cuvette et sur la consolidation des fondations des piles. Compte-tenu de l'ancienneté de cet ouvrage et des enjeux qui lui reviennent (fonctionnement du réseau, fréquentation touristique, ...), la nécessité de porter une étude de diagnostic de l'état de cet ouvrage s'est révélée indispensable.

L'étude de diagnostic de l'ouvrage se déroulera en 3 parties : (1) descriptif de l'ouvrage, (2) identification des éventuels désordres physiques et les caractériser et (3) description des travaux à mener pour résorber les désordres observés, les planifier et estimer leurs couts. Le prestataire établira une "feuille de route" de suivi de l'ouvrage pour les années à venir (type de vérification/analyse, fréquence, ...).

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'étude	2022
	Fin de l'étude	2023
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche  
action

1.1.10

**TRAVAUX DE SECURISATION DE  
L'AQUEDUC DE GALAS**

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Les travaux de sécurisation à mener sur l'aqueduc de Galas seront de diverses nature pour répondre aux deux enjeux qui lui reviennent : l'irrigation et le tourisme.

Il sera nécessaire de prévoir des travaux de génie civil ayant pour objectif de maintenir/améliorer son état et assurer son fonctionnement pour sécuriser la distribution de l'eau du réseau d'irrigation. Le contenu et la nature des travaux à mener seront issus de l'étude de diagnostic qui aura été réalisée en amont.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	A partir de 2023	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 1.1.9)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DRAC	

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.2

### SECURISATION ET OPTIMISATION DU RESEAU SOUS PRESSION

#### CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras alimente plus de 70% de la surface totale desservie par l'ASA grâce à ses 1000 km de canalisations, ses 35 stations de pompes et ses 24 bassins de stockage. Construit à partir des années 1980, ce réseau alimente toute la partie située à l'Est du canal principal sur lequel une desserte gravitaire était impossible. À la suite d'opérations de modernisation, ce type de réseau se retrouve également sur la partie Ouest du canal principal, où les canaux à ciel ouvert ont peu à peu été remplacés par des réseaux de canalisations enterrées afin de répondre à la demande des utilisateurs. Le réseau sous pression largement présent sur le territoire de l'ASA nécessite donc un entretien rigoureux et un renouvellement des ouvrages vieillissants afin d'assurer la continuité du service d'irrigation qui joue un rôle primordial dans l'économie agricole locale.

#### DESCRIPTION

Les travaux de sécurisation du réseau sous pression ont pour objectif de sécuriser l'approvisionnement du réseau et à renforcer la capacité des stations de pompage. Ces travaux consistent principalement à soulager la distribution d'eau sur les secteurs qui présentent des tensions en raison des fortes demandes en eau en adaptant les ouvrages (augmentation des capacités de pompage par exemple). Ils se concrétisent par le renouvellement des équipements des stations de pompage (groupe moteur/pompe, poste haute tension, poste de télégestion, ...), des bassins de stockage (curage) et des canalisations (portions vieillissantes).

#### PROGRAMMATION

La planification des travaux de sécurisation du réseau sous pression pourra être modifiée si les priorités d'intervention évoluent en fonction des incidents qui surviennent. Elle sera donc reconsidérée tous les ans.



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE	900 000 € HT	0%
1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS	1 200 000 € HT	100%
1.2.3	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES	480 000 € HT	0%
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>2 580 000 € HT</b>	

### PLANNIFICATION DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.2.1						
1.2.2						
1.2.3						

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE POMPAGE ET BASSINS DE STOCKAGE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Les travaux d'entretien et de renouvellement des stations de pompage et bassins de stockage sont indispensables pour assurer un fonctionnement optimal du réseau d'irrigation. Dans la mesure du possible, ces travaux sont menés en période hivernale de novembre à mars pour ne pas impacter la distribution d'eau pendant la saison d'arrosage.</p> <p>Les travaux en station de pompage consistent à vérifier le fonctionnement et/ou à remplacer les équipements suivants : pompes, moteurs, ballon anti-bélier, armoire de commande, armoire de puissance, armoire électrique, collecteur/conduite de refoulement, collecteur/conduite d'aspiration, clapet, vannes, poste HTA, débitmètre... Pour les bassins de stockage les travaux concernent essentiellement le remplacement de la géomembrane qui assure l'étanchéité de l'ouvrage, la réfection du radier en béton et les opérations de curage.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	150 000 € / an Soit 900 000 € de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.2	TRAVAUX SUITE A LA RETROCESSION D'OUVRAGES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le développement du réseau sous-pression dans les années 1980 a été initié par le Département de Vaucluse qui a également assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. De fait, les 31 sites (stations de pompages et bassins de stockage) qui ont été construits dans le cadre de ces travaux étaient la propriété du Département du Vaucluse. Les sites concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Station de Saumane	Bassin de Saumane	Station Gde Bastide	Bassin Gde Bastide
Station Sudre	Station du Vas	Bassin du Vas	Bassin Chinardon
Station St Hilaire	Station St André	Bassin St André	Station la Masque
Bassin la Masque	Station Hivernale	Station ND Angès	Bassin ND Angès
Station Swan	Bassin Swan	Station Hte Briguière	Bassin Hte Briguière
Bassin Flassan	Bassin Marianne	Station Marianne	Station Oasis
Bassin Oasis	Bassin St Hippolyte	Station Bedoin	Bassin Bedoin
Bassin Ste Colombe	Station Brotteaux	Bassin Crépon	

Pour qu'ils puissent être intégralement gérés par l'ASA du canal de Carpentras, le Département de Vaucluse lui a rétrocédé l'ensemble de ces ouvrages en 2019. Cette rétrocession a été couplée à une convention financière sur 8 ans permettant à l'ASA de mener des travaux de remise en état des ouvrages rétrocédés.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	200 000 € HT / an Soit 1 200 000 € HT de 2022 à 2027	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	100 %
	Taux d'autofinancement	0 %
<b>FINANCEUR</b>	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.2.3	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CANALISATIONS ET DE SES APPAREILLAGES
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le réseau de canalisation enterrée du canal de Carpentras s'étend sur 1000 km. Les grands axes de ce réseau ont été installés pour la plupart entre 1985 et le début des années 2000. L'état de ces canalisations et du sous-sol, la qualité de l'eau ou encore les conditions extérieures (climat, travail du sol en surface, ...) constituent autant de facteurs qui influencent la performance du réseau et son rendement. Le renouvellement des canalisations est, ainsi, un axe majeur de performance. Les travaux de renouvellement doivent s'inscrire dans un juste équilibre à trouver entre l'impératif de protection de la ressource et la soutenabilité économique du service.

Ainsi face au vieillissement des ouvrages, il est nécessaire de définir des programmes de renouvellement de canalisations et des appareillages pour sécuriser le réseau, améliorer son rendement et assurer la continuité de distribution d'eau.

C'est pourquoi, à compter de 2020, un budget minimum de 80 000 € est mis à disposition chaque année pour procéder à des opérations de renouvellement de réseau sur les portions les plus fragilisées et les plus sollicitées.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tranche 1 : Hiver 2021-2022 Tranche 2 : Hiver 2022-2023 Tranche 3 : Hiver 2023-2024 Tranche 4 : Hiver 2024-2025 Tranche 5 : Hiver 2025-2026 Tranche 6 : Hiver 2026-2027	
MONTANT ESTIMATIF	80 000 € HT / an Soit 480 000 € HT de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %

Fiche cadre

1.3

MODERNISATION DU RESEAU  
GRAVITAIRE

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le réseau historique du canal de Carpentras se compose de canaux à ciel ouverts, qui constituent son réseau gravitaire. Ces ouvrages existants depuis la création du canal de Carpentras il y a plus de 160 ans, sont vieillissants et ne sont, très souvent, plus adaptés aux attentes des agriculteurs qui utilisent les techniques d'irrigation modernes. Parallèlement, avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, l'utilisation de ces réseaux est contraignante pour les utilisateurs et l'ASA, dans la mesure où ils consomment de grands volumes d'eau pour fonctionner. Pour limiter au maximum les variations et assurer un flux d'eau continue sur ces réseaux, des tours d'eau sont mis en place chaque année entre les usagers. L'ensemble de ces constats met en évidence la nécessité de faire évoluer les réseaux gravitaires avec comme objectifs :

- Améliorer le service rendu aux adhérents en répondant à leurs attentes d'utilisation
- Réduire les volumes d'eau prélevés et ainsi faire des économies d'eau sans pour autant impacter le service rendu
- Faciliter et optimiser la gestion des flux

C'est dans ce but que l'ASA du canal de Carpentras a progressivement entrepris des travaux de modernisation de son réseau depuis les années 80. La dynamique de réalisation de ce type de projet au sein de l'ASA se poursuit et prend de l'ampleur dans le contexte actuel de réchauffement climatique qui implique de porter une attention particulière à l'économie d'eau générée par la mise sous pression des canaux d'irrigation.

## DESCRIPTION

Les travaux de modernisation du réseau gravitaire consistent à remplacer les canaux à ciel ouverts par des canalisations enterrées. L'utilisateur dispose d'un accès à l'eau d'irrigation à la demande par la mise en place d'une borne d'arrosage. Les réseaux de canalisations peuvent être alimentés par des stations de pompage ou par gravité par le canal principal lorsque la pression en sortie de borne est suffisante.

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### PROGRAMMATION

L'ordre de programmation des projets a été établi en fonction de critères de priorité définis par l'ASA du canal de Carpentras. La hiérarchisation des projets s'est appuyée sur l'analyse des caractéristiques économiques (durée de retour sur investissement pour l'ASA, ...), techniques, sociales et environnementales de chaque projet.

### INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface modernisée	Somme de la surface des parcelles
Linéaire de canaux modernisé	Linéaire total du réseau gravitaire substitué par un réseau sous pression
Economie d'eau	Volume d'eau économisé par la substitution du réseau gravitaire par un réseau sous pression

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.3.1	MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE	542 000 €	80 %
1.3.2	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX	340 000 €	80 %
1.3.3	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA DAMPEINE – MONTEUX	220 000 €	80 %
1.3.4	MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS	530 000 €	80 %
1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	4 000 000 €	80 %
1.3.6	MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX	240 000 €	80 %
1.3.7	MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS	185 000 €	80 %
1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS	2 400 000 €	80 %
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>8 457 000 € HT</b>	

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.3.1						
1.3.2						
1.3.3						
1.3.4						
1.3.5						
1.3.6						
1.3.7						
1.3.8						





**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.1	<b>MODERNISATION DE 4 FILIOLES – VELLERON ET ISLE SUR LA SORGUE</b>
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Les filioles "Poulet 3", "Poulet 2", "Roquebrune" et "Véran" situées sur les communes de l'Isle sur Sorgue et Velleron représentent un linéaire de plus de 4.6 km et desservent près de 70 hectares en zone agricole (cultures principales : courgette et melon).</p> <p>La modernisation de ces réseaux est nécessaire pour répondre à la demande des utilisateurs et pour assurer une desserte en eau de qualité, desserte de plus en plus difficile sur ce secteur avec les filioles gravitaires.</p> <p>Pour moderniser ce secteur, 4 km de canalisations et près de 50 bornes d'arrosage seront installés pour desservir tous les utilisateurs concernés. Le mode de desserte en eau du réseau installé dépendra des secteurs : certaines portions de réseaux seront alimentées par une station de pompage par prolongement des réseaux existants, d'autres directement par le canal principal en "basse-pression" par le busage des prises d'eau gravitaire déjà en place.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	542 000 € HT	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.2

Surface modernisée	69.1 hectares
Linéaire de canaux modernisé	4.6 km
Economie d'eau	378 000 m <sup>3</sup>



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.2	<b>MODERNISATION DE LA FILIOLE N°10 - QUARTIER LA CROSETTE A MONTEUX</b>
-----------------	-------	--

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>La filiole n°10 est issue du canal secondaire des Cinq Cantons et alimente 7 divisions (petites filioles). Toutes ces filioles s'étendent sur 2 km et desservent près de 40 ha de terres agricoles. La culture de la fraise est prédominante sur les parcelles irriguées.</p> <p>La modernisation de ces filioles va permettre de supprimer la prise d'eau dans le canal des Cinq Cantons. En effet, les travaux vont consister à prolonger un réseau sous-pression existant à proximité et alimenté par une station de pompage déjà en place, jusqu'aux terres initialement alimentées par la filiole n°10 et ses divisions.</p> <p>Ces travaux de modernisation du réseau vont permettre de répondre aux attentes des adhérents du secteur en amenant de l'eau sous pression. Ils vont également soulager la distribution d'eau sur le canal secondaire des Cinq Cantons et ainsi faciliter et optimiser la gestion des flux sur ce secteur.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	<b>340 000 € HT</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux subvention	80%
	Taux Autofinancement	20%
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.3

Surface modernisée	38 ha
Linéaire de canaux modernisé	2.1 km
Economie d'eau	113 600 m <sup>3</sup>



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche  
action

1.3.3

MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA  
DAMPEINE – MONTEUX

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

### DESCRIPTION TECHNIQUE

La filiole Dampeine située sur la commune de Monteux mesure 900 mètres et longe la Route de Pernes. Un grand linéaire de filiole principale, nommé 7bis, situé en amont de cet ouvrage, est maintenu en eau seulement pour maintenir l'alimentation de la filiole Dampeine et desservir environ 10 utilisateurs fréquents. Une majorité du réseau gravitaire a été modernisée sur la commune de Monteux, ayant pour conséquences de supprimer des linéaires de filioles. Or, certains ouvrages, comme la filiole 7bis, ont dû être maintenus pour leur rôle d'alimentation en eau de réseau situé en dehors du secteur de modernisation à Monteux. C'est le cas de la filiole 7bis qui a été maintenue pour desservir la filiole Dampeine.

Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer son linéaire et raccourcir celui de la filiole 7bis. Ces travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation sous voirie de diamètre 160 mm, 110 mm et 63 mm qui sera raccordé au réseau sous-pression de la commune de Monteux. Le projet imposera la pose de 40 bornes d'arrosage avec compteur pour desservir 6 hectares.

La modernisation de cet ouvrage est importante et urgente pour les gestionnaires de l'ASA qui sont contraints de mettre du personnel à disposition pour entretenir un linéaire de réseau important pour seulement 10 utilisateurs récurrents. De plus, ces travaux sont la suite directe du projet de modernisation sur la commune de Monteux mené par l'ASA depuis 2015. Ils vont permettre de finaliser la mise sous pression de cette portion de réseau et donnent toute sa cohérence à la gestion de l'eau sur ce secteur.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	220 000 € HT (pm)	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.4**

Surface modernisée	6 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.9 km
Economies d'eau	142 200 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.4	<b>MODERNISATION DE LA FILIOLE DE LA 3 MOURRET – CARPENTRAS</b>
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>La filiole 3 Mourret de plus de 3 km de long est située sur la commune de Carpentras au niveau des zones d'activités économiques de "Villefranche" et "Carpensud-Pernes". Cette filiole est alimentée par une prise directe dans le canal Sainte-Famille, un des 5 canaux secondaires du réseau.</p> <p>Les travaux de modernisation vont permettre de supprimer intégralement son linéaire et fermer la prise dans le canal secondaire. Les travaux consisteront à mettre en place un réseau de canalisation de diamètre 250 mm, 160 mm et 110 mm, essentiellement sous voirie, qui sera raccordé au réseau sous-pression existant, avec la pose de plus de 45 bornes d'arrosage avec compteur.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	A	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	<b>530 000 € HT</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AGENCE EAU RMC	



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.5

Surface modernisée	32 hectares
Linéaire de canaux modernisé	3 km
Economies d'eau	260 000 m <sup>3</sup>





**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.5	MODERNISATION DU RESEAU SUR LA COMMUNE DE SARRIANS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

L'étude de modernisation du réseau gravitaire à Sarrians menée par la Société du Canal de Provence (SCP) en 2020-2021, a mis en évidence différents scénarios d'aménagement possibles avec une analyse financière et économique de chacun d'eux.

Le choix du scénario d'aménagement pour ce projet doit s'appuyer sur des éléments techniques, réglementaires, environnementaux et financiers. Les aspects techniques et financiers de chaque scénario ont été étudiés en détail dans le cadre de l'étude, permettant à aux gestionnaires de l'ASA de disposer des informations dont ils ont besoin.

L'analyse des aspects réglementaires et environnementaux ne faisait pas partie du contenu de cette première étude. Compte-tenu de l'ampleur du projet et de ses potentiels impacts sur l'environnement (suppression des rejets du canal dans l'Ouvèze, suppression des canaux à ciel ouvert, potentialité de création d'un bassin sur site protégé, ...), une étude complémentaire d'impact sur l'environnement sera certainement nécessaire afin d'identifier les conséquences environnementales de chaque scénario. Les résultats de l'étude d'impact couplés aux résultats de l'étude technique et financière permettront aux gestionnaires de l'ASA de faire un choix de scénario d'aménagement du projet.

Les travaux pourront débuter après la validation des différentes études/démarches réglementaires, par les autorités compétentes.

Le planning de réalisation pressenti par l'ASA du canal de Carpentras est le suivant :

- 2021-2023 : Etude environnementale et démarches réglementaires
- 2024-2030 : Construction de la station de pompage et du bassin de stockage et installation du réseau de canalisations

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Aspects réglementaires : 2021 - 2023 Réalisation des travaux : 2024 - 2030	
MONTANT ESTIMATIF	Cout estimatif total : 15 000 000 € HT Tranche 1 : 2024-2025 : 1 000 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 1 000 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 1 000 000 € HT Tranche 4 : 2027-2028 : 1 000 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.6**

Surface modernisée	Total projet : 1 100 ha Période contrat de canal : 150 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : 90 km Période contrat de canal : 15 km
Economie d'eau	Total projet : Entre 7 et 9 millions de m <sup>3</sup> Période contrat de canal : 1 000 000 m <sup>3</sup>

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.6	<b>MODERNISATION DE LA FILIOLE N°12 – MONTEUX</b>
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

La filiole n°12 se situe sur la commune de Monteux, en bout d'un réseau canalisé nommé "Réseau 10 pression". Tous deux sont alimentés par le canal secondaire des Cinq Cantons. Historiquement, le réseau 10 était constitué de canaux, qui ont été modernisés et remplacés par des canalisations enterrées. La filiole n°12 à l'époque, n'avait pas été intégrée dans les travaux de modernisation. Les gestionnaires du réseau ont conservé la filiole n°12 afin que les propriétaires des prairies puissent continuer à inonder leurs terrains sans être pénalisés par un changement de tarification lié à la modernisation du réseau.

Aujourd'hui, le réseau 10 continue de se développer et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, les besoins en eau ne cessent de croître sur ce secteur. En parallèle, l'alimentation en eau de la filiole n°12 nécessite des volumes importants qui deviennent de plus en plus difficile à mobiliser pour les faire parvenir en bout du réseau 10.

La solution pour soulager la distribution d'eau sur ce réseau est de moderniser la filiole n°12, de façon que le réseau soit entièrement busé sur le secteur. La modernisation consistera à remplacer les 1.5 km de filiole par des canalisations en diamètre 160 mm. L'accès à l'eau d'irrigation pour les utilisateurs du secteur sera donc plus sécurisé et les baisses de pressions souvent constatées aux bornes seront très limitées.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

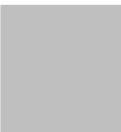
<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	B	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	<b>240 000 € HT</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC
--------------------------------------	--

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.7**

Surface modernisée	52 hectares
Linéaire de canaux modernisé	1.5 km
Economies d'eau	115 000 m <sup>3</sup>



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.7	<b>MODERNISATION DE LA FILIOLE VINCENT – CARPENTRAS</b>
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>La filiole Vincent est alimentée en direct par le canal principal au niveau de la commune de Carpentras et dessert 23 ha. La modernisation de cette filiole va permettre de supprimer sa prise directe dans le canal principal. La présence de prises directes de filioles dans le canal principal impacte directement les niveaux d'eau dans le canal principal et implique de les prendre en compte dans la gestion des flux. Le fait de supprimer ces prises directes réduit les variations de flux au sein du canal principal et facilite sa gestion.</p> <p>La modernisation de la filiole Vincent consistera à desservir les parcelles concernées par le prolongement des réseaux sous-pression existants et situés à proximité. Les travaux nécessiteront la pose de canalisations en diamètre 160 mm et 110 mm. La prise directe dans le canal principal sera donc colmatée et abandonnée.</p>
---

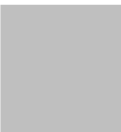
**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	C	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	2025
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	185 000 € HT	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.8

Surface modernisée	23 hectares
Linéaire de canaux modernisé	0.2 km
Economies d'eau	138 000 m <sup>3</sup>



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.3.8	MODERNISATION DU RESEAU DE GRANGE-NEUVE APRES FUSION AVEC LE CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS (sous réserve de la fusion avec l'ASA de Grange-Neuve)
------------------	--

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Une fusion entre l'ASA du canal de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve est prévue et sera effective en janvier 2023. C'est l'objet de la fiche action "4.1.1 - MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS".

Le réseau d'irrigation de cette ASA est entièrement gravitaire et alimente 3 communes : Châteauneuf du Pape, Sorgues et Bédarrides. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.

L'état du réseau est vieillissant et continue de se dégrader d'année en année. C'est pourquoi, une modernisation du réseau est indispensable pour pérenniser la distribution d'eau d'irrigation sur son territoire. Une étude de modernisation sera portée par l'ASA de Grange-Neuve en 2021-2022, dans le cadre de la fiche action "4.1.2 - ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE".

Lorsque l'ASA du canal de Carpentras aura fusionné avec l'ASA de Grange-Neuve, le réseau sera propriété de l'ASA du canal de Carpentras. Ce sera donc elle qui portera les travaux de modernisation qui auront été étudiés. Les résultats de l'étude étant attendus pour 2022 et la fusion étant effective en 2023, les premiers travaux de modernisation sur ce réseau pourront débuter à compter de l'hiver 2024-2025.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	B	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début des travaux	2024
	Fin des travaux	Après 2027
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	<b>Environ 800 000 € HT par an à compter de l'hiver 2024-2025</b> Tranche 1 : 2024-2025 : 800 000 € HT Tranche 2 : 2025-2026 : 800 000 € HT Tranche 3 : 2026-2027 : 800 000 € HT	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA AGENCE EAU RMC	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.3.9**

Surface modernisée	Total projet : 540 ha Période contrat de canal : 250 ha
Linéaire de canaux modernisé	Total projet : environ 45 km Période contrat de canal : environ 20 km
Economie d'eau	Total projet : 2 500 000 m <sup>3</sup> Période contrat de canal : 800 000 m <sup>3</sup>



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre

1.4

### DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION

#### CONTEXTE

La modernisation d'une partie du périmètre historique du canal ainsi qu'une régulation plus fine des flux ont permis aux gestionnaires du Canal de Carpentras de réaliser des économies d'eau. Ces économies permettent à l'ASA de pouvoir envisager d'étendre ses services sur de nouveaux secteurs pour des agriculteurs et particuliers encore non desservis par le canal, sans pour autant augmenter les prélèvements annuels du réseau dans le Rhône et la Durance.

Les extensions de réseau ont suivi les migrations des territoires agricoles et ont permis d'amener de l'eau sur des secteurs déficitaires. Face aux sécheresses de plus en plus fréquentes, il existe une très forte demande de densification des réseaux d'irrigation, notamment en zone agricole.

Il est à noter que les densifications peuvent dans certains cas soulager une ressource en eau locale, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'un milieu intéressant d'un point de vue environnemental.

Les projets de densifications sont étudiés et conçus pour que le retour sur investissement du projet soit acceptable pour l'ASA.

#### DESCRIPTION

Les travaux de densification consistent à installer de nouveaux points de desserte et des linéaires de canalisations qui seront desservis à partir du réseau déjà en place. Dans la mesure du possible, les canalisations sont installées sous les chemins en terre qu'ils soient communaux ou privés. Lorsque les voies de circulation communales sont goudronnées, l'implantation des canalisations en bordure des parcelles agricoles/non agricoles est favorisée pour éviter leur mise en place sous voirie et ainsi limiter le coût du projet.

#### PROGRAMMATION

L'ensemble des projets présenté dans le cadre de ce Contrat de Canal est une liste non exhaustive, susceptible d'évoluer. De nouveaux secteurs peuvent apparaître prioritaires au cours de la mise en œuvre du contrat et les critères de priorités de chacun de ces projets seront étudiés.

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### INDICATEURS DE SUIVI PAR ACTION

Surface desservie par l'extension	Somme de la surface des parcelles desservies par le nouveau réseau
Linéaire de canalisation installé	Somme du linéaire des canalisations installées, tout diamètre confondu

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN	950 000 € HT (pm)	80 %
1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT	Phase 1 (déjà réalisée) : 1 637 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	80 %
1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES	830 000 € HT	80 %
1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE	800 000 € HT	80 %
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>2 360 000 € HT</b>	

### PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.4.1	pm					
1.4.2						
1.4.3						
1.4.4						

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.1	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – ST PIERRE DE VASSOLS / BEDOIN
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras dans un but agricole ont été recensées au niveau des communes de Saint-Pierre de Vassols (Hameaux « Les Souquettons » et « Les Blancs »), Bedoin, Mormoiron et Mazan (Hameau « Les Rols »), sur plus de 70 hectares. Pour répondre à cette forte demande et compte-tenu de l'étendu de la zone concernée, 2 antennes de canalisation physiquement distinctes l'une de l'autre devront être installées. Au total, près de 7 km de canalisation et plus de 40 branchements seront mis en place.</p> <p>La première antenne partira du Sud du quartier « Les Carais » à Bedoin. Elle descendra vers le Sud pour desservir les quartiers « Les Blancs » et « Les Souquettons » à Saint-Pierre de Vassols. Au niveau du hameau Les Blancs, la canalisation principale du projet donnera naissance à deux sous-antennes qui desserviront respectivement le chemin des Rols et le nord du hameau Pied Faucon à Mazan.</p> <p>La deuxième antenne sera implantée à 650 m à l'Est de la première antenne, sur la même canalisation principale. Elle partira du Nord du quartier du Limon et descendra vers le Sud jusqu'à la limite avec la commune de Mormoiron.</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

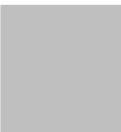
ORDRE DE PRIORITE	Action déjà engagée (pm)	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2021
	Fin des travaux	2022
MONTANT ESTIMATIF	950 000 € (pm)	
	Taux de subvention	80 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux d'autofinancement	20 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	FEADER DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA	

**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.1**

Surface desservie par l'extension	70 hectares
Linéaire de canalisation installé	7 km



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.2	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION PHASE 2 – PIOLENC/ SERIGNAN DU COMTAT
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Une extension de réseau a été réalisée sur les communes de Sérignan-du-Comtat et Piolenc en 2020-2021. La mise en place du nouveau réseau a permis de répondre à une demande d'accès à l'eau de 170 hectares, principalement au niveau du quartier "La Renjardière".</p> <p>Lors des travaux des demandes d'arrosage complémentaires sur la zone du projet sont venues se greffées, venant augmenter la surface à desservir et donc les débits nécessaires à l'irrigation du secteur. Pour assurer un débit et une pression convenables aux utilisateurs, l'augmentation du diamètre de la conduite d'alimentation du projet existante est indispensable. Ces travaux n'ont pas été prévus dans le cadre du projet mené en 2020-2021 dans la mesure où la surface à desservir ne justifiait pas du diamètre 400 mm existant par un diamètre 600 mm, sur un linéaire de 1.3 km, au niveau du quartier "Les Puits" à Piolenc.</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	Phase 1 déjà réalisée	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux (phase 2)	2022
	Fin des travaux (phase 2)	2023
MONTANT ESTIMATIF	Phase 1 (déjà réalisée, pm) : 1 657 000 € HT Phase 2 : 730 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.2

Surface desservie par l'extension	Phase 1 : 170 ha Phase 2 : 0 ha
Linéaire de canalisation installé	Phase 1 : 5.5 km Phase 2 : 1.3 km



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.3	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CARPENTRAS / SERRES
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Des demandes pour bénéficier d'un accès à l'eau du canal de Carpentras ont été recensées par la chambre d'agriculture de Vaucluse et par le GDA du Ventoux dès 2017 au niveau des communes de Carpentras et Serres et plus particulièrement sur les quartiers "La Combe" et "Les Fontainiers" sur près de 70 hectares. L'ensemble des parcelles identifiées sont situées en zone agricole du PLU de la commune. Les principales cultures sur ce secteur sont de la vigne de cuve. La demande sur ce secteur s'est révélée assez dense ce qui a permis d'envisager l'extension du réseau d'irrigation du canal de Carpentras.

Pour répondre à la demande, 5.6 km de linéaire de canalisation et plus de 55 branchements seront installés. Les travaux commenceront pendant la période de chômage du canal lors de l'hiver 2022-2023 afin que les propriétaires puissent bénéficier de l'eau d'irrigation, à compter de la saison d'arrosage 2023.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	2023
MONTANT ESTIMATIF	830 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



**INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.3**

Surface desservie par l'extension	70 hectares
Linéaire de canalisation installé	5.6 km





**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.4.4	DENSIFICATION DU RESEAU SOUS PRESSION – CRILLON LE BRAVE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Les élus et les agriculteurs de la commune de Crillon-le-Brave sollicitent le canal de Carpentras depuis plusieurs mois pour la réalisation d'une extension de réseau. Pour valoriser leur demande et mettre en avant leur implication, les élus de la commune ont réalisé une enquête des demandes en eau auprès des propriétaires agriculteurs. Cette enquête a permis d'aboutir à une liste de parcelle pour lesquelles les propriétaires souhaitent bénéficier d'un accès à l'eau d'irrigation.</p> <p>Les résultats de l'enquête ont mis en évidence une surface de près de 135 ha sur l'ensemble de la commune. La localisation des parcelles montre que la demande se situe essentiellement sur la partie Ouest de la commune. La demande est suffisamment dense (peu éparpillée) pour envisager un projet d'extension viable sur cette commune.</p> <p>Des études et analyses complémentaires sur la desserte de la zone identifiée viendront préciser les caractéristiques techniques du projet, au moment du dépôt de la demande de subvention.</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2023
	Fin des travaux	2024
MONTANT ESTIMATIF	800 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



INDICATEURS DE SUIVI – ACTION 1.4.4

Surface desservie par l'extension	135 hectares
Linéaire de canalisation installé	5 km



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre	1.5	<h1>AMELIORATION ET OPTIMISATION DE LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU</h1>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### CONTEXTE

Le canal de Carpentras gère un réseau d'irrigation entièrement sous pression, physiquement distinct de son maillage historique. Ce réseau alimenté par les eaux du Rhône, s'étend sur 5 communes (Piolenc, Uchaux, Orange, Sérignan-du-Comtat et Mornas) pour desservir près de 700 ha. La station de pompage située en rive gauche du Rhône sur la commune de Saint-Etienne des Sorts, alimente un bassin de stockage qui distribue l'eau à l'ensemble du réseau à raison de 950 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne.

Les utilisateurs agriculteurs de ce réseau font régulièrement remonter aux gestionnaires de l'ASA que l'eau du Rhône distribuée est chargée en matières en suspension (MES) et/ou en algues, ce qui vient obstruer très rapidement les filtres des installations d'irrigation privées. Face à ces plaintes récurrentes, les gestionnaires ont augmenté la fréquence de nettoyage du bassin de stockage du réseau. Or, malgré les curages rapprochés du bassin, la situation ne s'est pas améliorée pour les utilisateurs qui constatent encore une eau chargée.

Face à ce constat, certains utilisateurs agriculteurs se détournent du réseau d'irrigation en préférant l'utilisation de forages.

### DESCRIPTION

La question de la qualité de l'eau du Rhône distribuée dans le réseau d'irrigation est très souvent rappelée aux gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras par les utilisateurs. Les services du canal n'ayant pas connaissance de l'origine de ce désagrément, il est nécessaire de qu'ils se fassent accompagner d'un prestataire pour porter une expertise sur le sujet.

Une expertise autour de la configuration de la prise d'eau dans le Rhône, ouvrage principal en tête de réseau, est indispensable, tout comme la comparaison des quantités de MES dans le réseau d'irrigation et le Rhône.

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

L'objectif est d'identifier la raison pour laquelle l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation est chargée en MES/algues et de mettre en place une solution/aménagement acceptable d'un point de vue technique et financier pour satisfaire les utilisateurs et ainsi contribuer à limiter l'usage des forages sur le secteur.

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU	25 000 € HT	60%
1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE	A définir	A définir
TOTAL		25 000 € HT	

### PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.5.1						
1.5.2						

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.5.1	DIAGNOSTIC DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE ET DE LA QUALITE DE L'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Le Canal de Carpentras dispose d'une prise d'eau dans le Rhône sur la commune de Saint Etienne des Sorts pour alimenter un réseau sous pression dénommé Piolenc-Uchaux. La configuration de cette prise d'eau dans la Rhône au niveau de la station de pompage questionne les gestionnaires du réseau. En effet, elle est relativement profonde et est placée à contre-courant du Rhône. Il est probable que cette configuration contribue à faire entrer dans le réseau de distribution d'une eau chargée en MES, comme le constate les utilisateurs.

Ce problème de qualité de l'eau prélevée par cette prise dans le Rhône est soulevé par de nombreux adhérents du secteur. Certains sont même parfois contraints de se détourner du canal pour utiliser des forages privés du fait de ces problèmes de qualité d'eau trop chargée. Une étude de diagnostic de cette prise d'eau dans le Rhône est indispensable pour permettre aux gestionnaires d'avancer sur cette problématique. En parallèle, il sera nécessaire de comparer les analyses d'eau, et plus particulièrement les résultats des analyses de MES, de l'eau du réseau d'irrigation et de l'eau du Rhône.

Le contenu de l'étude consisterait à :

- Réaliser un état des lieux de la prise (configuration, plan, fonctionnement)
- Modéliser le circuit de l'eau et des MES dans la prise
- Conclure sur le rôle joué par la prise d'eau actuelle sur la qualité de l'eau prélevée
- Proposer différentes solutions d'amélioration du fonctionnement de la prise d'eau d'un point de vue qualité de l'eau prélevée (modification configuration prise, système de filtration, ...)
- Chiffrer le montant des aménagements proposés et comparaison des différentes solutions

La réalisation de cette étude et ses résultats ont pour objectif de permettre au Canal d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau prélevée et permettre une meilleure utilisation du réseau d'irrigation par les adhérents. Les enjeux environnementaux de cette étude sont importants car une meilleure qualité d'eau impliquera un retour à l'utilisation du canal et un abandon des forages privés dans les ressources locales déficitaires. Cette action a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources en eau locales au profit d'une ressource en eau moins fragile et plus abondante qu'est le Rhône.

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023	
MONTANT ESTIMATIF	25 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	60 %
	Taux d'autofinancement	40 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAULUSE REGION PACA	



**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.5.2	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PRISE D'EAU DANS LE RHONE
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>L'étude de diagnostic de la prise d'eau dans le Rhône prévu dans la fiche action précédente (1.5.1) va permettre d'identifier les travaux à réaliser pour améliorer la qualité de l'eau distribuée dans le réseau d'irrigation.</p> <p>Si plusieurs solutions sont proposées dans le cadre de l'étude, les gestionnaires de l'ASA choisiront la solution la plus intéressante d'un point de vue technique et financier.</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	A définir selon résultats de l'étude (FA 1.5.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche cadre	1.6	<h1>AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU</h1>
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### CONTEXTE

Le réseau du canal de Carpentras est très étendu avec plus de 400 km de canaux à ciel ouvert et 1000 km de canalisations répartis sur 39 communes du territoire de Vaucluse. Du fait des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et les températures exceptionnellement élevées enregistrées ces dernières années, les gestionnaires du canal de Carpentras sont de plus en plus sollicités pour desservir de nouveaux secteurs et impliqués dans les projets d'irrigation du territoire Vauclusien.

La gestion d'un grand réseau d'irrigation couplée aux perspectives d'extension nécessitent d'avoir une connaissance fine du fonctionnement du réseau. Cette connaissance est indispensable pour gérer le réseau au quotidien et anticiper les réponses qui pourraient être apportées aux besoins futurs.

Pour toutes ces raisons, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent améliorer et perfectionner la connaissance de leur réseau.

### DESCRIPTION

L'amélioration de la connaissance et du fonctionnement du réseau d'irrigation passe inévitablement par :

- La modélisation du réseau sous-pression pour identifier la présence des secteurs en tensions et sur-sollicités sur lesquels des opérations d'adaptation seraient nécessaires, notamment face aux demandes d'extension
- Une modernisation de l'utilisation du SIG pour en faire un outil de gestion à part entière et pas seulement un outil de localisation de réseau
- La mise à disposition d'un synoptique du réseau pour avoir une vue d'ensemble du réseau permettant de faciliter la gestion des flux



## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- La maîtrise de la gestion des problématiques propres aux réseaux d'irrigation (développement des algues dans les canaux, dépôt de limons dans les réseaux canalisés).

### FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	-	-
1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG	15 000 € HT	-
1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU	20 000 € HT	20%
1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU	-	-
1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX	-	-
1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>35 000 € HT</b>	

### PLANNING DE REALISATION

FICHE ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.6.1						
1.6.2						
1.6.3						
1.6.4						
1.6.5						
1.6.6						

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.6.1	MODELISATION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Le dimensionnement du réseau sous-pression au moment de sa construction à partir des années 1980 a été étudié en fonction (1) des besoins en eau de cette période et (2) en prenant "une marge" au niveau des capacités des installations de façon à pouvoir continuer à desservir des secteurs dans l'avenir. Après 40 ans d'existence et d'utilisation, les gestionnaires de réseau constatent aujourd'hui que des portions du réseau sous-pression sont plus sollicitées que d'autres générant des difficultés en période de pointe (baisse de pression, fréquence de casses plus importante, ...). Cette sur sollicitation est la conséquence des effets cumulés de la desserte de nouveaux secteurs avec en parallèle l'augmentation des besoins en eau à surface égale dans le contexte de changement climatique.

Une modélisation du réseau sous-pression va permettre de mettre en évidence les secteurs en tension et d'identifier les problématiques sur le réseau (pertes de charges ou vitesse de l'eau trop importante, ...). Les informations qui ressortiront de cette analyse donneront des clés d'actions aux gestionnaires de réseau pour limiter les effets de sur sollicitation sur le réseau.

Une partie du travail de modélisation sera d'abord réalisée par un stagiaire (Bac +5, ingénieur dans le domaine de l'eau). Il lui sera demandé de modéliser les portions de réseaux considérées comme les plus "tendues", notamment le secteur des Coteaux de la Nesque, et de rendre "prêt à l'emploi" le logiciel de modélisation et de l'accompagner d'une notice d'utilisation pour que les équipes techniques puissent l'utiliser à l'avenir, pour modéliser le reste du réseau. La modélisation complète du réseau devra être réalisée en 2023.

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2021-2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.2	DEVELOPPEMENT DE FONCTIONNALITES DE GESTION DU RESEAU SUR LE SIG
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>L'ensemble du réseau d'irrigation et de ses appareillages (gravitaire et sous-pression) a été intégré dans un système d'information géographique (SIG) dans le courant des années 2000. L'utilisation de cet outil est aujourd'hui indispensable dans le travail de l'ensemble des équipes de l'ASA.</p> <p>En 20 ans, les fonctionnalités proposées par les SIG se sont développées et permettent d'apporter une multitude de possibilités d'utilisation de ces logiciels pour faciliter et améliorer la gestion des réseaux de distribution d'eau. Les gestionnaires de l'ASA souhaitent apporter à leur SIG ces nouvelles fonctionnalités pour permettre aux équipes de faciliter leur travail et d'assurer un suivi des opérations en interne. Plusieurs fonctionnalités pourront être étudiées et mises en place : effectuer la relève de compteurs directement sur le SIG, permettre un suivi des interventions sur le réseau ou encore des consommations par secteur, ...</p> <p>Un poste de gestionnaire du SIG à temps plein sera dégagé pour permettre l'évolution de cet outil avec l'aide d'un prestataire extérieur spécialisé dans ce domaine.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	15 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	- %
	Taux d'autofinancement	100 %

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.3	DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE SUPERVISION POUR LA GESTION DES FLUX DU RESEAU
-----------------	-------	--

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>Le canal de Carpentras est géré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par des agents d'astreinte pour contrôler le niveau d'eau dans le canal et le bon fonctionnement des stations de pompage. Ce contrôle s'effectue au moyen d'un logiciel qui reçoit les valeurs de fonctionnement des appareils en place sur le réseau. Pour assurer le suivi du réseau tout au long de la journée, les agents d'astreinte consultent un à un les appareillages du réseau via le logiciel de gestion.</p> <p>Le suivi des données des appareillages dans le cadre des astreintes est compartimenté. Pour faciliter la gestion des astreintes et avoir une vision d'ensemble du fonctionnement du réseau, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre en place un synoptique du réseau. Ce synoptique permettrait de localiser chaque point de contrôle du canal sur réseau et d'en connaître les valeurs de relève en temps réel. Il serait consultable sur un écran fixe entièrement dédié à la projection de ces informations, pour que tout le monde puisse les visualiser.</p> <p>La mise en place d'un synoptique sur écran permettra à tous les collaborateurs, notamment ceux qui ne font pas d'astreintes, de s'appropriier le fonctionnement du réseau et d'avoir une vision de son comportement. Cet outil sera également utile pour présenter la gestion technique du réseau à des opérateurs extérieurs (partenaires, prestataires, ...).</p>
--

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	20 %
	Taux d'autofinancement	80 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.6.4	REFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU COMPTAGE DES COMPTEURS D'EAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte près de 12 000 compteurs volumétriques aux bornes d'arrosage. Les index des compteurs sont relevés chaque année par des agents de terrain pour pouvoir établir la facturation des volumes d'eau consommés auprès des utilisateurs. Le bon fonctionnement des compteurs et leur fiabilité de comptage sont donc des paramètres importants qu'il convient de surveiller pour assurer une juste facturation. Les agents de terrain vérifient tant que possible que les compteurs fonctionnent bien à l'occasion des réparations sur les bornes.

Toutefois, cette vérification est occasionnelle et ne permet pas de couvrir l'ensemble des compteurs. En effet, il n'est pas rare de relever des compteurs qui n'ont pas tourné de toute la saison d'arrosage. Les eaux brutes, parfois chargées en limon transportés par le réseau, peuvent perturber les systèmes de comptage mis en place par l'ASA. C'est pourquoi, il est également important de travailler sur la fiabilité des systèmes de comptage.

En effet, aujourd'hui, les gestionnaires de l'ASA constatent au coup par coup des dysfonctionnements au niveau des compteurs, mais la problématique est générale à l'ensemble du réseau. Il convient donc de porter une réflexion globale sur le contrôle et l'optimisation du comptage de l'eau au sein du réseau d'irrigation, afin d'en connaître les causes et de proposer des pistes d'actions.

Les différentes techniques de comptage existantes seront répertoriées et étudiées. Des gestionnaires de réseau d'eau brute sur le territoire français pourront être contactées pour comprendre comment il traite cette problématique. Des essais de différents matériels pourront être mis en œuvre sur le réseau afin d'avoir un retour d'expérience (création de bancs d'essai canal de Carpentras).

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-

**VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Fiche action	1.6.5	ETUDE ET GESTION DE L'ACCROISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ALGUES DANS LES CANAUX
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le réseau d'irrigation comporte près de 400 km de canaux à ciel ouvert. En période estivale ces réseaux sont soumis à un développement algal important du fait des chaleurs estivales et de l'ensoleillement. Ce développement s'est accentué au fil du temps avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui, ce phénomène complique la gestion des flux sur certaines portions du réseau.

Cette thématique demande à être approfondie pour améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau et pour pouvoir optimiser la distribution de l'eau. Il s'agira de :

- Faire un état des lieux des secteurs soumis à un fort développement algal et les cartographier sur le SIG ;
- Par secteur, dresser un inventaire du type d'algue présent
- Suivre l'évolution du développement sur ces secteurs tout au long d'une saison d'arrosage ;
- Etudier les causes du développement sur ces secteurs impactés, en dehors des raisons liées à la météo (chaleurs et ensoleillement) ;
- Rechercher des solutions déjà mises en place par d'autres gestionnaires et/ou identifier des solutions pour limiter ce développement et les mettre en œuvre

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver, par la mise en place de solutions, à limiter le développement algal sur les secteurs de canaux pour lesquels la gestion des flux est impactée.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	C
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Dès 2023
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	-

## VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Fiche action	1.6.6	ETUDE ET GESTION DE LA PRESENCE ET DE L'ACCUMULATION DE LIMON DANS LE RESEAU DE CANALISATIONS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

L'eau distribuée par le canal de Carpentras sur son territoire historique est issue de la Durance. Il s'agit donc d'une eau de rivière brute, non traitée. La qualité physico-chimique et bactériologique de cette eau est analysée chaque année par un laboratoire agréé pour information auprès des utilisateurs. Les résultats annuels des analyses attestent d'une qualité d'eau répondant aux attentes des agriculteurs irrigants, au regard des cahiers des charges qualités auxquels ils sont soumis.

Cette eau brute contient naturellement des matières en suspension (MES). Une partie de MES se dépose au fond des canaux et dans les canalisations enterrées formant ainsi un dépôt de limon. Le limon déposé dans les canaux est curé et évacué pendant la période hivernale lorsque le canal est hors d'eau. Pour le limon déposé dans le réseau de canalisations, la situation est plus délicate. En effet, dans ces ouvrages fermés, les limons sont difficiles à éliminer et peuvent s'accumuler d'une année sur l'autre. Ce phénomène n'est pas sans conséquence sur la qualité de la distribution de l'eau, puisque cette accumulation peut générer :

- Une réduction de la section de passage d'eau dans les canalisations et occasionner des problèmes de pression aux bornes d'arrosage (débit réduit, pertes de charge plus importante) ;
- Une eau hautement turbide et chargée en MES pouvant obstruer les installations d'irrigation privées des utilisateurs.

Les services techniques de l'ASA souhaitent travailler sur cette thématique dans le but de limiter le dépôt et l'accumulation de limons dans le réseau canalisé. Pour cela, les étapes de réflexion seront les suivantes :

- Identification des secteurs les plus soumis au dépôt de limon au regard de la configuration du réseau (réseaux basses pression, points bas, ...) ;
- Proposition de solutions techniques (création de point de vidange, surélévation des prises d'eau dans le canal, ...) et d'un mode de gestion du réseau ;
- Recherche de solutions existantes innovantes sur le sujet et estimation des coûts de mise en place sur le réseau de l'ASA.

L'ensemble de ce travail sera effectué en interne par les équipes des services techniques du canal. L'objectif est d'arriver à limiter l'accumulation des limons dans les réseaux canalisés de façon à réduire l'impact sur la qualité de distribution de l'eau.

VOLET 1 – PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT  
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2023
MONTANT ESTIMATIF	-





# VOLET 2

# DEVELOPPEMENT DURABLE



## SYNTHESE DU VOLET 2

FICHE CADRE/ACTION

**Période 1 (P1)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

**Période 2 (P2)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant € (hors pm)
2.1		<b>RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU</b>	4	145 000 € HT
	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	P1	-
	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	P1	145 000 € HT
	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	P1-P2	-
	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	P1	-
2.2		<b>SOUTIEN AUX MILIEUX LOCAUX</b>	4	40 000 € HT
	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	P1	20 000 € HT
	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	P1	20 000 € HT
	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	P1	-
	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE	P1-P2	-
2.3		<b>OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE</b>	3	350 000 € HT
	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P1	50 000 € HT

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	P2	A définir
	2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	P1-P2	300 000 € HT
	2.4	STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL	P1-P2	-
TOTAL VOLET 2 – 12 Fiches actions			P1 :	435 000 € HT
			P2 :	100 000 € HT
			Total :	535 000 € HT

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						
2.4						

Fiche cadre	2.1	<b>RAISONNER LA CONSOMMATION ET LA GESTION DE L'EAU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU</b>
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

Le réseau sous pression du canal de Carpentras est étendu sur le territoire avec ses 1000 km de canalisations. Pour desservir les utilisateurs de ce réseau, près de 13 millions de m<sup>3</sup> d'eau provenant de la Durance sont pompés par les stations de pompage de février à décembre chaque année. Des calculs de rendement des différents secteurs du réseau sous-pression par les services de l'ASA ont mis en évidence un rendement compris entre 60% et 80%. Les gestionnaires du réseau souhaitent que des actions soient portées pour agir sur le rendement du réseau et limiter les pertes en eau, d'autant plus dans le contexte actuel de changement climatique.

## DESCRIPTION

Des investigations sur le réseau sous-pression sont à mener pour favoriser la réalisation d'économies d'eau et également optimiser le fonctionnement du réseau. Les gestionnaires du canal souhaitent se pencher sur différentes thématiques qui permettront, à terme, de faire des économies d'eau et d'apporter de la souplesse au fonctionnement du réseau :

- La gestion des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles
- La mise en place de compteurs volumétriques aux bornes de type agricole
- La recherche de fuites
- Améliorer la régulation des flux du canal en concertation avec le canal de l'union Luberon Sorgue Ventoux

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

## FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES	- €	-
2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE	145 000 € HT	80 %
2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	- €	-
2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX	- €	-
<b>TOTAL</b>		<b>145 000 € HT</b>	

## PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.1.1						
2.1.2						
2.1.3						
2.1.4						

Fiche action	2.1.1	ENCADRER L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles sont raccordées sur le réseau sous-pression du canal de Carpentras. Elles sont au nombre de 19, réparties sur 9 communes (Mazan, Modène, St-Pierre-de-Vassols, Malemort-du-Comtat, Flassan, Caromb, St-Didier, Venasque et Méthamis). Ces bornes ont été installées dans les années 80-90 pour être mises à disposition des agriculteurs afin de leur fournir de l'eau à proximité des terres pour le remplissage de leur pulvérisateur. L'alimentation des bornes de sulfatage est considérée comme un service complémentaire rendu par le canal aux agriculteurs.

Aujourd'hui, ces bornes constituent une préoccupation pour l'ASA dans la mesure où :

- Elles sont en libre accès, leur utilisation n'est pas contrôlée
- Elles ne sont pas équipées de système de comptage d'eau
- La consommation d'eau n'est pas facturée

Si ce fonctionnement était acceptable dans les années 80, il doit aujourd'hui évoluer. Les gestionnaires de l'ASA ont donc la volonté d'encadrer l'utilisation de ces bornes afin de mettre une place une tarification adaptée et de rationaliser leur utilisation dans un soucis d'économie de la ressource en eau.

L'instauration d'une convention entre communes et ASA, semble être la solution la plus pertinente et la plus adaptée pour encadrer l'utilisation des bornes de remplissage de pulvérisateurs agricoles. La mise en place d'une convention va permettre de fixer :

- les missions et les engagements de chaque partie
- les modalités techniques et financières de gestion des bornes
- La facturation appliquée pour la présence et l'usage des bornes

Un travail préalable de rencontre avec les communes concernées sera nécessaire pour valider l'état des lieux des bornes raccordés au réseau et soumettre aux élus les éléments de la convention. Il est possible que des demandes de dépose de bornes soient convenues pour limiter les frais des communes. Les conventions seront ensuite rédigées sur les bornes que chaque commune souhaite conserver pour ses habitants.

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022
MONTANT ESTIMATIF	-



## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.1.2	MISE EN PLACE DE COMPTEUR VOLUMETRIQUE SUR LES ROBINET-VANNE
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Les premières modernisations de réseau ont consisté à buser les filioles existantes, à utiliser le dénivelé naturel pour effectuer une mise sous pression et remplacer les martelières par des robinets vannes sans compteurs. Aujourd'hui, le canal de Carpentras compte près de 600 hectares de surfaces desservies par des réseaux « basse pression » qui sont équipés de bornes sans compteurs d'eau. Dans une optique de gestion plus économe de la ressource en eau, ces secteurs ont peu à peu été équipés de bornes avec compteurs. L'expérience a prouvé que la pose de ces compteurs a permis de sensibiliser les usagers à la valeur de l'eau et de diminuer leur consommation. Les gestionnaires du canal souhaitent donc poursuivre cette démarche sur le réseau.</p> <p>Deux stations de pompage situées sur les communes d'Aubignan et Beaumes-de-Venise desservent 74 bornes qui ne sont pas équipées de compteurs. Les utilisateurs de ces bornes regroupent à la fois des utilisateurs agriculteurs et particuliers, situés en zone agricole des PLU. Le projet va consister à se rapprocher des utilisateurs des robinets-vannes sans compteurs et identifier avec eux s'ils souhaitent que ces ouvrages soient conservés et donc remplacés par des bornes avec compteurs (remplacement) ou s'ils n'en ont plus l'utilité. Un robinet-vanne sera déposé et non remplacé si l'utilisateur ne souhaite plus utiliser l'eau du réseau du canal de Carpentras. Toutefois, il restera adhérent de l'ASA et redevable annuellement de la redevance de périmètre.</p> <p>Le remplacement des robinet-vannes par des bornes équipées de compteur va permettre de modifier la tarification appliquée et de soulager le réseau d'irrigation sur le secteur en limitant la consommation en eau.</p>
--

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début des travaux	2022
	Fin des travaux	



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

MONTANT ESTIMATIF	145 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	FEADER DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA ETAT (Plan de relance)	

Fiche action	2.1.3	REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>Le réseau sous-pression du canal de Carpentras compte plus de 1000 km de canalisations enterrées, installées en majorité il y a près de 30 ans. L'usure des canalisations dépend de la sollicitation du secteur où elles se trouvent, du matériau qui les constitue et de la qualité de la fourniture. Au fil du temps et en fonction de ces paramètres, les canalisations peuvent présenter des fuites plus ou moins importantes sur le réseau qui ne sont pas forcément visibles. La présence de fuites, surtout si elles sont importantes ont pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diminution de l'efficience du réseau</li> <li>- La perturbation de son fonctionnement qui vient compliquer la gestion notamment en période de pointe</li> <li>- La diminution du rendement du réseau</li> </ul> <p>Dans la perspective d'optimiser la gestion du réseau et dans un souci d'économie d'eau, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter une réflexion sur la recherche et la quantification des volumes de fuites sur le réseau sous-pression. La réflexion autour de ce sujet consistera à identifier les secteurs à étudier en priorité, à définir une méthode de localisation des fuites (en interne, prestataire, ...), à quantifier les volumes de fuites, à identifier et prioriser les travaux/aménagements qui peuvent être réalisés pour supprimer les fuites le plus dommageables pour le réseau et sa gestion.</p>
---

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2022
MONTANT ESTIMATIF	- €

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.1.4	SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA REGULATION DU CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUE VENTOUX
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	CANAL DE L'UNION LUBERON SORGUES VENTOUX
------------------	--

## CONTEXTE ET DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras est desservi par un canal commun prenant l'eau en Durance appelé Canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux. La mission de ce canal est de répondre aux besoins en eau des différents canaux membres dans un délai le plus court possible. La régulation est actuellement assurée manuellement et l'ajustement des débits se fait grâce à un unique point de décharge situé sur la commune de Robion.

Actuellement, le manque d'instrumentation de la régulation conduit à des pertes d'eau importantes et à une charge de travail importantes pour les gardes canaux.

C'est dans ce contexte que le canal de l'union a fait réaliser une étude de modernisation de sa régulation par le bureau d'étude BRLi. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un programme d'opérations d'un montant global estimé entre 4.5 et 5 millions d'euros.

Le Canal de Carpentras constitue le dernier canal desservi par le canal de l'Union. L'ASA du Canal de Carpentras a donc un intérêt particulier à une bonne régulation du canal de l'Union. En effet, c'est lui qui subit les manques ou les excès d'eau. Il est également le principal financeur du canal de l'Union. Les travaux engagés par le canal de l'Union vont donc avoir un impact financier important pour l'ASA du canal de Carpentras qu'il faudra planifier.

Cette fiche action est inscrite dans le contrat de canal de Carpentras pour mémoire. L'ensemble des travaux sera porté par le Canal de l'Union mais il est apparu important d'y faire référence au sein du contrat de canal de Carpentras étant donné les enjeux de ce programme de régulation pour la desserte en eau du canal de Carpentras.

Pour les équipes du canal de Carpentras, le travail consistera à s'impliquer dans le suivi de la mise en œuvre des travaux de régulation entrepris par le canal de l'Union.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2027
MONTANT ESTIMATIF	- €

## CONTEXTE

Le périmètre de desserte du canal de Carpentras comporte des milieux aquatiques humides (cours d'eau, zone humide, nappes, ...).

Certains de ces milieux sont des récepteurs des rejets d'eau du canal de Carpentras qui sont indispensables au bon fonctionnement du réseau. Sur les milieux concernés, un équilibre entre les rejets du canal et ces milieux s'est créé depuis la création du réseau il y a plus de 160 ans.

D'autres milieux se situent à proximité du réseau mais n'ont pas d'interaction avec ce dernier. Cependant, l'écosystème et/ou le fonctionnement de certains de ces milieux se dégradent en raison du réchauffement climatique ou de la croissance de l'urbanisation. Dans certains cas, un apport de volume d'eau par le canal de Carpentras peut être une option intéressante pour soutenir ces milieux aquatiques.

Enfin dans d'autres cas, le canal est une ressource de substitution et une option intéressante pour sauvegarder certains milieux aquatiques qui ne peuvent plus être sollicités pour l'irrigation des cultures du territoire.

Les volumes d'eau que peut apporter le canal de Carpentras pour soutenir des milieux aquatiques locaux, sont le résultat des grands projets de modernisation de réseau (volet 1 – fiches cadre 1.3), qui génèrent des économies d'eau importantes.

**Ces volumes économisés peuvent être mis à disposition de milieux naturels locaux, de façon directe (rejet dans un milieu) ou indirecte (par substitution),** pour sauvegarder les milieux qui en ont besoin, ou bien être laissés en Durance (non prélevés par le canal). Les choix de destination des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont décidés en COEC'EAU (commission des économies d'eau) chaque année.

## DESCRIPTION

L'ensemble des volumes d'eau économisés par le canal de Carpentras sont, depuis 2 années consécutives, laissés en Durance. En effet, il n'y a pas eu de besoin clairement identifié aux précédentes COEC'EAU, pour des milieux locaux. Toutefois, les services de l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont-Ventoux (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ainsi que la chambre d'agriculture de Vaucluse, ont apporté au canal de Carpentras, des pistes de réflexion sur ce sujet. Les propositions de réflexion font l'objet de 4 fiches actions qui permettront ainsi d'alimenter les discussions en COEC'EAU. Il s'agira d'étudier :

- les possibilités d'apport de volume d'eau par le canal dans 2 zones humides en fonction des besoins identifiés

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- la part des volumes d'eau apportés par le canal dans un milieu récepteur actuel et son impact sur le milieu
- la possibilité de prolonger l'accès à l'eau des adhérents en hiver sur des secteurs identifiés pour limiter les prélèvements par forage dans la nappe du Miocène à ces périodes
- la possibilité de substituer un prélèvement dans un milieu local à des fins d'arrosage par l'eau du canal de Carpentras

Le suivi et les décisions liés aux fiches action de cette thématique se feront lors des COEC'EAU qui ont lieu chaque année.

## FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX	20 000 € HT	80 %
2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON	20 000 € HT	80 %
2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN	-	-
2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>40 000 € HT</b>	

## PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.2.1						
2.2.2						
2.2.3						
2.2.4						

Fiche action	2.2.1	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DES CONFINES - MONTEUX
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

La zone humide des Confines, également appelée "site Ruggiéri", se situe au Nord-Ouest de la commune de Monteux et est gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux. Elle s'étend sur près de 43 ha et offre une mosaïque d'habitats naturels originale qui en fait un site remarquable pour le Vaucluse (prairies humides et prés salés méditerranéens, forêts de peupliers riveraines, gazon méditerranéen amphibie halo-nitrophile). La diversité de ces habitats a permis de classer le site en zone "Natura 2000".

Afin de conserver et valoriser ce milieu naturel, des travaux de réaménagement importants ont été réalisés, comprenant la restauration d'un système de baignage gravitaire et l'équipement du site pour l'accueil du public. Le site a également fait l'objet d'un premier plan de gestion sur la période 2013-2017, et dont les principaux objectifs étaient :

- Restaurer durablement la friche industrielle en habitats prairiaux humides traditionnels du secteur
- Conserver et renforcer la biodiversité actuelle
- Accueillir le public et l'éduquer à l'environnement

Actuellement, le débit de la Grande Levade ne permet pas une alimentation pérenne du site et cette situation risque de s'accroître à l'avenir. La conservation des habitats naturels du site s'avère ainsi menacée. Plusieurs scénarios sont à l'étude afin de maintenir leur caractère humide, l'un d'eux consistant à mobiliser des apports du canal de Carpentras.

Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau gravitaire du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur ses parties Nord, Sud et Est.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche action	2.2.2	ETUDE ET TRAVAUX POUR UN APPORT D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE LA PAVOUYERE - MORMOIRON
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Le site de la Pavouyère présente un complexe de mares issues d'anciennes carrières d'ocre. Depuis l'arrêt de l'activité ocrière, les espèces ont progressivement reconquis cet espace au sein duquel s'observent aujourd'hui des communautés animales et végétales remarquables. Parmi les espèces emblématiques de la Pavouyère, le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripès*) ou Crapaud à couteaux représente l'enjeu majeur. L'espèce a trouvé dans ce site constitué de mares et de sables un habitat favorable à sa reproduction et nécessaire à la conservation de l'espèce.

Un plan de gestion est en cours de mise en œuvre sur la période 2021-2025. Le principal objectif de ce plan de gestion est de faire de la Pavouyère un véritable réservoir biologique d'espèces patrimoniales à fort enjeux, garantir la pérennité des habitats naturels qui leur sont favorables, et restaurer leur connectivité au réseau plus large des sites à enjeux du piémont du Mont Ventoux. Dans cet objectif, le Département va prochainement réaliser 2 passages à amphibiens sous la RD942, axe situé en bordure du site de la Pavouyère et qui génère chez les amphibiens qui s'engagent dans sa traversée une mortalité importante par écrasement. Mais la conservation du Pélobate cultripède n'apparaît pas pour autant assurée. En effet, les mares dont ils dépendent pour leur reproduction, et dont l'alimentation semble uniquement reposer sur les précipitations, ne présentent pas chaque année des niveaux permettant le succès de la reproduction.

Compte tenu des enjeux de conservation du site ainsi que l'important investissement financier qui sera prochainement engagé par le Département, les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux se sont rapprochés des gestionnaires du canal de Carpentras pour étudier les possibilités techniques et financières d'apport d'eau d'irrigation dans ce milieu. En effet, le réseau sous-pression du canal de Carpentras se situe à proximité du site, sur sa partie Ouest.

L'objectif de la fiche action consiste à étudier en interne les possibilités techniques d'apport de volume d'eau du canal dans la zone humide. Cette analyse peut ne pas aboutir à la réalisation des travaux si l'aménagement proposé est contraignant pour l'ASA, complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique ou trop conséquent d'un point de vue financier pour l'EPAGE.



## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT (Travaux)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche action	2.2.3	ETUDE DE L'IMPACT DES APPORTS D'EAU DU CANAL DANS LA ZONE HUMIDE DE BELLE-ILE - AUBIGNAN
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	EPAGE SUD OUEST DU MONT VENTOUX
------------------	---------------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La zone humide de Belle-Ile, gérée par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, se situe à l'Ouest de la commune d'Aubignan, en limite communale avec Sarrians. Elle constitue une zone naturelle refuge à la jonction de plusieurs cours d'eau et présente un intérêt écologique lié à son caractère humide et à sa position isolée au cœur d'un environnement dominé par une végétation méditerranéenne.</p> <p>Un plan de gestion de la zone humide est en cours de 2020 à 2024 et comprend notamment la restauration des habitats humides et le suivi de la dynamique de la nappe alluviale.</p> <p>Le canal de Carpentras via son réseau gravitaire, et plus particulièrement la branche Antremond, contribue à l'alimentation en eau de la zone humide de Belle-Ile et à sa richesse patrimoniale. Cependant, les liens entre les apports en eau du canal et le caractère humide de la zone restent mal connus. Les services de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux souhaiteraient en apprendre davantage sur ce sujet.</p> <p>Le plan de gestion de la zone humide porté par l'EPAGE SOMV pourrait ainsi être complété par une étude de la fonctionnalité hydrologique de la zone humide. Celle-ci permettrait, entre autres, de quantifier la part des volumes d'eau apportées par le canal de Carpentras.</p>
---

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2022 - 2023
MONTANT ESTIMATIF	- (pm)

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.2.4	ETUDE DE FAISABILITE DU MAINTIEN DU SERVICE D'IRRIGATION UNE PARTIE DE L'HIVER POUR LIMITER LES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE DU MIOCENE
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

Sur certaines communes desservies par le canal comme Aubignan ou Loriol-du-Comtat, de nombreuses exploitations de maraichage sous serre sont présentes sur le périmètre du canal. Pour ces serristes, les besoins en eau sont importants toute l'année, même en période hivernale. La période de chômage du canal est donc pénalisante pour ces exploitants qui doivent chercher une ressource de substitution pour continuer à arroser leur culture. La plupart d'entre eux sont donc équipés de forages qui prélèvent l'eau dans la nappe patrimoniale du Miocène.

Aux alentours de Carpentras, la nappe du Miocène fait partie d'une zone de protection renforcée (ZPR) depuis 2017. L'affleurement de cette ZPR sur ce secteur étant peu profond, les alternatives d'accès à une ressource en eau sont quasiment impossibles. Cette ZPR étant la seule ressource accessible, de nombreux puits et forages sont concernés par ce zonage. La fermeture de ces forages est difficilement envisageable puisqu'ils représentent le plus souvent la seule source d'accès à l'eau pour les exploitants du secteur.

Une piste de réflexion consiste à étudier les possibilités de stockage d'eau du canal sur ces secteurs afin de délivrer l'eau stockée pendant la période hivernale nécessaire. Une première étude sur le sujet a été réalisée en 2013 par des élèves ingénieurs de l'école Sup Agro de Montpellier. Les différents scénarios étudiés dans cette étude n'ont jamais abouti en raison des coûts relativement élevés de leur mise en place.

Le contexte ayant évolué, notamment avec la mise en place de la ZPR au niveau de la nappe du Miocène, la chambre d'agriculture du Vaucluse sollicite les services du canal de Carpentras pour étudier à nouveau le sujet. Il s'agira de :

- Identifier les secteurs en demande et les cartographier
- Se réappropriier les résultats de l'étude de 2013 et si nécessaire porter une nouvelle étude en interne sur la base des nouvelles données (secteurs identifiés et réseau du canal)
- Créer un groupe de travail dynamique sur le sujet en concertation avec la chambre d'agriculture



## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Identifier le modèle économique de mise en œuvre du scénario d'aménagement retenu.

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre	2.3	OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES STATIONS DE POMPAGE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

A partir des années 80, l'ASA du canal de Carpentras a agrandi son territoire de desserte historique en développant un réseau sous-pression alimenté par des stations de pompage, des bassins de stockage et des surpresseurs. Ce type de réseau a permis de desservir toute la partie Est du canal principal, de Carpentras à Bedoin et Blauvac, avec la création de 2 antennes principales : les Terrasses du Ventoux et les Coteaux de la Nesque. Au fil du temps, les gestionnaires de l'ASA du canal de Carpentras ont continué à développer le réseau sous-pression sur son territoire en remplacement des canaux gravitaires et aussi pour desservir de nouveaux secteurs.

Aujourd'hui, près de 70% de la surface desservie par le canal de Carpentras est irriguée par le réseau sous-pression, soit plus de 8000 hectares. Pour alimenter ce territoire, 35 stations de pompage sont en place et fonctionnent chaque année pendant plus de 10 mois, consommant en moyenne plus de 8 MWh par an. L'énergie est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses du canal de Carpentras, avec une facture annuelle moyenne de 600 000 €.

Avec des épisodes de sécheresse plus fréquents ces dernières années, les besoins en eau augmentent. Les stations de pompages sont donc de plus en plus sollicitées pour fournir des volumes d'eau toujours plus importants aux utilisateurs. Face à cette situation, les gestionnaires de l'ASA souhaitent porter une réflexion sur les possibilités de réduction de la consommation énergétique du réseau, sans impacter le service rendu. Les objectifs de cette réflexion et des potentielles solutions sont :

- L'amélioration de l'empreinte environnementale en consommant moins d'énergie
- Une réduction de la facture énergétique annuelle.

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

## DESCRIPTION

Pour mener à bien cette réflexion, les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent porter leur réflexion sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le réseau, que ce soit sur ses emprises foncières, sur ses bassins de stockage ou sur des bâtiments
- Le développement d'une stratégie optimale d'utilisation et de remplacement des groupes moteur/pompe dans chaque station de pompage

## FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	50 000 € HT	80 %
2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU	A définir	70 %
2.3.3	OTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE	300 000 € HT	35 %
<b>TOTAL</b>		<b>350 000 € HT</b>	

## PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2.3.1						
2.3.2						
2.3.3						

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.3.1	ETUDE DES POSSIBILITES D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
--------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTION

<p>Pour réduire la consommation en énergie de l'ASA, le développement d'énergies renouvelables, et plus particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques, sur le réseau apparait être une solution pertinente.</p> <p>Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent étudier les possibilités de déploiement de cette alternative sur le réseau afin de réduire sa consommation énergétique et pour réduire le montant de la facture. Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur qui analysera le potentiel de déploiement de panneaux photovoltaïques pour les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ombrières sur des portions du canal principal</li> <li>• Ombrières ou panneaux flottants sur des bassins de stockage</li> <li>• Autoconsommation des stations de pompage (toiture ou sol)</li> </ul> <p>Il est attendu que l'étude présentent des résultats de gain financiers, de baisse de consommation et de retour sur investissement pour permettre aux gestionnaires du canal de se décider sur la mise en place ou non de ces installations.</p>
--

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	50 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche action	2.3.2	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE RESEAU
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTION

<p>Ce ne sera qu'à la suite de l'étude menée dans le cadre de la fiche action 2.4.1 que les travaux de déploiements de panneaux photovoltaïques seront identifiés. Le choix des sites sur lesquels porteront la mise en place de ces installations dépendra des indicateurs d'ordre financier et de performance énergétique (baisse de la consommation).</p>
--

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	Dès 2024	
MONTANT ESTIMATIF	A définir à la suite de l'étude (FA 2.4.1)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA	



Fiche action	2.3.3	OPTIMISATION DE LA STRATEGIE DE GESTION DES GROUPES MOTEUR POMPE DES STATIONS DE POMPAGE
--------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## DESCRIPTION

Dans la mesure du possible, le fonctionnement des groupes moteur/pompe des stations de pompage est privilégié pendant les plages horaires où le coût du kWh est le plus bas, lorsque la configuration du réseau le permet. Ce mode de fonctionnement permet de limiter le montant de la facture énergétique.

Les gestionnaires du canal de Carpentras souhaitent approfondir les possibilités de gestion qui permettront de réduire encore le montant de la facture énergétique.

Plusieurs pistes d'investigation sont envisageables :

- Pour chaque station de pompage, identifier une **stratégie d'utilisation** des groupes moteur/pompe en place en fonction des situations tout au long d'une saison d'arrosage (période de pointe, période intermédiaire, ...) qui permettra de minimiser la consommation d'énergie ;
- Etudier pour chaque station de pompage l'opportunité de **remplacer des groupes moteur/pompe existant par des groupes plus performants** (meilleur rendement, meilleures performances énergétiques, ...) en prenant en compte la durée de retour sur investissement au regard du coût de l'installation, de la consommation énergétique actuelle et future.

Ces travaux d'amélioration énergétique des stations de pompage ont déjà été menés par l'ASA. L'objectif est de systématiser leur réalisation dans les prochaines années pour atteindre une meilleure performance énergétique.

## VOLET 2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	100 000 € HT par an de 2023 à 2025 Soit 300 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	35 %
	Taux d'autofinancement	65 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	

Fiche cadre

2.4

## STRATEGIE DE GESTION DES DECHETS AU SEIN DU CANAL

MAITRE D'OUVRAGE

ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

### CONTEXTE ET DESCRIPTIF

Sur l'ensemble de son réseau, les services du canal de Carpentras collectent un volume conséquent de déchets tout au long de l'année. Ces déchets sont constitués de déchets verts résultant de l'entretien des berges du canal, de limons résultant des curages des bassins de stockage en période hivernale et de déchets en mélange (plastique, canette, verre) récupérés principalement au sein des siphons et de dépôts illicites, liés à des incivilités.

La gestion des déchets récoltés est complexe pour les services de l'ASA :

- d'une part en raison des gros volumes qu'ils représentent (environ plus de 2000 m<sup>3</sup> par an, tout type de déchets confondus) ;
- d'autre part à cause des déchets "mélangés" (amas de plastique, verre, déchets verts, ...) qui nécessitent un tri pour pouvoir être jetés et traités.

Face à ces difficultés, une étude de solution d'élimination et de valorisation des déchets du canal a été réalisée en 2020 par le bureau d'études DV2E spécialisé dans ce domaine. Cette étude a consisté à faire un état des lieux de la nature et de la gestion actuelle des déchets, d'étudier le contexte et la conformité réglementaire de la gestion et de proposer des solutions d'élimination et de valorisation des déchets aboutissant sur différentes pistes d'action pour améliorer la gestion interne.

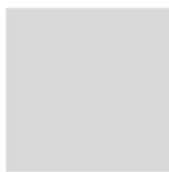
Avec la réalisation de cette étude, les gestionnaires du réseau disposent de nouveaux éléments réglementaires et techniques pour continuer à avancer sur cette thématique. L'objectif de cette fiche action est donc de concrétiser des actions d'amélioration de gestion des déchets du canal au regard de l'étude qui a été produite en 2020.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2025	
MONTANT ESTIMATIF	Selon la stratégie adoptée	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	-
	Taux d'autofinancement	-
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	-	

# VOLET 3

# COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE



## SYNTHESE DU VOLET 3

### FICHE CADRE/ACTION

**Période 1 (P1)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

**Période 2 (P2)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
3.1		DEVELOPPER LES SERVICES DEMATERIALISES EN FAVEUR DES UTILISATEURS	2	4 000 € HT
	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	P1	2 000 € HT
	3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	P1	2 000 € HT
3.2		DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION	4	62 000 € HT
	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	P1-P2	30 000 € HT
	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	P1	7 000 € HT
	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	P1	5 000 € HT
	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	P2	20 000 € HT

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

3.3	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE	4	198 700 € TTC
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	P1-P2	79 500 € TTC
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	30 000 € TTC
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1	52 500 € TTC
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	P1-P2	36 700 € TTC
3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES	P2	-
<b>TOTAL VOLET 3 – 11 Fiches actions</b>		<b>P1 : 165 523 €</b> <b>P2 : 99 177 €</b> <b>TOTAL : 264 700 €</b>	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
 ET VALORISATION RECREATIVE**

**PLANNING DE REALISATION**

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						
3.4						



Fiche cadre

3.1

DEVELOPPER LES SERVICES  
DEMATERIALISES EN FAVEUR  
DES UTILISATEURS

## CONTEXTE

Le canal de Carpentras compte plus de 15000 utilisateurs sur son réseau et en intègre en moyenne une centaine de plus chaque année. Dans un souci d'amélioration du service rendu à ses adhérents et pour diffuser des informations importantes, les gestionnaires de l'ASA ont mis en place un nouveau site internet. Les statistiques du site montrent qu'il est régulièrement consulté par les usagers et par des personnes extérieures.

Aujourd'hui grâce au site internet, les utilisateurs actuels ont accès aux principales informations du réseau et de l'ASA (travaux en cours, assemblées générales, actualités, ...) leur permettant de comprendre le fonctionnement du canal de Carpentras, ses missions et ses actions sur le territoire.

L'amélioration de l'accès à l'information auprès des utilisateurs, lorsqu'ils sont directement concernés, doit se développer à travers le site internet, notamment par la mise en place de services dématérialisés.

## DESCRIPTION

Le développement de services dématérialisés sur le site internet doivent avoir pour but de :

- faciliter certaines démarches administratives ;
- continuer à diffuser des informations généralistes tout en diffusant des informations plus spécifiques qui s'adresseraient seulement aux utilisateurs concernés

Le développement de ces outils permettront de rendre un service de qualité en facilitant les démarches des utilisateurs. De plus, en ayant un accès à l'information simple, le standard téléphonique de l'ASA devrait être moins sollicité lors d'événements ponctuels (casse, coupure de réseau, ...).

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

**FICHE ACTIONS ASSOCIEES**

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU	2 000 € HT	50 %
3.1.2	CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET	2 000 € HT	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 € HT</b>	

**PLANNING DE REALISATION**

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.1.1						
3.1.2						

Fiche action	3.1.1	FACILITER L'INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LES EVENEMENTS DE COUPURE, CASSES ET DE REMISE EN EAU DU RESEAU
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Les aléas de fonctionnement du réseau en saison d'arrosage (casses, coupure temporaire de réseau, ...) ainsi que la période annuelle de chômage du canal sont des événements récurrents auxquels tous ces utilisateurs sont soumis et auxquels ils doivent s'adapter, notamment pour ceux qui ont un usage agricole. L'accès à l'information de ces événements est donc important pour eux, qu'il s'agisse des dates de coupure d'eau et de remise en eau en fin et début de saison d'arrosage ou des quartiers/secteurs temporairement coupés par suite de casses sur le réseau en période estivale. Depuis plusieurs années, les services de l'ASA renseignent ces informations sur son site internet.

Les informations qui relèvent des éventuelles casses/date de remise en état et en eau/secteurs concernés sont renseignées dans un encadré spécifique sur la page d'accueil du site. Or, en cas de casses/coupures il est difficile de pouvoir précisément désigner les secteurs concernés dans la mesure où le réseau n'est pas calqué sur des limites communales, cadastrales ou par quartier. Ces informations, même si elles ont le mérite d'exister, ne permettent pas à l'utilisateur de savoir clairement s'il sera impacté.

Pour les dates de coupure et de remise en eau du réseau avant et après période de chômage, l'information est accessible pour les utilisateurs qui détiennent un compteur d'eau. Or, toutes les bornes d'arrosage ne sont pas équipées de compteurs, c'est notamment le cas pour les robinets qui desservent des parcelles non agricoles de taille relativement réduites (généralement inférieures à 500 m<sup>2</sup>).

Les gestionnaires de l'ASA souhaitent travailler à l'amélioration de l'accès à ces informations pour ses utilisateurs. De nouveaux outils spécifiques devront être développés et mis en place sur le site internet pour répondre à cette demande.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023	
MONTANT ESTIMATIF	2 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.1.2	<b>CREATION D'UN ESPACE UTILISATEURS SUR LE SITE INTERNET</b>
-----------------	-------	---

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
-------------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

<p>La mise en place d'un "espace utilisateur personnel" sur le site internet permettrait à l'utilisateur de consulter les données qui concernent son adhésion au canal de Carpentras. Dans l'idéal, cet espace contiendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des parcelles faisant au périmètre ;</li> <li>- le nombre et les références des bornes ;</li> <li>- la consommation des bornes ;</li> <li>- la tarification appliquée ;</li> <li>- les copies des factures annuelles.</li> </ul> <p>Cet espace pourrait également permettre de diffuser des informations spécifiques à une cible d'utilisateurs, dans le cadre de secteurs concernés par des casses et coupure de réseau par exemple.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>ORDRE DE PRIORITE</b>	C	
<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	2023-2024	
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	2 000 € HT	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	3.2	DEVELOPPER ET MODERNISER DES OUTILS DE COMMUNICATION
-------------	-----	--

## CONTEXTE

Depuis la mise en œuvre du premier contrat de canal de 2012 à 2017, des efforts de communication ont été portés par les gestionnaires de l'ASA, pour permettre d'informer le grand public sur les missions du canal. Pendant de nombreuses années, le canal de Carpentras communiquait au travers d'un bulletin de liaison édité une fois par an. Ce document était envoyé une fois par an en même temps que les factures à tous les utilisateurs du réseau. Avec la mise en œuvre du premier contrat de canal, une dynamique s'est créée autour de la communication permettant la mise en place de différents supports.

Les services de l'ASA disposent aujourd'hui de plusieurs supports de communication, qui s'adressent à la population d'une manière générale et pas seulement aux utilisateurs :

- une plaquette de présentation
- un magazine annuel
- un guide pratique de l'arrosant
- un site internet moderne
- présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...)

## DESCRIPTION

La communication portée par l'ASA sur son histoire, son fonctionnement et ses missions au quotidien doit se maintenir et continuer de se développer. Pour que l'image du canal de Carpentras soit dynamique et attractive, les supports de communication doivent être "vivants". Tout d'abord, les supports existants doivent régulièrement être mis à jour et faire l'objet d'améliorations qu'il s'agisse du contenu ou de la mise en forme. En parallèle, de nouveaux supports et moyens de communications doivent être développés pour, par exemple, toucher de nouveaux publics (promeneur sur les berges du canal, collectivités, ...) ou encore disposer de supports spécifiques et adaptés lors de rencontre/forum/salons sur le monde de l'eau, de l'irrigation et de l'agriculture.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

**FICHE ACTIONS ASSOCIEES**

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »	30 000 € HT	70%
3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS	7 000 € HT	70%
3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL	5 000 € HT	70%
3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS	20 000 € HT	A définir
<b>TOTAL</b>		<b>62 000 € HT</b>	

**PLANNING DE REALISATION**

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.2.1						
3.2.2						
3.2.3						
3.2.4						

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.2.1	PUBLICATION ANNUELLE DU MAGAZINE « O' COURANT »
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Depuis près de 20 ans, l'ASA rédigeait chaque année un « bulletin de liaison » qui était envoyé à tous les adhérents une fois par an en même temps que les factures. Ce petit ouvrage d'une page A4 recto-verso permettait d'informer tous les utilisateurs du canal des principales actualités et projets de l'année et de façon régulière. Or, en 2018, la mission d'envoi des factures aux adhérents a été transférée aux services de la Trésorerie de Carpentras. Les services de l'ASA n'ayant plus la gestion de cette mission, il n'a plus été possible de joindre le bulletin de liaison aux factures envoyées.

Pour continuer à informer les adhérents du canal et la population des actions menées par l'ASA, l'idée de réaliser un magazine annuel a émergé. Dans la mesure où l'ouvrage ne pouvait plus être envoyé avec les factures, la contrainte de réalisation d'un petit format de communication n'était plus une obligation. Ainsi, l'ASA a mis en place un format plus complet, permettant de détailler et mettre en avant des sujets qui ne pouvaient jusqu'alors être abordés sur un bulletin de liaison par manque de place. La réalisation de ce magazine s'est donc substituée à l'ancien bulletin de liaison, en gardant les mêmes objectifs de communication.

Ce magazine a été nommé "O'COURANT", sa première édition est sortie en février 2019 et sa deuxième édition en juin 2020. Chaque édition a été imprimée en plus de 1000 exemplaires qui ont toutes été distribuées (réunions, mairies, adhérents, assemblée générale, partenaires financiers, institutionnels...), et a été publiée sur le site internet de l'ASA en version numérique.

Compte-tenu des retours positifs que l'ASA a reçu sur cet ouvrage, et pour continuer à dynamiser sa communication, le magazine continuera d'être publié et imprimé chaque année en fin de saison d'arrosage.



**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Chaque année	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT par an de 2022 à 2027	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.2.2	MODERNISER LA PLAQUETTE DE PRESENTATION DU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>La plaquette de présentation du canal de Carpentras a été réalisée par une agence de communication en 2014. Cet ouvrage présente le canal dans son ensemble (fonctionnement administratif, réseau d'irrigation, contrat de canal, ...) et s'adresse au grand public. Elle est disponible en accès libre à l'accueil des locaux de l'ASA et est aussi distribuée lors de chaque évènement (réunions, interventions scolaires en lycée, ...).</p> <p>Depuis la création de la plaquette en 2014, l'ASA du canal de Carpentras a changé son logo et a mis en place une charte graphique qu'elle utilise sur tous ses documents de communication. La plaquette de l'ASA n'est donc pas en phase avec le graphisme des autres documents de communication. Pour établir une continuité graphique entre les documents, il est nécessaire de moderniser la plaquette, notamment en intégrant le nouveau logo de l'ASA. A cette occasion, il serait également opportun de reprendre les paragraphes qui présentent le contrat de canal n°1 pour les remplacer par une rédaction d'actualité (contrat de canal n°2 ou autre). L'impression de la nouvelle plaquette devra ensuite être confiée à un autre prestataire.</p>
---

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	7 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70%
	Taux d'autofinancement	30%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.2.3	ACQUISITION DE MATERIEL DE COMMUNICATION VISUEL
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

<p>L'ASA ne dispose pas, ou très peu, de supports de communication destinés à susciter un impact visuel. Ces supports sont par exemple des roll-up, des autocollants, des stylos floqués, des posters, des panneaux muraux, des panneaux sur pied, ... Ils peuvent être utilisés aussi bien lors d'interventions dans des forums et/ou salon dans le domaine de l'eau, lors de réunions organisées par l'ASA ou encore pour un affichage permanent en extérieur (panneaux le long des berges du canal par exemple).</p> <p>De manière générale ces supports servent à identifier en un coup d'œil la structure par la présence du logo, avec très peu informations écrites. L'objectif de ces supports et de leur acquisition est de créer un univers d'entreprise, qui soit facilement visible et reconnaissable.</p>
--

#### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	2023-2024	
MONTANT ESTIMATIF	5 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	REGION PACA AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche action	3.2.4	EDITION D'UN LIVRE RETRACANT L'HISTOIRE, L'EVOLUTION ET LES MISSIONS DU CANAL DE CARPENTRAS
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

Le canal de Carpentras fait partie de l'histoire et du paysage de la plaine du Comtat, et plus largement du Vaucluse depuis plus de 160 ans. Son émergence, sa construction et sa mise en service ont façonné l'histoire du territoire, en lui permettant d'être tel qu'il est aujourd'hui (agriculture diversifiée, économie agricole, présence des canaux dans le paysage, ...). L'histoire du canal intéresse la population, qu'elle soit native du Vaucluse ou pas. Il n'est pas rare que les services de l'ASA soient contactés par des habitants ou des vacanciers pour avoir des détails sur l'histoire du canal. Les gestionnaires de l'ASA ont à cœur de mettre en lumière l'histoire du canal de Carpentras et de la partager avec la population qui s'y intéresse au travers d'un ouvrage dédié. La réalisation d'un livre sur ce sujet permettrait de mettre en valeur le canal, son histoire et ses missions.

#### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	C	
PLANNING PREVISIONNEL	2024-2025	
MONTANT ESTIMATIF	20 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir	

Fiche cadre	3.3	<h2 style="text-align: center;">DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION A LA CONNAISSANCE DES CANAUX DE VAUCLUSE</h2>
-------------	-----	--

### CONTEXTE

Les canaux de Vaucluse : le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan-neuf, le canal Saint Julien et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux, des usages et de la modernité.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale, les scolaires et les visiteurs du territoire à travers un programme d'actions décliné sur la durée du contrat de canal (6 ans) répondant à la problématique : Quels sont les enjeux de la gestion concertée de la ressource en eau par les canaux sur le territoire vauclusien ?

Pour répondre à cette problématique, le dispositif pédagogique proposé traitera des thématiques des associations syndicales (gestion de la ressource en eau, rôle...), de l'agriculture, du paysage, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, et montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

### DESCRIPTION

Il s'agira de mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à une meilleure connaissance des canaux de Vaucluse comprenant 4 actions :

- Un **programme pédagogique « A l'école des canaux »** destiné aux élèves de l'école primaire au lycée sur 4 demi-journées par classe. Ce programme est proposé sur la durée du contrat de canal.
- Un **guide de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'arrosant** décliné en plusieurs supports pour répondre aux enjeux de citoyenneté, de gestion de la ressource en eau (commun à tous les canaux), à la bonne utilisation du canal par territoire (un support par ASA)

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

- La réalisation d'une **malle pédagogique** comprenant une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal, une maquette 3D en résine pour représenter l'irrigation sous-pression et les ouvrages du canal, un livret pédagogique, des outils de mesure, de découverte de la biodiversité
- Un **programme de sensibilisation « A la découverte du territoire 2.0 »** destiné au grand public. Il s'agit de créer plusieurs parcours numériques pour découvrir les canaux via le support communautaire de géocaching.

**FICHE ACTIONS ASSOCIEES**

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »	79 500 € TTC	70%
3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	30 000 € TTC	80%
3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	52 500 € TTC	70%
3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS	36 700 € TTC	50%
<b>TOTAL</b>		<b>198 700 € TTC</b>	

**PLANNING DE REALISATION**

FICHES ACTION	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3.3.1						
3.3.2						
3.3.3						
3.3.4						

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche action	3.3.1	PROGRAMME PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS : « A L'ECOLE DES CANAUX »
-----------------	-------	---

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le canal de Carpentras, le canal de l'Isle, le canal du Cabedan neuf et le canal de l'Union sont des exemples remarquables de réponse aux besoins en eau de l'agriculture en Vaucluse. Au fil des années, les évolutions des modes de desserte en eau ont modifié les techniques agricoles et les types de cultures, le paysage, la biodiversité et les relations des hommes autour des enjeux des usages, de la modernité. Les problématiques des canaux s'inscrivent au cœur du développement durable dans les trois dimensions écologiques, économiques et sociales.

Le contrat de canal doit permettre de sensibiliser la population locale et en particulier les scolaires du territoire à travers un programme pédagogique qui traitera des thématiques de l'association syndicale (gestion, rôle...), de l'agriculture, du paysage, du risque inondation, de l'histoire et du patrimoine, de la biodiversité et des usages, de la gestion de la ressource en eau et qui montrera que l'eau est un milieu vivant, une ressource naturelle limitée (quantité) et fragile (qualité) et le rôle de chacun pour sa préservation.

Le programme pédagogique « A l'école des canaux » est proposé sur la durée du contrat. Destiné au milieu scolaire, il sera organisé en conformité avec les programmes scolaires et les instructions relatives à l'éducation à l'environnement et au développement durable, et en relation avec les objectifs et les travaux du contrat de canal.

Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme, contenus des interventions selon le niveau des classes et la commune, rencontre de l'Inspection de l'Education Nationale, définition de l'appel à manifestation d'intérêt, conception des fiches pédagogiques...
- Pour les 6 années scolaires (2021-2022 à 2026-2027), le programme d'animation comprend 4 demi-journées par classe et par année scolaire. Les séances en classe et les sorties de terrain seront alternées en favorisant un travail de manipulation. Le programme proposera des rencontres avec les agriculteurs, des techniciens des canaux et/ou divers acteurs (in situ et/ou en classe). Le choix de 4 demi-journées favorise la progression pédagogique des élèves ainsi que les sorties sur le terrain.

### VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Ces programmes s'adresseront aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées des communes concernées. Au total, 15 classes participeront la 1<sup>ère</sup> année puis 20 classes par an pourront participer au programme, à partir d'un appel à manifestation d'intérêt organisé en début d'année scolaire ou avant fin juin de chaque année précédente.

Sur les 6 années du programme, le maître d'ouvrage veillera à une répartition géographique harmonieuse des classes sur le périmètre d'irrigation des canaux concernés. Dès la rentrée, le programme spécifique sera construit avec chaque enseignant.

Les animateurs s'appuieront sur des supports créés lors du premier contrat de canal et créeront d'autres outils pédagogiques en fonction des aménagements réalisés par les canaux. Dès 2022 et 2023, les intervenants utiliseront les outils créés dans la malle pédagogique. Un gros travail de préparation sera également mené pour actualiser et créer des fiches pédagogiques spécifiques à la problématique « canal », en particulier sur le thème de la biodiversité, la notion de « trame bleue », changements climatiques.

L'union APARE CME-CPIE ainsi que les gestionnaires du canal de Carpentras tiennent à ce qu'une communication soit faite sur ce programme :

- diffusion dans la presse locale mais également une fois par an dans les revues municipales et communautaires, des actions dans les classes.
- Restitution sous forme d'exposition par classe mis en avant au moment des fêtes locales
- A la fin du cycle des 6 ans, le CPIE s'engage à produire un rapport/bilan de l'action car l'enjeu est de mutualiser et capitaliser le travail réalisé au cours des six années.

#### ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	79 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	70 %
	Taux d'autofinancement	30 %
FINANCEUR(S) POTENTIELS(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	



Fiche action	3.3.2	CAHIER DES BONNES PRATIQUES DE L'ARROSANT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1<sup>er</sup> contrat de canal, le guide de l'arrosant à destination des usagers des canaux dans le but de favoriser les pratiques respectueuses de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité. Après presque 10 ans de diffusion, le guide est aujourd'hui en rupture de stock et répond moins aux enjeux du second contrat de canal, à savoir la gestion économe de la ressource en eau, les enjeux de citoyenneté et d'adaptation des canaux face aux changements climatiques.

Le premier objectif de créer un nouveau guide est donc de répondre aux enjeux du 2<sup>nd</sup> contrat cités ci-dessus. Le second objectif est de réaliser deux supports plus pratiques, plus actuels avec des illustrations qui remplacent les écritures en fonction des informations et messages à transmettre. Le public ciblé par ces ouvrages sont les usagers des canaux d'irrigation.

L'équipe pédagogique prévoit de :

- Créer un support commun à tous les canaux, d'une dizaine de pages mettant en avant le rôle du canal dans globalité : interaction avec le milieu, rôle pour l'agriculture et le paysage, les répercussions des produits phytosanitaires, les pratiques culturelles adaptées, les droits et les devoirs d'un usager du canal, les économies d'eau...
- Créer un support territorialisé par ASA, type tryptique ou A5 pour sensibiliser les usagers à la bonne utilisation du canal de son territoire de vie en fonction de la réglementation, des bornes, des compteurs, des cours d'eau...

La distribution du guide se fera dans les boites aux lettres ainsi que lors de réunions publiques d'information et de présentation du guide. Au total, 4 réunions sur le territoire du canal de Carpentras et 2 réunions par territoire des autres ASA sont prévues.

La diffusion du support se fera dans presse locale ainsi que qu'une fois par an dans les revues municipales et communautaires.

Le guide d'une dizaine de pages sera édité en 5000 exemplaires et les supports en 2500 exemplaires pour le canal de Carpentras.

### Planification :

- Janvier à décembre 2022 : Ingénierie pédagogique et création des supports
- Printemps 2023 : présentations publiques

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE****PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

<b>PLANNING PREVISIONNEL</b>	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2023
<b>MONTANT ESTIMATIF</b>	30 000 € HT	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
<b>FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)</b>	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

## VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.3.3	CREATION D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES & DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Le CPIE des Pays de Vaucluse a réalisé lors du 1<sup>er</sup> contrat de canal une campagne d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires « A l'école des Canaux ».

Le canal est un support pédagogique à part entière car il permet d'aborder l'éco-citoyenneté des jeunes en les sensibilisant aux notions de gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne, à l'évolution du climat et du paysage agricole, et aux conflits liés à l'usage de l'eau... néanmoins, lors de ce 1<sup>er</sup> contrat de canal, l'équipe pédagogique a créé de nombreux outils pédagogiques à destination des scolaires sur les canaux d'irrigation : maquettes, supports visuels, jeu de plateau, jeu de piste...

Au terme de 6 années de collaboration et de partenariat pédagogique avec les enseignants et les gestionnaires des canaux, il est ressorti qu'il est judicieux aujourd'hui de capitaliser l'expérience acquise en mettant en cohérence les supports pédagogiques souvent conçus isolément les uns des autres, en créant des outils avec un graphisme plus soigné, plus maniables et plus durables par leur qualité de fabrication.

Le premier objectif final est la connaissance des interactions entre les milieux liés au fonctionnement du canal ainsi que les actions volontaires des ASA pour préserver l'environnement et la ressource en eau.

Le second objectif final est la prise en considération des aspects économiques des canaux tels que le coût de modernisation des systèmes d'arrosage, la plus-value de l'agriculture irriguée sur le territoire ou encore la comparaison entre l'utilisation de l'eau potable et l'eau du canal.

Le troisième objectif final est de présenter des outils communicants, affichant le partenariat entre le CPIE des Pays de Vaucluse et les ASA.

Cette malle sera destinée à un public scolaire et familial. En 2021 et 2023, 140 jours de travail sont prévus autour de ce projet.

Le CPIE propose de créer une malle pédagogique qui contiendrait :

- une **maquette didactique 3D** en résine pour représenter les canaux et l'irrigation gravitaire et les ouvrages du canal en 4 exemplaires dont un exemplaire pour le canal de l'Union et les 3 autres pour la sensibilisation des scolaires et du grand public. L'objectif est une vision de la prise d'eau aux champs.

### VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION RECREATIVE

- un **livret pédagogique** avec une partie apport de connaissance sur le fonctionnement des canaux et une partie activités reprenant les interventions en sortie des animateurs du CPIE.
- des **outils de mesure** du débit du canal secondaire ou des filioles, de la largeur du canal et d'autres outils de manipulation nécessaires aux sorties.
- des supports de **découverte de la biodiversité** inféodée aux canaux en 3D en résine qui viendraient en appui des observations de terrain sur la faune et la flore pour éveiller les sens. (toucher, ouïe, odorat).
- la **réalisation de jeu de piste** ou course d'orientation pour découvrir les canaux de façon ludique et pédagogique. L'objectif sera de chercher des balises contenant des énigmes, des épreuves ou des questions à l'aide d'une carte représentant le canal et son environnement. Les thématiques abordées seront la biodiversité, le patrimoine, la gestion de l'eau, les changements climatiques.

#### Planification :

- de septembre à décembre 2021 : préparation et organisation du programme.
- 2022 et 2023 : ingénierie pédagogique et réalisation de la malle.

#### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2023
MONTANT ESTIMATIF	52 500 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE

Fiche action	3.3.4	PROGRAMME DE SENSIBILISATION « A LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE 2.0 » DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CANAUX VAUCLUSIENS
-----------------	-------	--

MAITRE D'OUVRAGE	Union APARE-CME labélisée CPIE Pays de Vaucluse
------------------	---

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lors du premier contrat de canal, le CPIE des Pays de Vaucluse a organisé de nombreuses balades commentées à destination du grand public. L'objectif était de faire découvrir le rôle des canaux dans le paysage vauclusien, les interactions avec la biodiversité animale et végétale, les ouvrages hydrauliques, le petit patrimoine...

A l'occasion du second contrat de canal, l'équipe pédagogique propose de créer plusieurs parcours numériques pour faire découvrir et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les usagers des canaux vauclusiens via l'outil de **géocaching**. Ce support communautaire permettra d'apporter la connaissance sur le patrimoine, l'environnement et la citoyenneté associée aux canaux.

Ce jeu participatif permettra également de sensibiliser les usagers, les habitants, les visiteurs lors de 8 parcours (à raison de 2 par an) multi ou mono thématique (à définir avec les ASA et les géocacheurs).

Le CPIE créera des indices et des caches virtuelles géolocalisées qui seront à découvrir pour chaque parcours identifié. Chaque cache présentera une énigme, racontera une histoire, communiquera une information sur une thématique choisie. A chaque fois que le participant trouvera une cache virtuelle ou réelle (cela pourrait se produire), il l'indiquera sur la plateforme dématérialisée de géocaching « universelle » (cette plateforme coopérative existe depuis quelques années). Les caches peuvent prendre des formes diverses : un élément de la nature, une boîte accrochée par une poulie à un arbre, une boîte derrière une pierre.... Ce jeu s'auto-entretient car les géocacheurs (joueurs) indiquent en direct sur la plateforme que la cache est détériorée, trop difficile à trouver ou très astucieuse... c'est un réseau social de joueurs respectueux des règles collectives et de leur environnement.

Cette forme de sensibilisation dématérialisée permettra de toucher toutes les tranches d'âges des plus jeunes aux plus anciens munis d'un smartphone ou d'un GPS.

Le CPIE propose également d'organiser 2 sorties par parcours créés pour faire connaître au géocacheurs débutants ces nouveaux parcours. A partir de 2023, l'équipe créera 2 parcours par an jusqu'en 2026 et organisera des sorties associées aux parcours.

La cible de cette action est un public jeune et moins jeunes habitants, visiteurs, usagers du canal munis d'un smartphone ou d'un GPS ayant installé l'application.

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

La communication autour de ce programme se fera au travers de la diffusion dans la presse locale et spécialisée.

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2026
MONTANT ESTIMATIF	36 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50%
	Taux d'autofinancement	50%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

**VOLET 3 – COMMUNICATION, SENSIBILISATION  
ET VALORISATION RECREATIVE**

Fiche cadre	3.4	AMENAGEMENT DES BERGES DU CANAL POUR CREER UN AMENAGEMENT PIETON ET CYCLABLE A LAGNES
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

**CONTEXTE ET DESCRIPTIF**

<p>La commune de Lagnes souhaite aménager une aire de loisirs et de sports qui soit accessible depuis le centre du village par des modes de déplacement doux (piétons et vélos). Les objectifs de cet aménagement sont de favoriser les déplacements doux piétonniers et cyclable sur la commune et de s'inscrire dans la mesure du possible dans le maillage du schéma Vélo en Vaucluse produit par le Département de Vaucluse en 2019.</p> <p>Pour l'accès à l'aire de loisirs et de sports à créer, la commune souhaite favoriser un itinéraire qui emprunte les berges du canal de Carpentras sur 540 mètres. Un travail et une réflexion doivent être portés entre les services de la commune de Lagnes et ceux du canal de Carpentras pour convenir d'un aménagement des berges du canal qui convienne à chacun. Cet aménagement devra allier sécurité pour les piétons/cyclistes et facilité d'entretien pour les gestionnaires du réseau.</p>
---

**PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL**

PLANNING PREVISIONNEL	2023 – 2024
MONTANT ESTIMATIF	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# VOLET 4

# TERRITOIRE





## SYNTHESE DU VOLET 4

### FICHE CADRE/ACTION

**Période 1 (P1)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

**Période 2 (P2)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période	Montant €
4.1		FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE	2	PM
	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	pm	120 000 € HT
	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	pm	38 000 € HT
4.2		REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS	P1	A définir
4.3		MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION	P1	30 000 € HT
4.4		PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE	P1-P2	21 000 € HT
4.5		INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA	P1-P2	180 000 € HT
4.6		TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR	P1-P2	516 700 € HT
4.7		DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES	P1-P2	-
4.8		ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE	P1-P2	-
4.9		PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX	P1-P2	1 600 000 € HT



VOLET 4 – TERRITOIRE

TOTAL VOLET 4 – 10 Fiches actions	<p>P1 : 1 847 200 € HT</p> <p>P2 : 500 500 € HT</p> <p>Total : 2 347 700 € HT</p>
-----------------------------------	---

PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
4.1.1								
4.1.2								
4.2								
4.3								
4.4								
4.5								
4.6								
4.7								
4.8								
4.9								



Fiche cadre

4.1

## FUSION AVEC L'ASA DE GRANGE NEUVE

### CONTEXTE

La gestion administrative et technique des ASA s'est complexifiée au fil du temps, imposant plus de rigueur, plus de professionnalisme et plus de technicité aux gestionnaires de réseaux. En parallèle, les ASA de la Région sont confrontées au changement climatique qui impose une gestion de la ressource en eau plus efficiente et de faire évoluer, moderniser les réseaux hydrauliques. Pour faire face à ces difficultés et ces enjeux, le rapprochement entre des ASA peut-être une solution adaptée quand elle est bien préparée, partagée et peut être un outil très efficace pour pérenniser les structures place et les faire évoluer.

C'est dans ce contexte que l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve travaillent ensemble à un projet de fusion.

L'ASA du canal de Grange Neuve a été créée en 1968 et exploite un réseau d'irrigation alimenté par un prélèvement d'eau dans le Rhône à hauteur de la commune de Châteauneuf du pape en Vaucluse. Cette ASA dessert en irrigation gravitaire 540 ha sur les communes de Bédarrides, Châteauneuf-du-Pape et Sorgues dans le Vaucluse. Elle regroupe 600 propriétaires fonciers environ. Elle est actuellement gérée par un conseil syndical de 7 titulaires et 2 suppléants et emploie 1 garde canal. La gestion du rôle et la rédaction des ordres au comptable publique sont sous-traitées à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

L'ASA du canal de Grange Neuve sollicite depuis de nombreuses années le Canal de Carpentras pour un rapprochement entre les deux structures. La gestion administrative et technique d'une ASA est en effet de plus en plus complexe. L'ASA de Grange Neuve est à la recherche d'appui technique et administratif pour gérer son réseau et le faire évoluer.

En parallèle, l'étude du Projet de Territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" menée entre 2017 et 2019 a montré qu'il y aurait un intérêt à utiliser le prélèvement de l'ASA de Grange Neuve comme un des points de prélèvements principaux pour la réalisation d'un grand réseau d'irrigation. La fusion entre les deux structures est donc apparue comme la meilleure solution pour faire évoluer le service d'arrosage sur le secteur de Grangeneuve et envisager des extensions du réseau à partir de cette prise dans le Rhône.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## DESCRIPTION

Le rapprochement entre l'ASA de Grange Neuve et l'ASA du canal de Carpentras implique la mise en œuvre de plusieurs démarches :

- la **procédure de fusion** entre les 2 structures qui doit s'accompagner d'une assistance administrative compte-tenu du travail important et relativement complexe qui en découle ;
- une **étude de modernisation** du réseau de Grange Neuve qui permettra à l'ASA du canal de Carpentras, après avoir fusionné, de pouvoir s'appuyer sur ces éléments techniques pour entamer des travaux.

En termes d'échéance, les deux structures ont pour objectif d'avoir fusionné en janvier 2023.

## FICHE ACTIONS ASSOCIEES

FICHE ACTION	INTITULE	COUT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT
4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS	120 000 € HT (pm)	25 %
4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE	38 000 € HT (pm)	80 %
TOTAL		158 000 € HT (pm)	

## PLANNIFICATION

Fiches action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4.1.1						
4.1.2						

## VOLET 4 – TERRITOIRE

Fiche action	4.1.1	MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION ENTRE L'ASA DE GRANGE NEUVE ET L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
--------------	-------	--

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
----------------	----------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

La fusion entre deux ASA est encadrée par l'Ordonnance n° 2004-632 relative aux Associations syndicales de Propriétaires. Elle impose de suivre des règles précises et un formalisme indispensable pour la réussite de la procédure.

D'un point de vu administratif, la fusion impose un important travail de rédaction en commun de l'ensemble des documents constitutifs d'une ASA : les statuts, le règlement du personnel, le règlement de police et d'arrosage, la base de répartition des dépenses.

Le projet de statut doit avant toute chose être validé par chacune des assemblées des propriétaires des deux associations voulant fusionnées. Cette consultation doit se faire par voie écrite. Pour sécuriser les procédures basées sur des dates butoir de réponse, les documents de consultation ou la convocation doivent être envoyés par RAR aux 16 000 propriétaires concernés. L'ensemble de cette procédure génère donc des couts de mise en œuvre purement réglementaires extrêmement importants.

Compte-tenu de de la complexité administrative d'une procédure de fusion, l'ASA du Canal de Carpentras fera appel à un prestataire pour lui permettre de bénéficier d'une assistance administrative.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	120 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	25 %
	Taux d'autofinancement	75 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



## VOLET 4 – TERRITOIRE

Fiche action	4.1.2	ETUDE DE MODERNISATION DU RESEAU D'IRRIGATION DE L'ASA DE GRANGENEUVE
--------------	-------	---

MAITRE OUVRAGE	ASA DU CANAL DE GRANGE NEUVE
----------------	------------------------------

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Le réseau d'irrigation de l'ASA du canal de Grange Neuve est entièrement gravitaire. Il se compose d'un canal principal de 9 km (dont 3 km sont bétonnés) et de 18 km de canaux secondaires. Ce réseau est alimenté par une station de pompage dans le Rhône, au Lieu-dit Grange Neuve, de 4 pompes de 200 l/s qui remplissent un réservoir de régulation qui se déverse dans le canal principal en tête de réseau.

L'état de l'ouvrage dans sa globalité est vieillissant et a manqué d'entretien pendant plusieurs années. La qualité du service d'irrigation rendu par l'ASA s'en trouve impactée, avec pour certains secteurs une grande difficulté voire une impossibilité d'amener de l'eau aux adhérents. Cette situation devient inconfortable et problématique pour les gestionnaires actuels de l'ASA de Grange Neuve. Les conséquences sont multiples : des utilisateurs payent un service en difficulté/peu fiable et privilégient, pour certains, l'eau de forages au détriment du réseau d'irrigation.

Dans ce contexte l'ASA de Grange Neuve a fait réaliser en 2013 un schéma directeur qui a précisé les grandes lignes d'un projet de modernisation de son réseau gravitaire et de desserte sous pression du secteur. Ce schéma n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre du fait de difficultés financières de l'ASA.

La réalisation d'une étude de modernisation du réseau plus détaillée et s'appuyant sur les résultats du schéma directeur de 2013 doit être réalisée pour permettre, après la fusion, à l'ASA du canal de Carpentras d'avoir une feuille de route des travaux à mener.

Pour répondre aux mieux aux attentes du territoire et construire un projet cohérent, cette étude devra prendre en considération :

- Le taux d'utilisation du réseau et l'intérêt d'une modernisation pour ses adhérents
- La mission d'assainissement pluvial rendu et son devenir après la fusion
- Les possibilités d'extension du réseau

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2021
	Fin de l'opération	2022
MONTANT ESTIMATIF	38 000 € HT (pm)	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	





Fiche cadre	4.2	REFLEXION AUTOUR DE LA FREQUENTATION DE L'AQUEDUC DE GALAS
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE ET DESCRIPTIF

L'aqueduc de Galas est l'ouvrage emblématique du Canal de Carpentras. L'ouvrage en lui-même est remarquable tout comme le site dans lequel il est implanté. Depuis ces dix dernières années, l'ASA est confrontée à une fréquentation importante du site par des riverains, touristes, ...

Le caractère exceptionnellement dangereux de l'ouvrage inquiète les gestionnaires. L'ASA pose régulièrement des panneaux d'interdiction de passer, informant sur le danger du site mais cette signalétique est constamment vandalisée.

Les élus de l'ASA se retrouvent aujourd'hui face à un choix : Tenter une fermeture totale du site en prévoyant les aménagements adéquats ou étudier, en lien avec les élus locaux, une sécurisation du site permettant l'accueil du public.

Cette fiche action a pour objectif de mener une réflexion de fond avec notamment les élus de la communauté de commune "Pays des Sorgues - Mont de Vaucluse" sur le devenir touristique du site aqueduc de galas. Elle doit permettre aux élus du Canal de Carpentras de se positionner sur les modalités de sécurisation ou de fermeture du site. Cette fiche action sera suivie d'une définition et d'un chiffrage des travaux à mettre en œuvre en fonction de l'option choisie.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

### PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2023
MONTANT ESTIMATIF	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



Fiche cadre	4.3	<h2>MISE EN VALEUR DU POIDS AGRICOLE ET SOCIO ECONOMIQUE DES RESEAUX D'IRRIGATION</h2>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

### CONTEXTE

De nombreuses actions de communication ont été réalisées au travers des contrats améliorant la visibilité des canaux, des infrastructures et de leurs structures gestionnaires. Elles ont amené une prise de conscience par les communes, les scolaires, les populations des communes riveraines de l'existence des canaux et des externalités positives (assainissement pluvial, disponibilités d'eau brute en contexte provençal sec, trame verte/bleue, itinéraire de promenade, ...). Mais les gestionnaires se heurtent encore à des difficultés pour concrétiser les engagements des communes et des populations urbaines riveraines. L'amélioration de la collaboration avec les collectivités (communales et intercommunales) est un besoin partagé.

Une mise en valeur du rôle d'une agriculture durable sur le périmètre de l'ASA et sur un territoire plus large permettrait de trouver un autre angle pour solliciter les élus dans le double objectif de faire participer les collectivités et d'améliorer la prise en compte des ouvrages ASA dans les procédures d'urbanisme et dans la planification SCOT / PLU.

La Région souhaite s'appuyer sur ses partenaires historiques pour aider au respect de la règle 49 du SRADDET "objectif zéro perte de surface agricole équipées à l'irrigation à l'horizon 2030".

### DESCRIPTION

L'objectif est de développer un argumentaire tourné sur l'économie agricole du territoire et une stratégie de concertation.

#### 1/ Caractériser le poids socio-économique du réseau de distribution de l'ASA sur l'économie du territoire

Faire le lien entre réseau de distribution, l'irrigation agricole et l'économie agricole ; Evaluer le chiffre d'affaires de l'agriculture irriguée, mettre en avant la plus-value de l'irrigation sur les territoires de communautés de communes ; Evaluer la création d'emplois directs et indirects par l'irrigation ; Référencer les démarches exemplaires agricoles (filières locales, agriculture biologique, agriculture raisonnée, cantine, ...) liées à l'accès à l'eau ou au service de l'ASA.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

**2/ Evolution de l'agriculture sur le territoire et protection du foncier agricole irrigué**

Montrer et illustrer la fragilisation de l'ASA par les mutations successives des territoires agricoles ; Valoriser les territoires ayant fait l'objet de travaux de modernisation du réseau et les projets d'opérations ; Montrer la cohérence entre les projets de travaux du contrat de canal n°2 sur les territoires agricoles et les documents de planification ; Afficher un positionnement de l'ASA sur la protection du foncier agricole irrigué auprès des communes ; Proposer un processus de porter à connaissance de l'ASA auprès des personnes publiques associées (notamment la chambre d'agriculture, les PNR, le Département, la Région PACA) dans la rédaction de documents de planification SCOT PLU.

**3/ Développer une stratégie de concertation/communication en vue d'établir un partenariat avec les collectivités compétentes en matière de développement économique et d'aménagement**

Définir une stratégie pour communiquer sur le poids socio-économique du réseau de distribution d'eau de l'ASA et impliquer plus concrètement les collectivités par un engagement formel.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2023
	Fin de l'opération	2024
MONTANT ESTIMATIF	30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80 %
	Taux d'autofinancement	20 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	

Fiche cadre	4.4	PARTENARIAT POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DU CANAL EN FAVEUR DE LA REINSERTION PROFESSIONNELLE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE ET DESCRIPTIF

L'association « Le Champ Des Possibles » met en œuvre un chantier d'insertion dont les activités supports sont l'entretien des espaces naturels, verts et agro-forestiers ainsi que le développement floristique local. Ces ateliers et chantiers d'insertion sont nés de la volonté de partenaires sociaux d'assurer la protection des salariés en parcours d'insertion. Ils constituent une branche professionnelle à part entière et sont conventionnés par l'Etat selon l'article L5132-15. Ils ont pour missions :

- D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Cette association s'est rapprochée du canal de Carpentras pour proposer la mise à disposition de personnes en voie de réinsertion professionnelle pour effectuer du débroussaillage sur les berges du canal. Une première convention a été passée entre les deux structures uniquement pour l'année 2021 pour commencer. La convention est indispensable et a pour but d'encadrer les modalités d'intervention et de financements de la mise à disposition de personnel. Si le fonctionnement de ce partenariat convient à chaque partie, il pourra être renouveler chaque année.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B	
PLANNING PREVISIONNEL	Tous les ans	
MONTANT ESTIMATIF	2021 : 1 750 € (pm) 2022 : 3 500 € 2023 : 3 500 € 2024 : 3 500 € 2025 : 3 500 € 2026 : 3 500 € 2027 : 3 500 €  TOTAL : 21 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0%
	Taux d'autofinancement	100%

Fiche cadre	4.5	INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'ASA
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

La création du canal de Carpentras dans les années 1860, a été impulsée en faveur de l'agriculture du territoire. A l'origine, le réseau desservait uniquement des parcelles agricoles. Au fil du temps et plus particulièrement ces 30 dernières années, le périmètre desservi par le canal de Carpentras s'est urbanisé : la surface agricole a diminué au profit de l'urbanisation. Avec cette évolution, le canal de Carpentras a compté parmi ses adhérents de plus en plus de propriétaires non-agricoles. Aujourd'hui, la part des propriétaires agriculteurs de l'ASA ne représente plus que ¼ des effectifs totaux des adhérents.

L'évolution subit par le territoire n'a pas été sans conséquences pour les gestionnaires de réseaux d'irrigation. En effet, l'urbanisation des terres s'est opérée sans concertation avec les responsables de réseau et sans tenir compte de l'emplacement des réseaux gravitaire et sous-pression sur le territoire, ayant pour conséquences :

- L'enclavement de portions de réseaux à l'intérieur des propriétés,
- Des constructions (maisons, piscine, clôture) sur les ouvrages hydrauliques qui deviennent inaccessibles et qui rendent vulnérables les constructions (en cas de casses de réseau par exemple)
- perte d'accès au réseau d'irrigation et donc à l'eau pour certains propriétaires (impossibilité de desservir certaines parcelles du périmètre de l'ASA)

## DESCRIPTION

Ces situations très contraignantes pour les gestionnaires de réseaux, sont le résultat d'un manque de communication et de concertation entre les structures d'irrigation et les collectivités en charge de l'aménagement du territoire.

Face à ces problématiques, les gestionnaires de l'ASA ont sollicité à partir de 2010 toutes les communes desservies par le canal de Carpentras pour demander à recevoir les demandes d'urbanismes (permis de construire, permis d'aménager, ...) afin d'émettre un avis sur les constructions et divisions de parcelles. Toutes les communes n'ont pas répondu favorablement à cette demande au départ. Les gestionnaires de l'ASA ont dû investir pour mettre en avant auprès des collectivités l'importance de cette consultation à la fois pour le

## VOLET 4 – TERRITOIRE

bon fonctionnement du réseau et pour le territoire. Ce travail de concertation a peu à peu porté ses fruits, et de plus en plus de communes ont ainsi pris l'habitude de consulter l'ASA sur leur demande d'urbanisme. De fait, le travail d'instruction a pris de l'ampleur au fil des années. Aujourd'hui ce sont plus de 1300 dossiers qui sont réceptionnés chaque année et qui sont instruits. Jusqu'à présent 0.5 ETP été consacré à la réalisation de cette mission. Mais avec l'augmentation des consultations reçues, ce temps de travail est trop juste pour pouvoir répondre à l'ensemble des consultations chaque année. C'est pourquoi, **l'ASA souhaite ouvrir un nouveau poste qui sera entièrement dédié à l'instruction des demandes d'urbanisme.**

Cette mission d'instruction des demandes d'urbanisme répond entièrement aux objectifs fixés dans le cadre du SRADDET de la Région PACA : en protégeant le réseau d'irrigation de l'urbanisation, la continuité et la pérennisation de sa mission de service public est soutenue. De fait, les espaces agricoles et les zones agricoles irriguées sont protégés.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	2021 - 2027	
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial annuel de la mission : 2021 : 15 000 € (pm) 2022 : 30 000 € 2023 : 30 000 € 2024 : 30 000 € 2025 : 30 000 € 2026 : 30 000 € 2027 : 30 000 €  TOTAL : 180 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	0 %
	Taux d'autofinancement	100 %



Fiche cadre	4.6	TRAVAIL PREPARATOIRE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET HPR
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

Au Nord du département de Vaucluse, le territoire formé par les trois bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues, a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'Etat. Ce classement rend compte du déséquilibre structurel qui existe entre les capacités des ressources en eau locales et les utilisations. Fortes de ces constats, l'émergence du projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" (HPR) est apparu comme une solution visant à mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le Nord Vaucluse afin de pouvoir satisfaire les différents besoins en eau (multi-usages) tout en préservant les milieux aquatiques.

L'objectif de ce projet est donc la construction d'un réseau d'adduction d'eau permettant de sécuriser les différents usages, tout en allégeant la pression sur les ressources déficitaires ou patrimoniales. La solution de mobilisation de ressources de substitution, comme le Rhône, est d'ores et déjà envisagée. L'implication des collectivités locales dans la détermination des actions d'économies d'eau, d'adaptation des réseaux d'irrigation et de développement de nouveaux ouvrages est plus que jamais indispensable. Ce projet territorial est le moyen de co-construire avec les différents acteurs un programme d'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous les usagers.

Ce projet comprend différentes composantes dont « l'opération d'amélioration de l'utilisation de ressources en eau à des fins agricoles » menée par la Chambre d'agriculture de Vaucluse. Dans le cadre de cette opération, différents scénarios d'aménagement prévoyant la mise en place d'infrastructures d'ampleur ont été élaborés.

Ainsi, la création d'une branche de desserte en eau sous pression dite « Sud » partant de Châteauneuf du Pape pour atteindre Vaison la Romaine est pressentie pour alimenter toute la partie Sud du projet. Et, une branche de desserte dite "Nord" partant de Bollène est également envisagée à cheval sur les départements de la Drôme et du Vaucluse (enclave des papes).

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## DESCRIPTION

Le scénario d'aménagement de la branche Sud du projet HPR dans sa version "maximale", traverse environ 8 communes au départ de Châteauneuf-du-Pape avec un prélèvement dans le Rhône, en passant par Camaret-sur-Aigues, jusqu'à Vaison la Romaine. Le réseau du canal de Carpentras après fusion avec l'ASA de Grangeneuve au 01/01/2023 (voir les fiches actions 1.3.9, 4.1.1 et 4.1.2) sera propriétaire de cette prise d'eau dans le Rhône. Après fusion, l'ASA du canal de Carpentras desservira 5 des 8 communes de la Branche Sud du projet HPR (de Châteauneuf-du-Pape à Camaret sur Aigues).

Du fait de sa situation, l'ASA du canal de Carpentras souhaite se positionner en tant que maître d'ouvrage de la réalisation de la branche Sud.

En parallèle, le SID (Syndicat d'irrigation Dromois) s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage de la branche Nord.

Compte-tenu de l'ampleur de ce projet, il est évident que les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID doivent être co-construite et devront s'appuyer sur des partenariats entre différents acteurs. Pour allier une maîtrise d'ouvrage de qualité et une concertation des acteurs du territoire sur ce projet, il est proposé de travailler autour des différents axes suivants :

#### 1 La réalisation d'une mission de préfiguration en co-maitrise d'ouvrage avec le SID

Le contenu de cette mission consiste à :

- Constituer en lien avec les acteurs du projet (financeurs historiques, collectivités, ...) les plans de financement des différentes étapes du projet (subventions, dépenses d'investissement, de fonctionnement, ...);
- Trouver un modèle économique du projet qui assure une stabilité financière au Canal de Carpentras et au SID ;
- Réaliser une étude analyse coût bénéfice (ACB) ;
- Proposer et aboutir à un modèle de gouvernance du projet ;
- Etablir un planning détaillé des étapes du projet ;
- Appréhender les aspects réglementaires du projet ;

#### 2 Le recrutement d'un chef de projet en commun avec le SID

L'animation et le pilotage de cette mission de préfiguration nécessitera la création d'un poste de "Chef de projet" par le canal de Carpentras. Le "Chef de projet" interviendra au-delà de l'étude de préfiguration en accompagnant les AMO et les maîtres d'œuvre lors des travaux. Ce poste devra être financé, au même titre que les autres axes présentés (travaux, études, AMO).

#### 3 Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Lorsque les premières études techniques et réglementaires devront être menées, une AMO sera nécessaire pour accompagner et soutenir le chef de projet ainsi que le canal de Carpentras. Cette AMO apportera une expertise sur la réalisation des études à mener ainsi que sur leur niveau de précision (rédaction DCE, expertise technique et réglementaires, ...).

#### 4 La mise en place d'une gouvernance spécifique au suivi du projet HPR

La réussite du projet est conditionnée par une animation territoriale spécifique et dédiée basée sur l'avancement de la mission de préfiguration, à travers une

## VOLET 4 – TERRITOIRE

gouvernance à la fois politique et technique. Les choix définitifs des différents scénarios y seront notamment discutés. Ainsi, pourront être constitués :

- un COPIL dont l'animation devra être définie, associant la Région, le Département, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau ;
- un COTECH animé par le chef de projet du canal de Carpentras, réunissant les différents acteurs du territoire concernés par l'hydraulique agricole et la dimension multiusage de cet aménagement. Des commissions thématiques pourront être mises en place, avec par exemple une commission agricole permettant à la Chambre d'Agriculture de poursuivre l'animation auprès des professionnels agricoles et une commission EPCI/collectivités locales animée en partie par les services de l'Etat pour le volet multi-usage du projet.

### Calendrier

Le point de départ du travail autour de la maîtrise d'ouvrage repose sur le recrutement d'un chef de projet qui travaillera à planifier toutes les étapes du projet. En amont de ce travail, voici une proposition de planning du projet dans ses grandes lignes :

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : Recrutement d'un chef de projet
- 2022 - 2023 : Réalisation de l'étude de préfiguration
- 2024 - 2025 : Recrutement d'une AMO et réalisation des études réglementaires
- 2026 - 2027 : Recrutement d'une AMO et réalisation de études techniques (étude avant-projet détaillé) + dépôt des demandes de subventions
- 2027 - 2028 : Début des travaux

### Estimatif financier

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 1) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

Mission de préfiguration (phase 1) → 270 000 € HT

Encadrement et ingénierie ASA et SID → 51 700 €

Recrutement d'un chef de projet 3 ans (phase 2) → 195 000 € (salaire brut + ch patronales)

AMO pour études réglementaires et techniques (phase 2) → à définir

Etudes techniques et réglementaires préalables → à définir

**Total phase 1 (2022-2024) : 516 700 € HT**

**Total phase 2 (2025-2027) : à définir**

### Plan de financement

Compte-tenu des montants à engager pour la réalisation de ce projet, le modèle économique à adopter devra être au cœur des discussions. Il s'agira de trouver une solution innovante pour sécuriser les maîtrises d'ouvrage du canal de Carpentras et du SID qui n'ont, jusqu'à présent, jamais porté de projet d'une telle ampleur. Ce n'est qu'à ces conditions que les maîtrises d'ouvrage par l'ASA et le SID pourront prendre forme.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

Cette fiche action vise donc à trouver les leviers financiers et organisationnels pour que l'ASA puisse assumer la maîtrise d'ouvrage de la branche Sud ou d'une partie de la branche Sud.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

## PHASE 1

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 1 2022-2024	
MONTANT ESTIMATIF	516 700 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	90 %
	Taux d'autofinancement	10 %
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

## PHASE 2

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	PHASE 2 2025-2027	
MONTANT ESTIMATIF	A définir € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	A définir
	Taux d'autofinancement	A définir
FINANCEURS POTENTIELS	REGION PACA REGION AURA DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DEPARTEMENT DE LA DROME AGENCE DE L'EAU RMC COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE ETAT (PLAN DE RELANCE)	

Fiche cadre	4.7	<b>DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POUR LA PRESERVATION DES OUVRAGES</b>
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE ET DESCRIPTION

La protection des ouvrages du réseau d'irrigation d'un point de vue administratif et juridique est indispensable pour pérenniser le service et sécuriser la distribution de l'eau sur le long terme. Les démarches de préservation des ouvrages font partie intégrante de la gestion du réseau au quotidien. Elles permettent aux gestionnaires de se prémunir d'éventuels problèmes qui pourraient survenir, en lien avec des personnes physiques ou morales. Il s'agit d'anticiper des problèmes d'accès aux ouvrages de distribution d'eau qui pourraient empêcher les opérations de maintenance, compromettre la réalisation de nouveaux raccordements, ou encore générer des dégâts irréversibles mettant en péril le service. De même, il est nécessaire d'anticiper des problèmes sur des ouvrages que l'ASA a abandonnés et n'utilise plus au profit d'un réseau modernisé. Les problèmes survenant sur ces réseaux inutilisés sont de la responsabilité de l'ASA si ces ouvrages n'ont pas fait l'objet d'un déclassement du domaine public de l'ASA.

Les démarches administratives et juridiques à effectuer en continue sur le réseau d'irrigation sont donc, à minima, les suivantes :

- Déclassement du domaine public

Le déclassement du domaine public permet d'attester que les ouvrages anciens non utilisés ne sont plus sous la gestion du canal de Carpentras et supprime les servitudes qui leur incombent. La démarche de déclassement du domaine public consiste à informer par courrier tous les propriétaires fonciers des terrains sur lesquels passent ces ouvrages. Si aujourd'hui cette démarche est une étape à part entière des projets de modernisation, ce n'était pas le cas des projets plus anciens. Il est donc nécessaire de rattraper ce travail administratif pour déclasser du domaine public toutes les filioles d'irrigation qui ne sont plus utilisées à la suite de ce type de travaux. Cette démarche est très importante et indispensable pour enlever toute responsabilité de l'ASA sur d'éventuels problèmes/accident qui surviendraient sur ces ouvrages qu'elle n'utilise et n'entretient plus.

- Etablissement de servitudes

Les ouvrages du réseau bénéficient de servitudes permettant de les protéger. Les démarches d'établissement des servitudes sont à réaliser en interne tout au long de l'année pour toute nouvelle portion de réseau installée.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

De même, les parcelles où se situent les ouvrages de type bassins et stations de pompage, doivent bénéficier de servitudes de passage, lorsque nécessaire. En effet, ces ouvrages sont souvent situés en zone agricole, sur des secteurs parfois difficiles d'accès. Pour chaque ouvrage et nouvelle construction, ces accès doivent être prévus.

La plupart de ces démarches sont déjà réalisées par les services du canal en continu, tout au long de l'année. Toutefois, les gestionnaires de l'ASA souhaitent mettre les moyens nécessaires pour permettre une réalisation plus rapide et efficace de ces missions (recrutement d'un agent, recours à un prestataire, ...).

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	B
PLANNING PREVISIONNEL	Toute la durée du contrat de canal
MONTANT ESTIMATIF	-



Fiche cadre	4.8	ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

La démarche participative et ouverte Contrat de canal a permis de souligner l'intérêt des acteurs locaux pour toutes les questions relatives aux liens entre canaux et territoire ainsi que leur attachement à voir les modalités de gouvernance des canaux « s'ouvrir » en intégrant notamment mieux les collectivités locales. L'ASA du Canal de Carpentras a anticipé ce besoin des communes en créant une commission intercommunale en 2004 afin d'associer les communes à sa gestion.

## DESCRIPTION

La commission intercommunale rassemble une fois par an les communes desservies par le canal de Carpentras et qui souhaitent être associées à la réflexion.

Elle a vocation à réunir les communes du périmètre du Canal et les gestionnaires du Canal afin de répondre collectivement aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du territoire. En effet, le Canal de Carpentras présente une conjonction d'intérêts qui dépassent le seul cadre agricole. La prise en compte et la valorisation de ces intérêts passent par un resserrement des liens entre canal et Communes.

Aussi, la commission intercommunale constitue un lieu d'échange sur les projets en cours et les thématiques propres aux communes. Elle a été créée dans le but de faciliter l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de notre région, que ce soit en termes d'aménagements particuliers (jardins d'agrément) ou collectifs (espaces verts, soutien d'étiage des cours d'eau, alimentation d'étangs de pêche...).

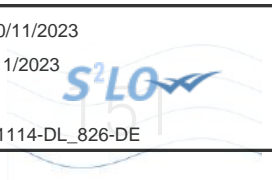
Cette commission a pour rôle de :

- permettre un échange d'informations entre le Canal et les communes
- développer les nouveaux services environnementaux, touristiques, assainissement pluvial ... que veulent promouvoir les communes
- faire remonter auprès du canal les attentes des particuliers

Il s'agit dans le cadre de la démarche contrat de canal de poursuivre l'animation de cette commission intercommunale.

VOLET 4 – TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 20/11/2023  
ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	1 commission par an
MONTANT ESTIMATIF	-





Fiche cadre	4.9	PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

Le siège du canal de Carpentras est situé actuellement en plein cœur de ville. Ces locaux construits dans les années 70 sont aujourd'hui vieillissants et trop petits. En effet, le personnel de bureau a fortement augmenté, passant de 3 en 1975 à 15 en 2021. Les locaux actuels ne sont donc plus adaptés.

L'emplacement en ville de ces bureaux n'a pas non plus permis le regroupement sur un même site des locaux techniques, situés à Loriol et des bureaux.

C'est dans ce contexte, que l'ASA du Canal de Carpentras souhaite construire de nouveaux locaux afin d'optimiser les conditions de travail et réaliser un ensemble fonctionnel et économe.

## DESCRIPTION

Le projet est déjà bien engagé puisqu'un travail d'inventaire des besoins a été fait avec le CAUE de Vaucluse. À la suite d'un appel d'offre, ce travail a permis le choix d'un cabinet d'architecte pour mener à bien le projet.

Le cabinet d'architecte OSTRAKA a été choisi par le syndicat pour réaliser les plans en vue d'un dépôt de permis fin 2021.

Cette fiche action consiste à poursuivre le travail engagé afin de mettre en œuvre ce projet de construction de nouveaux locaux le plus rapidement possible.

Le projet est volontairement tourné vers le développement durable. Le bâtiment sera construit via une ossature bois et des matériaux recyclables avec une parfaite intégration dans le paysage local.

## VOLET 4 – TERRITOIRE

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A
PLANNING PREVISIONNEL	2022-2025
MONTANT ESTIMATIF	1.600.000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	A définir
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	A définir



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# VOLET 5

# PILOTAGE ET ANIMATION





## SYNTHESE DU VOLET 5

### FICHE CADRE/ACTION

**Période 1 (P1)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2022 et décembre 2024

**Période 2 (P2)** : La demande de subvention est déposée entre janvier 2025 et décembre 2027

pm : pour mémoire, fiche action pour laquelle la demande de subvention a déjà été déposée

Fiche cadre	Fiche action	Intitulé	Période de dépôt	Montant €
5.1		ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE	P1-P2	560 000 € HT
5.2		SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL	P1-P2	30 000 € HT
5.3		CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028	P1-P2	-
TOTAL VOLET 5 – 3 Fiches actions				P1 : 275 000 € HT P2 : 315 000 € HT Total : 590 000 € HT

### PLANNING DE REALISATION

Fiche action	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5.1						
5.2						
5.3						

Fiche cadre	5.1	ANIMATION ET PORTAGE DE LA DEMARCHE
-------------	-----	-------------------------------------

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

Le Canal de Carpentras porte la démarche contrat de canal. Il assume l'animation et la coordination du contrat et est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations. Il a besoin de pérenniser et de se doter de moyens humains et matériels permettant de mettre en œuvre et suivre le Contrat de Canal.

## DESCRIPTION

L'ASA du Canal de Carpentras doit assurer les missions d'animation et de coordination en vue de la mise en œuvre du Contrat de Canal :

- superviser la réalisation du contrat et coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des opérations,
- assister les maîtres d'ouvrages lors de la réalisation des opérations,
- assurer la communication interne et externe du contrat,
- réaliser le suivi de l'avancement du contrat,
- assurer le secrétariat technique du comité de Pilotage, des commissions de travail thématiques et du comité technique.

Plus de 60 opérations inscrites au contrat de Canal sont sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA et génèrent donc une charge de travail importante pour le Canal. D'autre part, certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage différente de l'ASA demandent une implication forte du Canal de Carpentras.

La mise en œuvre du contrat de canal de Carpentras nécessite donc au moins un poste à temps plein afin d'assurer les missions de coordination et d'animation et de mettre en œuvre les opérations du contrat.

Les charges inhérentes à l'animation et au portage de la démarches sont les suivantes :

- les coûts salariaux du/des postes,
- les charges annexes (déplacements, fourniture, ...).

Le Canal de Carpentras sera l'employeur des personnes en charge de l'animation et du portage du contrat de Canal.

## VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Cout salarial de la mission pour 1.2 ETP  2021 : 90 000 € (pm) 2022 : 90 000 € 2023 : 90 000 € 2024 : 95 000 € 2025 : 95 000 € 2026 : 95 000 € 2027 : 95 000 €  <b>TOTAL : 560 000 € HT</b>	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	50 %
	Taux d'autofinancement	50 %
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC	

Fiche cadre	5.2	SUIVI, BILANS ANNUELS, INTERMEDIAIRE ET FINAL
-------------	-----	--

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

La réalisation des opérations prévues au Contrat de Canal est programmée sur 6 années de juillet 2021 à juillet 2027. Sur cette période, chaque partenaire garde l'entière maîtrise technique et financière des actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La mise en œuvre du contrat de canal devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation des opérations qui permettront de proposer des adaptations appropriées et nécessaires en cours de chaque contrat ainsi que de préparer l'après contrat de canal.

## DESCRIPTION

Cette opération consiste à réaliser le suivi du contrat et les bilans (annuel, à mi-parcours et final) au cours des 6 ans de mise en œuvre du contrat.

### Un bilan annuel

Au terme de chaque année, un bilan technique et financier sera présenté au comité de suivi du contrat de canal. Ce bilan portera sur :

- les actions terminées au cours de l'année écoulée
- l'état d'avancement des actions engagées dans l'année
- les actions à mettre en œuvre l'année suivante
- la proposition de recadrage ou compléments éventuels

Ces bilans annuels seront réalisés en interne.

### Un bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire devra être réalisé après 3 ans de mise en œuvre. Il permettra de :

- évaluer la nécessité de réviser et de compléter le programme d'actions.
- évaluer l'efficacité des actions engagées,
- l'état d'avancement du programme d'actions et la nécessité de réviser le contrat de canal.

Ce bilan ainsi que la révision du contrat de Canal qui en découlera devront être approuvés par le comité de pilotage. Ce bilan sera réalisé en interne.

## VOLET 5 – PILOTAGE ET ANIMATION

**Un bilan final**

Un bilan final complet spécifique sera réalisé sur tous les plans : administratif, technique, financier. Il s'agira également d'effectuer une évaluation de l'efficacité des actions engagées et de l'opportunité d'engager un 3ème contrat de canal.

Ce bilan sera effectué par un prestataire extérieur à la démarche de Contrat de Canal.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

ORDRE DE PRIORITE	A	
PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	Bilan annuel : - € Bilan intermédiaire : - € Bilan final : 30 000 € HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux de subvention	80%
	Taux d'autofinancement	20%
FINANCEUR(S) POTENTIEL(S)	AGENCE DE L'EAU RMC DEPARTEMENT DE VAUCLUSE REGION PACA	



Fiche cadre	5.3	CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE A L'HORIZON 2028
-------------	-----	---

MAITRE D'OUVRAGE	ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
------------------	----------------------------

## CONTEXTE

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mené lors de la phase d'élaboration du Contrat de Canal une réflexion sur sa stratégie d'accompagnement de l'hydraulique agricole dans le Vaucluse.

Cette réflexion a conduit à l'engagement du Département dans une démarche partenariale et collaborative sur l'irrigation agricole en Vaucluse avec l'ensemble des acteurs dont les gestionnaires de réseaux ASA, la SCP et les collectivités avec la mise en place de groupes de travail et de comités de concertation qui permettront de mieux connaître les besoins et de mieux accompagner les projets vauclusiens.

Cette démarche ne peut exister sans la participation active des canaux engagés dans la démarche de Contrat de Canal.

## DESCRIPTION

Au travers de cette fiche action, les canaux de Cabedan-neuf, l'Isle, Carpentras et l'Union souhaitent formaliser leur participation active aux différents comités proposés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie Départementale d'hydraulique agricole à l'horizon 2028, telle que définie dans son objectif n°5.

La participation des canaux aux comités départementaux d'hydraulique en Vaucluse, animés par le Département a entre autres pour objectif de faire émerger les informations et indicateurs traduisant l'évolution des réseaux d'irrigation du territoire. Ce travail doit être réalisé de façon concertée lors de groupes de travail en coordination avec les co-financeurs et les collectivités. Ces données contribueront à la création d'un observatoire cartographique départemental de l'irrigation qui sera partagé avec les partenaires qui le souhaitent. Les informations et indicateurs retenus pourront également être transmis lors d'échanges annuels entre canaux et Département.

## PRIORITES, ECHEANCIER ET COUT PREVISIONNEL

PLANNING PREVISIONNEL	Début de l'opération	2022
	Fin de l'opération	2027
MONTANT ESTIMATIF	-	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 084-218400877-20231114-DL\_826-DE



# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS

## DECEMBRE 2021





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 827/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents**

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absents**

M. Yann BOMPARD  
Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 827/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir et épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	<b>La Boule Atomique</b> <b>M. Christian GONZALES</b>	- Qualification de 10 joueurs au Championnat de France qui se déroulera à YRIEIX les 25, 26 et 27 octobre 2023	<b>1 000€</b>
2	<b>Union Judo Orange</b> <b>M. Philippe BAZALGETTE</b>	- Qualification de plusieurs judokas aux Championnats Régionaux et Nationaux	<b>1 950€</b>
3	<b>Running Orange Club 84</b> <b>M. Ruddy LE MOUËLLIC</b>	- Qualification de plusieurs athlètes aux Championnats Régionaux et Nationaux	<b>650€</b>

**M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h38. M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, préside la séance.**

A l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1** : d'allouer la subvention exceptionnelle à 3 associations comme susmentionnées dans le tableau.

**Article 2** : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation.

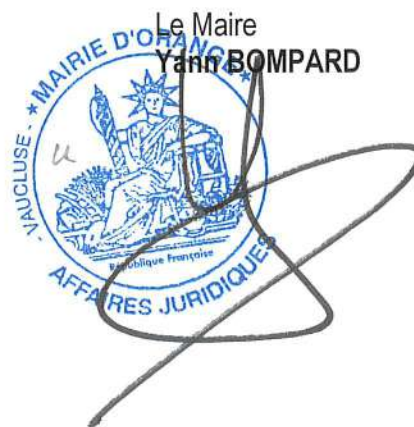
**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**



Objet : Liste des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 14 NOVEMBRE 2023 A 9H**  
**Salle Alphonse Daudet**

N° Délibération	Objet	Résultat
-	Approbation du procès-verbal sommaire – Séance du CM 19.09.2023	Unanimité 6 abstentions
815/2023	1. Remplacement d'une élue démissionnaire	Prend acte
816/2023	2. Budget principal Ville d'Orange – Exercice 2023 – Décision modificative n°3	Unanimité 6 abstentions
817/2023	3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville d'Orange	Unanimité
818/2023	4. Budget Principal – Restitution de véhicule Master Renault 4735-ZA-84 par le Pays d'Orange en Provence à la commune d'Orange	Unanimité 4 abstentions
819/2023	5. Marché public 138-15 – Restauration des parements du théâtre antique – Mise en sécurité – Lot n°1 – Echafaudage, maçonnerie – Avenant n°5	Unanimité
820/2023	6. Achat public – Fourniture de matériels scolaires	Unanimité 4 abstentions
821/2023	7. Révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1 <sup>er</sup> novembre 2023	Unanimité
822/2023	8. Approbation de la convention type d'accueil de collaborateur occasionnel ou bénévole au sein des services	Unanimité
823/2023	9. Avenant à la convention de refacturation de l'affranchissement postal	Unanimité
824/2023	10. Projet de construction du nouveau poste de la police municipale – Acquisition du bien cadastré section BX n°151 SIS Avenue des étudiants appartenant au pays d'Orange en Provence	Unanimité
825/2023	11. Centre communal d'action sociale CCAS – Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au conseil d'administration	Unanimité 5 oppositions - 1 abstention
826/2023	12. Approbation du 2 <sup>ème</sup> contrat avec le canal de Carpentras	Unanimité
827/2023	13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à diverses associations	Unanimité

Publié sur le site internet de la Ville d'Orange le 16/11/2023

  
 Le Maire  
**Yann BOMPARD**